



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 8 - Numéro 43

28 octobre 2011

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2011

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	57
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	133
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	140
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	147
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	242
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Pierre Jolicoeur, Corporation de Capital B.M.T. 06, M^o Martin Gilbert et Gaston Quirion (<i>M^e Rock Jolicoeur</i>)</p> <p>I Gestion Duparel inc. (<i>Gagnon, Brunet, avocats</i>)</p> <p>M Banque de Montréal, Banque Nationale du Canada, Interactive Brokers Canada inc., TD Waterhouse Canada inc., Banque Toronto- Dominion et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce</p>	2010-029 2011-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	31 octobre 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Raphaël Huppé et Effective Control Corporation I Johanne Lepage (<i>Nadeau Tremblay & Associés</i>) I Nicolas Petrella, Vida Pharma Internation Corporation et Manon Chiasson (<i>Larouche & Associés</i>) M Banque de Montréal et Banque Royale du Canada	2010-023	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} novembre 2011 14 h	Demande de prolongation de blocage
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)	2010-046	Claude St Pierre	2 novembre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Micro-Prêts inc., Dominic Lacroix et Marc-Olivier Boucher (<i>Bernier Beaudry inc.</i>) M Président de l'Office de la protection du consommateur (<i>Allard, Renaud et associés</i>)	2011-027	Alain Gélinas	4 novembre 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 novembre 2011 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
6.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	14 novembre 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	15 novembre 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	16 novembre 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.</i>)	2006-026	Alain Gélinas	17 novembre 2011 9 h 30	Suivant la décision n° 2006-026-001 du 30 novembre 2009 Audience <i>pro forma</i>
10.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 novembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc., Jean-François Amyot, 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett
11.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I David Kam et E=MC ² Company inc. et Pôle Nord de l'Amérique inc.	2011-019	Alain Gélinas	22 novembre 2011 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs, d'opérations sur valeurs et de cesser l'utilisation, de fermer et de retirer des sites Web

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion Palos inc. (<i>M^e Jennifer Taekyung Nam</i>)	2011-023	Claude St Pierre	23 novembre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et de mesures propres à assurer le respect de la loi
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 novembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc., Jean-François Amyot, 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 novembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc., Jean-François Amyot, 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Cordiant Capital inc. (<i>McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-029	Claude St Pierre	28 novembre 2011 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, d'ordonnance de nomination d'un chef de la conformité, d'imposition d'une pénalité administrative et à défaut demande de radiation de l'inscription
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 novembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc., Jean-François Amyot, 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I René Joubert (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2010-038	Claude St Pierre	5 décembre 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I René Joubert (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2010-038	Claude St Pierre	6 décembre 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Les Conseillers en placements Randisi inc. et Alfonso Randisi (<i>Steven Roch, Avocat Ltée</i>)	2011-006	Claude St Pierre	12 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	23 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	24 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	25 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	26 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	28 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	29 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	1 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	2 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

Le 28 octobre 2011

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-024

DÉCISION N° : 2011-024-004

DATE : Le 5 octobre 2011

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

WARREN ENGLISH

et

MÉGA INTERNATIONAL BUSINESS

et

ALAIN-ANDRÉ DESARZENS

et

MICHÈLE AMIOT

et

INSTITUT DES MÉDECINES UNIVERSELLES

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA DE LAVAL

et

BANQUE ROYALE DU CANADA DE RIMOUSKI

et

RBC PLACEMENT EN DIRECT

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI

et

ALERTPAY INC.

et

OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAVAL

et

BANQUE CIBC, SUCCURSALE DE RIMOUSKI

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e David Bélanger
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 4 octobre 2011

DÉCISION

[1] Le 3 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte* afin qu'il prononce des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, de fermeture de site Internet, de publication au registre foncier et de dépôt au greffe de la Cour supérieure, ainsi qu'une ordonnance réciproque.

[2] Ces ordonnances furent demandées en vertu des articles 249, 256, 265, 266, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Une audience *ex parte* s'est tenue le 6 juin 2011 et le Bureau a, le 9 juin 2011³, prononcé les ordonnances demandées, à l'exception de l'ordonnance réciproque.

[3] Suivant une nouvelle demande de l'Autorité, le Bureau a prononcé le 15 juin 2011⁴ une autre ordonnance de blocage et a autorisé le dépôt de sa décision aux greffes de la Cour supérieure des districts de Laval et de Rimouski. Le 13 septembre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de blocage, une demande de fermeture de deux sites Internet et une ordonnance d'inscription devant être adressée à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski.

[4] Lors de l'audience du 19 septembre 2011, les intimés visés par cette demande ont consenti aux conclusions de celle-ci. Suite à une audience tenue le 21 septembre 2011, le Bureau a prononcé les ordonnances demandées le 27 septembre 2011⁵. Il est à noter que les intimés ayant adressé une demande afin d'être entendus, une audience *de novo* a eu lieu les 19, 20 et 21 septembre 2011 à cet effet. Le tout est actuellement en délibéré.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[5] Le 14 septembre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011. Le Bureau a fixé une audience devant se tenir à son siège le 4 octobre 2011, à 13 h 30. Un avis d'audience fut signifié aux parties à ce sujet.

L'AUDIENCE

[6] L'audience s'est tenue à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité. Ce dernier a remis deux lettres des procureurs des intimés informant le Bureau qu'ils consentaient à la prolongation de blocage demandée par l'Autorité. Les intimés n'étaient donc pas présents à l'audience.

[7] Le procureur de l'Autorité a demandé la prolongation des ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011. Il a plaidé que l'enquête est toujours active dans le dossier, que certaines personnes devront être rencontrées et que l'analyse de la preuve recueillie lors de la perquisition chez Alain André Desarzens, soit le contenu d'un ordinateur, est en cours.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 51.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 54.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Warren English et al.*, Bureau de décision et de révision, Montréal, n° 2011-024, 27 septembre 2011, M° C. St Pierre, 9 pages.

[8] Le procureur de l'Autorité a demandé de verser au dossier la portion du témoignage de l'enquêteuse entendu lors de la dernière audience et portant sur cette perquisition. Il a également mentionné que des accusations pourraient être déposées contre les intimés lorsque l'enquête sera terminée. Il a ajouté que la preuve faite lors de la dernière audience sur deux sites Internet, dont le Bureau a ordonné la fermeture, démontre des éléments postérieurs au blocage et récents.

L'ANALYSE

[9] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse notamment à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister et qu'en un tel cas, le Bureau ne devrait pas prolonger le blocage. Or, les intimés n'étant pas présents à l'audience, ils ne se sont pas opposés à la prolongation de blocage demandée.

[10] Par ailleurs, le procureur de l'Autorité a plaidé que l'enquête est toujours active, que l'analyse de la preuve saisie lors de la perquisition est en cours et que des accusations pourraient être déposées à l'encontre des intimés après la production et l'analyse du rapport de l'enquêteuse.

[11] Dans ces circonstances, et vu que les motifs initiaux n'ont pas cessé d'exister, la prolongation des ordonnances de blocage demandée doit être accordée.

LA DÉCISION

[12] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, du consentement des intimés à cette demande et des représentations du procureur de cet organisme, tel que présenté à l'audience du 4 octobre 2011, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷ prolonge les ordonnances de blocage qu'il a prononcées les 9 et 15 juin 2011, de la manière suivante :

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à Warren English de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment l'immeuble qu'il détient au 805 boulevard Chomedey no. 407 à Laval (Québec) H7V 0B1;

IL ORDONNE à Warren English de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada ayant un établissement au 965, boulevard Curé-Labelle, à Laval (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Warren English;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Warren English;

IL ORDONNE à Alain-André Desarzens de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

IL ORDONNE à Alain-André Desarzens de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

⁶ Précitée, note 1.

⁷ Précitée, note 2.

IL ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins, ayant un établissement au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à la RBC Placement en Direct, ayant un établissement au 1, Place Ville-Marie, 2^e étage, Aile Ouest, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens que cet institut a en sa possession;

IL ORDONNE à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens de cet Institut d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'Institut des médecines universelles;

IL ORDONNE à Michèle Amiot de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à Michèle Amiot de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, succursale ayant une place d'affaires au 70, St-Germain Est, Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de Rimouski, sise au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) G5L 7C9, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires au 965, boul. Curé-Labelle, Laval (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Méga International Business.

[13] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2011.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

⁸

Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-026
 DÉCISION N° : 2010-026-001
 DATE : Le 30 septembre 2011

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GESTION MÉTAUX PRÉCIEUX NORTHERN INC.

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Juan Manzano
 (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Philippe Frère
 (Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.)
 Procureur de Gestion Métaux Précieux Northern inc.

Date d'audience : 5 octobre 2010

DÉCISION

[1] Le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a été saisi, le 30 juin 2010, d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») visant l'imposition d'une pénalité administrative à l'encontre de Gestion Métaux Précieux Northern inc. (ci-après l'« *intimée* »), en vertu de

l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] L'Autorité demande l'imposition d'une pénalité administrative d'un montant total de 20 427,40 \$ pour les manquements suivants reprochés à l'intimée :

- Défaut de transmettre les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement aux porteurs de titres de la société en commandite Métaux précieux Northern 2006;
- Défaut de maintenir le fonds de roulement requis;
- Défaut de calculer et de fournir des ratios de frais de gestion et des ratios de rendement conformément à la législation applicable.

[3] L'audience s'est tenue le 5 octobre 2010 en la présence du procureur de l'Autorité et du procureur de l'intimée. Ces derniers ont soumis au Bureau une transaction et quittance visant l'imposition d'une pénalité administrative d'un montant de 16 450 \$.

LA DEMANDE

[4] Voici les faits de la demande de l'Autorité :

LES SOCIÉTÉS IMPLIQUÉES

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MÉTAUX PRÉCIEUX NORTHERN 2006

1. Société en commandite Métaux précieux Northern 2006 (ci-après « MPN 2006 ») est une société en commandite instituée en vertu du *Code civil du Québec* le ou vers le 13 janvier 2006, tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une société produite par le Registraire des entreprises du Québec;
2. Le commandité de MPN 2006 est Métaux précieux Northern 2006 inc.;
3. Le commandité de MPN 2006 a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 10 janvier 2006, tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une personne morale produite par le Registraire des entreprises du Québec;
4. Le ou vers le 25 mars 2010, MPN 2006 déposait un avis de dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec, tel qu'il appert de l'avis de dissolution et de l'avis de nomination d'un liquidateur en date du 25 mars 2010;
5. Le commandité Métaux précieux Northern 2006 inc. a été nommé pour procéder à la liquidation de MPN 2006, tel qu'il appert de l'avis de nomination d'un liquidateur, en liasse;
6. L'établissement principal de MPN 2006 et du commandité est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4;
7. Jean-Guy Masse occupe les fonctions de Président, chef de la direction et administrateur du commandité Métaux précieux Northern 2006 inc.;
8. Le commanditaire initial de MPN 2006 était 148366 Canada inc.;
9. L'établissement de ce commanditaire est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4, tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une personne morale produite par le Registraire des entreprises du Québec;
10. MPN 2006 est devenue un émetteur assujéti dans la province de Québec le 22 août 2006, tel qu'il appert de la décision d'octroi du visa portant le numéro 2006-MC-2184;

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MÉTAUX PRÉCIEUX NORTHERN 2007

11. Société en commandite Métaux précieux Northern 2007 (ci-après « MPN 2007 ») est une société en commandite instituée en vertu du *Code Civil du Québec* le 28 décembre 2006, tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une société produite par le Registraire des entreprises du Québec;
12. Le commandité de MPN 2007 est Métaux précieux Northern 2007 inc.;
13. Le commandité de MPN 2007 a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 décembre 2006, tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une personne morale produite par le Registraire des entreprises du Québec;
14. Le ou vers le 25 mars 2010, MPN 2007 déposait un avis de dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec, tel qu'il appert de l'avis de dissolution et de l'avis de nomination d'un liquidateur en date du 25 mars 2010;
15. Le commandité Métaux précieux Northern 2007 inc. a été nommé pour procéder à la liquidation de MPN 2007, tel qu'il appert de l'avis de nomination d'un liquidateur;
16. L'établissement principal de MPN 2007 et du commandité est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4;
17. Jean-Guy Masse occupe les fonctions de Président, chef de la direction et administrateur du commandité Métaux précieux Northern 2007 inc.;
18. Le commanditaire initial de MPN 2007 est 148366 Canada inc.;
19. MPN 2007 est devenue un émetteur assujéti dans la province de Québec le 30 avril 2007, tel qu'il appert de la décision d'octroi du visa portant le numéro 2007-MC-0933;

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MÉTAUX PRÉCIEUX NORTHERN 2007-II

20. Société en commandite Métaux précieux Northern 2007-II (ci-après « MPN 2007-II ») est une société en commandite instituée en vertu du *Code Civil du Québec* le 17 mai 2007, tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une société produite par le Registraire des entreprises du Québec;
21. Le commandité de MPN 2007-II est Métaux précieux Northern 2007-II inc.;
22. Le commandité de MPN 2007-II a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 8 mai 2007, tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une personne morale produite par le Registraire des entreprises du Québec;
23. Le ou vers le 25 mars 2010, MPN 2007-II déposait un avis de dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec, tel qu'il appert de l'avis de dissolution et de l'avis de nomination d'un liquidateur en date du 25 mars 2010;
24. Le commandité Métaux précieux Northern 2007 II inc. a été nommé pour procéder à la liquidation de MPN 2007, tel qu'il appert de l'avis de nomination d'un liquidateur;
25. L'établissement principal de MPN 2007-II et du commandité est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4;
26. Jean-Guy Masse occupe les fonctions de Président, chef de la direction et administrateur du commandité Métaux précieux Northern 2007 II inc.;

27. Le commanditaire initial de MPN 2007-II est 148366 Canada inc.;
28. MPN 2007 II est devenue un émetteur assujéti dans la province de Québec le 16 octobre 2007, tel qu'il appert de la décision d'octroi du visa portant le numéro 2007-MC-2219;

GESTION MÉTAUX PRÉCIEUX NORTHERN INC.

29. Gestion métaux précieux Northern inc. (ci-après le « Gestionnaire de fonds d'investissement ») est une personne morale constituée le 24 février 2004 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il appert d'une copie de l'état des informations sur une société produite par le Registraire des entreprises du Québec;
30. Le Gestionnaire de fonds d'investissement a conclu des ententes avec les sociétés MPN 2006, MPN 2007 et MPN 2007-II, (ci-après « les SEC MPN »), en vertu desquelles, il s'engage à leur fournir des services de gestion et d'administration;
31. Le siège social du Gestionnaire de fonds d'investissement est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4;
32. Les dirigeants et administrateurs du Gestionnaire de fonds sont Marcel Bergeron, John T. Postle, Jean-Guy Massé et Carl M. Ravinsky;
33. Ces personnes sont également les dirigeants et administrateurs des commandités des SEC MPN;
34. Le Gestionnaire de fonds d'investissement a été constitué dans le but de fournir des services de gestion, d'administration et de consultation aux « entités portant la dénomination « Métaux précieux Northern » », tel qu'il appert du prospectus de Société en commandite Métaux précieux 2007 II du 15 octobre 2007;
35. À ce titre, le Gestionnaire de fonds d'investissement dirige les activités et les affaires des SEC MPN ;
36. Durant la période pertinente à la présente, le Gestionnaire de fonds d'investissement était un conseiller en valeurs de plein exercice inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'AMF ») depuis le 24 novembre 2005 sous le numéro d'inscription 91963;

LES ACTIVITÉS DES SEC MPN

37. Les SEC MPN, sont des fonds d'investissement à capital fixe au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1-1), (ci-après « la LVM »);
38. Les SEC MPN ont été créées afin d'acquérir des actions accréditives et d'autres titres de sociétés minières à des fins spéculatives dans le but de réaliser une plus-value au bénéfice des commanditaires, tel qu'il appert du prospectus de Société en commandite Métaux précieux 2006 du 21 août 2006, du prospectus modifié de Société en commandite Métaux précieux 2007 du 4 juin 2007;
39. Suivant les prospectus, les SEC MPN devaient conclure des conventions d'achat d'actions avec des sociétés minières aux termes desquelles celles-ci devaient s'engager à émettre aux SEC MPN des actions accréditives, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, engager des frais d'exploration au Canada dans le cadre d'activités d'exploration au Canada et renoncer aux frais d'exploration en faveur des SEC MPN;
40. Les commanditaires des SEC MPN pouvaient par la suite bénéficier des déductions fiscales applicables associées aux actions accréditives;

LES FAITS

41. En 2008, les SEC MPN ont été identifiées dans le cadre du Programme d'examen de l'information continue mis en place par l'AMF;
42. Ce programme est un des moyens adoptés par l'AMF visant à assurer que les marchés financiers, et plus spécifiquement les investisseurs, disposent d'une information financière complète, adéquate et conforme à la réglementation applicable dans le domaine des valeurs mobilières;
43. Ainsi, l'AMF a procédé à l'analyse des informations financières et des documents fournis et déposés par les SEC MPN;
44. Au cours de cette analyse, l'AMF a identifié plusieurs manquements aux obligations prévues dans les dispositions législatives et réglementaires applicables aux fonds d'investissement à capital fixe;
45. Les manquements en question sont décrits dans des lettres adressées aux SEC MPN en date du 3 juin 2008, du 16 février 2009, du 5 mars 2009 et du 18 novembre 2009;
46. En réponse aux lettres, les commandités des SEC MPN et le Gestionnaire de fonds d'investissement par le biais de leurs administrateurs se sont engagés par écrit, à corriger les manquements identifiés par l'AMF, tel qu'il appert de la lettre du 14 juillet 2008, de la lettre du 24 mars 2009, de la lettre du 27 avril 2009 et de la lettre du 13 janvier 2010;
47. En outre, plusieurs informations ont dû être retraitées dans les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement pour plusieurs exercices à la demande de l'AMF;
48. Malgré les mesures correctives qui auraient été mises en place par les administrateurs des commandités des SEC MPN et le Gestionnaire de fonds d'investissement et compte tenu de la nature des manquements identifiés par l'AMF, l'imposition de la pénalité administrative demandée dans la présente demeure nécessaire et justifiée;

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

49. **a) Défaillance de transmettre les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement aux porteurs de titres des SEC MPN (Partie 5 du Règlement 81-106)**
50. Dans l'observation 4.2.1 de la lettre du 3 juin 2008, le Service des fonds d'investissement de l'AMF, a requis du Gestionnaire de fonds d'investissement de confirmer, conformément aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement 81-106³, que la MPN 2006 avait demandé des instructions permanentes ou annuelles à ses porteurs relativement à l'envoi des documents visés au paragraphe 5.1 (2) du Règlement 81-106;
51. Dans la lettre du 14 juillet 2008, le Gestionnaire de fonds d'investissement a répondu à cette demande comme suit : « Ne s'applique pas. La Société a une durée de vie limitée ».
52. Dans la lettre du 5 mars 2009, le Service des fonds d'investissement de l'AMF a souligné au Gestionnaire de fonds d'investissement que la durée de vie de MPN 2006 n'a aucune incidence sur l'application de la partie 5 du Règlement 81-106 et sur les obligations de transmission aux porteurs des documents mentionnés au paragraphe 5.1 (2) du Règlement 81-106 ;
53. Compte tenu des réponses fournies par le Gestionnaire de fonds d'investissement dans la lettre u 14 juillet 2008, le Service des fonds d'investissement de l'AMF a demandé au Gestionnaire de fonds d'investissement de confirmer, documents à l'appui, que les états financiers annuels et le rapport annuel de la direction de MPN 2006 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 avaient été transmis à tous les porteurs de parts de MPN 2006 avant la date limite prévue pour le dépôt de ces documents;

³ Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, 2005-06-03, Vol 2, n° 22, BAMF; tel que modifié; c. V-1.1, r. 42.

54. En réponse à cette demande, dans la lettre du 27 avril 2009, le Gestionnaire de fonds d'investissement écrit : « Les états financiers ainsi que le rapport annuel de la direction au 31 décembre 2007 ont été affichés sur SEDAR et sur le site web de la société au 31 mars 2008 mais non [sic] pas été postés aux porteurs de parts ».
55. Cette réponse démontrait que les états financiers annuels et le rapport annuel de la direction de MPN 2006 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 n'avaient pas été transmis à tous les porteurs de parts avant la date limite;
56. En fait, cette réponse démontrait également qu'aucun des documents mentionnés au paragraphe 5.1 (2) du Règlement 81-106 n'avait été transmis aux détenteurs de parts des SEC MPN depuis que celles-ci étaient devenues des émetteurs assujettis;
57. Cette situation a été confirmée lors d'une rencontre entre des représentants de l'AMF et des représentants du Gestionnaire de fonds d'investissement et des commandités des SEC MPN qui a eu lieu le 20 octobre 2009 ;

b) Déficits du fonds de roulement (articles 209 et 211 du Règlement sur les valeurs mobilières)

58. Le premier paragraphe de l'article 209 du Règlement sur les valeurs mobilières, tel qu'applicable à l'époque pertinente, se lit comme suit :

« 209. Le conseiller de plein exercice possède un fonds de roulement au moins égal à la somme de 25 000 \$ et de la franchise que comporte l'assurance ou le cautionnement prévu à l'article 213.

Le conseiller d'exercice restreint possède un fonds de roulement au moins égal à 5 000 \$. »

59. L'article 211 du Règlement sur les valeurs mobilières, tel qu'applicable à l'époque pertinente, se lit comme suit :

« 211. Le courtier ou le conseiller en valeurs avise l'Autorité sans délai dès qu'il ne possède plus le capital liquide net ou le fonds de roulement exigé par les articles 207 à 209. »

60. Étant inscrit auprès de l'AMF à titre de conseiller en valeurs de plein exercice depuis le 24 novembre 2005 sous le numéro d'inscription 91963 suite à la décision 2005-PDIS-0582, le Gestionnaire de fonds d'investissement devait, à titre de conseiller en valeurs, se conformer aux dispositions des articles 209 et 211 du Règlement sur les valeurs mobilières;
61. Entre le 19 août 2009 et le 24 août 2009, le Service de l'encadrement des intermédiaires de l'AMF, a procédé à une inspection à l'établissement du Gestionnaire de fonds d'investissement ;
62. Lors de l'inspection, l'inspecteur de l'AMF a constaté que le Gestionnaire de fonds d'investissement avait inclus dans l'actif à court terme du rapport annuel sur le fonds de roulement au 31 décembre 2008 :
- des avances de 21 000,00 \$ à Jean-Guy Masse, actionnaire détenant 80% des actions;
 - des avances totalisant 113 846,00 \$ aux sociétés affiliées Métaux précieux Northern 2006 inc., Métaux précieux Northern 2007 inc. et Métaux précieux Northern 2007-II inc. ;
63. Tel qu'il appert de la note de couverture no : 2034 émise par Assurances Fort, la franchise applicable à la couverture d'assurance requise en vertu de l'article 213 du Règlement sur les valeurs mobilières était de 2 500,00 \$;

64. Compte tenu de la franchise d'assurance au montant de 2 500,00 \$ et des dispositions de l'article 209 du Règlement sur les valeurs mobilières, le fonds de roulement minimum que devait détenir le Gestionnaire de fonds d'investissement était de 27 500,00 \$;
65. En considérant les avances mentionnées au paragraphe 61 et le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance, l'inspecteur de l'AMF a constaté qu'au 31 décembre 2008, le fonds de roulement du Gestionnaire de fonds d'investissement comportait un déficit de 4 274,00 \$ plutôt que l'excédent de 133 072,00 \$ inscrit dans le rapport annuel sur le fonds de roulement au 31 décembre 2008;
66. Suite à ces constatations, l'inspecteur de l'AMF a vérifié le calcul du fonds de roulement du Gestionnaire de fonds d'investissement jusqu'au 30 septembre 2009;
67. Cette vérification a permis à l'inspecteur de l'AMF de constater que le fonds de roulement du Gestionnaire de fonds d'investissement a été en déficit d'avril 2008 à décembre 2008;
68. Avant de procéder à cette inspection du Gestionnaire de fonds d'investissement, l'AMF n'avait pas été avisée de ce déficit du fonds de roulement;

c) La non-conformité des ratios de frais de gestion et des rendements dans les rapports de la direction sur le rendement

69. Lors de l'étude des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2007 de MPN 2006 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 de MPN 2007 et MPN 2007-II, l'AMF a constaté que le ratio des frais de gestion n'avait pas été calculé conformément aux dispositions du paragraphe 15.1 1) du Règlement 81-106;
70. En effet, dans la section des faits saillants financiers du rapport de la direction sur le rendement au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 de MPN 2006 et du rapport de la direction sur le rendement au 31 décembre 2007 de MPN 2007 et de MPN 2007-II, le ratio des frais de gestion indiqué est de 2%;
71. À la demande de l'AMF, les ratios des frais de gestion des SEC MPN ont été retraités. Les ratios des frais de gestion de MPN 2006 aux 31 décembre 2006 et 2007 étaient en réalité respectivement de 17,02 % et de 4,55 %, comme présentés dans le rapport de la direction sur le rendement de MPN 2006 au 31 décembre 2009. Les ratios des frais de gestion de MPN 2007 et de MPN 2007-II au 31 décembre 2007 étaient en réalité respectivement de 20,11% et de 26,60%, comme présentés dans les rapports de la direction sur le rendement de MPN 2007 et MPN 2007-II au 31 décembre 2009;
72. Par ailleurs, le paragraphe 4.1 1) de la rubrique 4 « Rendement passé » de la partie B de l'Annexe 81-106A1 se lit comme suit :

**« Rubrique 4
Rendement passé**

4.1 Généralités

- 1) *Le fonds d'investissement se conforme, en ce qui concerne la présente rubrique, aux articles 15.2, 15.3, 15.9, 15.10, 15.11 et 15.14 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif comme si ces articles s'appliquaient au rapport annuel de la direction. »*

73. Ainsi, MPN 2006, à titre de fonds d'investissement, doit se conformer à l'article 15.10 du Règlement 81-102⁴ sur les organismes de placement collectif pour calculer le rendement total annuel et le taux de rendement annuel composé ;
74. Or, le rapport de la direction de MPN 2006 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ne fournit ni le rendement total annuel de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ni le taux de rendement annuel composé de MPN 2006 depuis sa création, calculés conformément aux dispositions de la partie 15 du Règlement 81-102 ;
75. En fait, les rendements de 115,91% et de 110.16% présentés dans le rapport de la direction de MPN 2006 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 sont des retours sur investissements nets d'économies d'impôts hypothétiques attribuables aux frais d'exploration au Canada et à d'autres déductions fiscales pour un porteur de parts résident au Québec et soumis au taux d'imposition le plus élevé;
76. La méthode de calcul des rendements adoptée par MPN 2006, pour les rendements présentés dans les rapports de la direction sur le rendement aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008, contrevient aux dispositions de la rubrique 4 de la partie B de l'Annexe 81-106A1 et au paragraphe 15.10 du Règlement 81-102;
77. Dans sa lettre du 14 juillet 2008, le gestionnaire de fonds d'investissement prétend que « les articles 15.2, 15.3, 15.9, 15.10, 15.11 et 15.14 du Règlement 81-102 ne s'appliquent pas étant donné que Métaux Précieux Northern 2006 n'est pas un organisme de placement collectif »;
78. Le Gestionnaire de fonds d'investissement, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au sens de l'article 5 de la LVM et d'inscrit à titre de conseiller en valeurs de plein exercice auprès de l'AMF a commis les manquements décrits aux paragraphes précédents ;
79. Compte tenu du nombre ainsi que de la gravité des manquements en questions, l'AMF est justifiée de demander au Bureau de décision et de révision qu'une pénalité administrative soit imposée à Gestion métaux précieux Northern inc.;

L'AUDIENCE

[5] Lors de l'audience qui s'est tenue le 5 octobre 2010, les procureurs ont déposé une transaction et quittance par lesquelles l'intimée admet les faits allégués à la demande de l'Autorité et consent au paiement d'une pénalité administrative d'un montant total de 16 450 \$. Le procureur de l'Autorité a indiqué que cette transaction conclue entre les parties et la pénalité administrative demandée sont dans l'intérêt public.

[6] Le procureur de l'Autorité a noté que l'intimée a procédé à des corrections quant aux manquements sur le déficit du fonds de roulement et sur la non-conformité des ratios de frais de gestion et des rendements dans les rapports de la direction sur le rendement.

[7] Enfin, le procureur de l'Autorité a souligné que relativement au défaut de transmettre les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement aux porteurs de titres des SEC MPN, les documents avaient été publiés sur SEDAR, mais n'avaient pas été transmis directement à l'Autorité.

[8] Le Bureau reproduit les termes de la transaction et quittance :

« TRANSACTION »

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a pour mandat, notamment, de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières, d'assurer l'encadrement des marchés de valeurs mobilières, de veiller à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui lui sont applicables et de prendre toute mesure prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « LVM »);

⁴ *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, 1999-11-12, Vol. XXX, n° 45, BAMF; c. V-1.1, r. 39.

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu des dispositions de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après « LAMF »), s'adresser au Bureau de décision et de révision afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par des dispositions de la LVM;

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision afin d'obtenir l'imposition d'une pénalité administrative en vertu des dispositions de l'article 273.1 de la LVM lorsqu'une personne inscrite en vertu des articles 148 ou 149 de la LVM a fait défaut de respecter une disposition de la LVM ou de ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à l'intimé, le 12 juillet 2010, une demande d'imposition d'une pénalité administrative en vertu des dispositions de l'article 273.1 de la LVM (« la Demande »);

ATTENDU QUE les parties aux présentes désirent, suite à la signification de la Demande, conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes et doit présider à son interprétation;
2. L'intimé admet les faits allégués dans la Demande;
3. L'intimé consent en vertu de la présente transaction, à payer à l'Autorité une pénalité administrative de 16 450,00 \$ pour les manquements décrits dans la Demande au plus tard 2 jours après l'obtention de l'approbation du Bureau de décision et de révision des conditions et modalités des présentes;
4. L'intimé reconnaît que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
5. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance;
6. L'intimé reconnaît avoir lu toutes et chacune des clauses de la présente transaction et reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait;
7. L'intimé consent à ce que le Bureau de décision et de révision lui impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité la pénalité administrative décrite au paragraphe 3 des présentes;
8. L'intimé reconnaît que les conditions et modalités de la présente transaction seront des engagements souscrits par ce dernier auprès de l'Autorité;
9. L'intimé reconnaît que ces engagements seront exécutoires et opposables à son égard dès la signature des présentes;
10. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions et modalités de la présente transaction;
11. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité comme une renonciation aux droits et recours que lui attribue la LVM, la LAMF ou toute autre loi ou règlement que l'Autorité a pour fonction d'administrer;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le 4 octobre 2010

(S) Girard et al.
Girard et al.
(Juan Manzano)

(S) Lavery de Billy
Gestion Métaux précieux Nothern
Par : Lavery de Billy »

LA DÉCISION

[9] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité et de la transaction intervenue entre les parties au litige. Il a entendu les représentations de leurs procureurs au cours de l'audience du 5 octobre 2010. Considérant que par cette transaction, l'intimée a admis les faits qui lui étaient reprochés par l'Autorité, demanderesse en l'instance, et considérant que l'intimée consent à l'imposition par le Bureau d'une pénalité administrative, le tribunal prend acte du contenu de cette transaction.

[10] Par conséquent, vu la transaction conclue entre les parties, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶ prononce la décision suivante :

IL IMPOSE à la société Gestion Métaux Précieux Northern inc. une pénalité administrative d'un montant de 16 450 \$; et

IL AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le montant de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2011.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

⁵ Précitée, note 1.

⁶ Précitée, note 2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-024
DÉCISION N° : 2011-024-003
DATE : Le 27 septembre 2011

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

WARREN ENGLISH

et

MÉGA INTERNATIONAL BUSINESS

et

ALAIN-ANDRÉ DESARZENS

et

MICHÈLE AMIOT

et

INSTITUT DES MÉDECINES UNIVERSELLES

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA DE RIMOUSKI

et

RBC PLACEMENT EN DIRECT

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI

et

ALERTPAY INC.

et

JACQUES DUMONT

et

LINE GAUDREAU

et

OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RIMOUSKI

et

BANQUE CIBC, SUCCURSALE DE RIMOUSKI

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE BLOCAGE, DE PUBLICATION DE DÉCISION PAR L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS ET DE FERMETURE DE SITES INTERNET

[art. 249, 250 et 256, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e David Bélanger
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Martin Courville
De Chantal, D'Amour, Fortier
Procureur de Warren English et de Méga International Business

M^e Valère M. Gagné
Gagné, Ouellet, avocats
Avocat d'Alain-André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles

Dates d'audience : 19 et 21 septembre 2011

DÉCISION

[1] Le 13 septembre 2011, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a, dans le présent dossier, adressé au Bureau une nouvelle demande de blocage, une demande de fermeture de deux sites Internet et une ordonnance d'inscription devant être adressée à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski. Ces demandes sont adressées en vertu des articles 249, 250 et 256 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] L'audience dans ce dossier a eu lieu les 19 et 21 septembre 2011 au siège du Bureau. Le 19 septembre 2011, le procureur des intimés Alain-André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles a avisé le Bureau que ses clients ne s'opposaient pas aux diverses demandes de l'Autorité. L'audience sur la demande de l'Autorité a procédé le 21 septembre 2011.

LA DEMANDE DE L'AUTORITÉ

[3] La demande de l'Autorité se lit comme suit :

1. Le 9 juin 2011, l'Autorité obtenait *ex parte* du Bureau de décision et révision (ci-après le « Bureau ») des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs ainsi que d'exercice de l'activité de courtier à l'égard des cinq intimés, diverses ordonnances de blocage à l'égard de fonds, titre ou autres biens en possession des intimés ou en dépôt auprès de tiers, une ordonnance de fermeture du site www.myleads.8k.com, une ordonnance de dépôt au greffe de la Cour Supérieure des districts de Rimouski et de Laval et une ordonnance de publication au Registre foncier de l'ordonnance de blocage relativement au condominium appartenant à l'intimé Warren English, le tout tel qu'il de la décision du 9 juin 2011 du Bureau produite au dossier de la Cour;

La découverte d'autres sites internet

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

2. Le 13 juin 2011, l'Autorité obtenait de la Juge de paix magistrat, Louise Morissette siégeant en son bureau dans le district judiciaires de Rimouski, un mandat de perquisition pour le 473, rue Radisson appartement 2, Rimouski (Québec) J5L 8T4, le tout tel qu'il appert dudit mandat produit au dossier de la Cour;
3. À 7h45 le 14 juin 2011, les enquêteurs de l'Autorité ainsi que l'huissier de justice M. Bernard Michel se présentait au domicile des intimés Desarzens et Amiot afin de signifier simultanément la décision du bureau du 9 juin 2011 et le mandat de perquisition obtenu la veille;
4. Les enquêteurs de l'Autorité ont dès lors exécuté le mandat de perquisition après en avoir validement remis copie aux intimés concernés;
5. L'enquêteur principale au dossier, Marie-Isabelle Dionne, a quant à elle procédé à l'interrogatoire de Desarzens après lui avoir fait part de ses droits constitutionnels. L'entretien a duré plus de quatre (4) heures;
6. Lors de cet interrogatoire, Desarzens a admis qu'il administrait les sites www.quickonline.8k.com et www.bigsurprise.8k.com et qu'il utilisait ces sites afin de promouvoir ses programmes d'investissement;
7. Ces site sont à-ce-jour encore actif et l'enquête de l'Autorité a révélé qu'ils étaient mis à jour de façon périodique, le tout tel qu'il appert de l'imprimé desdits sites produit au soutien de la présente;

La propriété du 28, rue Saint-Pierre à Rimouski

8. L'enquête a également révélé que le 2 novembre 2010, l'Institut s'est portée acquéreur auprès de Jacques Dumont et Line Gaudreau d'un immeuble sis au 28, rue Saint-Pierre à Rimouski, le tout tel qu'il appert de l'acte de vente publié au Registre foncier portant le numéro 17 680 784 produit au soutien de la présente;
9. Desarzens est le président et unique administrateur de l'Institut, une compagnie québécoise immatriculée par ce dernier, le tout tel qu'il appert d'un relevé du système CIDREQ de l'Institut et des statuts constitutifs de la compagnie produit *en liasse* au dossier de la Cour;
10. Le prix de vente de l'immeuble est de 152 000 \$ et l'Institut s'est engagée à acquitter ce prix par 180 versements mensuels de 1 337,60 \$ au vendeur, ce qui comprend des intérêts de 6,75% par an au bénéfice de ce dernier;
11. L'acte de vente prévoit également la possibilité pour l'Institut de faire des paiements par anticipation;
12. Quatre chèques de 1 337,60 \$ tirés du compte de l'Institut portant le numéro 1004142 détenu à la succursale du 1, rue St-Germain Est à Rimouski de la Banque Royale du Canada, ont été faits à l'ordre de Jacques Dumont, le tout tel qu'il appert desdits chèques produits *en liasse* au soutien de la présente;
13. Ces chèques constituent les versements mensuels prévus à l'acte de vente pour les mois de décembre 2010 à mars 2011;
14. Par ailleurs, trois chèques totalisant 24 556,61 \$ ont été émis à partir du compte no 1004142 de l'Institut pour divers travaux de rénovation à l'immeuble sis au 28, rue Saint-Pierre à Rimouski, le tout tel qu'il appert desdits chèques produit *en liasse* au soutien de la présente;
15. Ces chèques portent la signature de Michèle Amiot ou d'Alain André Desarzens;
16. De plus, le 11 novembre 2010, un chèque de 15 706,28\$ tiré du compte de Desarzens et d'Amiot portant le numéro 5046677 détenu à la succursale du 1, rue St-Germain Est à Rimouski de la Banque Royale du Canada, a été fait à l'ordre de Jacques Dumont, le tout tel qu'il appert desdits chèques produit *en liasse* au soutien de la présente;
17. De même, le 16 décembre 2010, un chèque de 12 942,85 \$ tiré du compte de Desarzens portant le numéro 530241 détenu à la succursale du 100, rue Julien-Rehel, case postale 800 à Rimouski de la Caisse populaire Desjardins, a été fait à l'ordre de Jacques Dumont, le tout tel qu'il appert desdits chèques produit *en liasse* au soutien de la présente;

18. Ces deux derniers montants ont été déboursés pour les travaux d'aménagement effectués sur l'immeuble sis au 28, rue Saint-Pierre à Rimouski;
19. Des sommes appartenant aux milliers d'investisseurs ayant répondu aux sollicitations faites par Desarzens se sont notamment retrouvées dans ces comptes bancaires précisément à l'époque où l'immeuble a été acheté et où les travaux ont été payés;

La demande de blocage

20. Les articles 249 et 250 de la Loi permettent au Bureau de rendre une ordonnance dite de blocage à l'égard de fonds, de titres ou d'autres biens afin d'éviter que des personnes visées par une enquête de l'Autorité ne s'en départissent ou qu'elles ne les retirent;
21. Ces articles se lisent ainsi :
 - « **249.** L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision qu'il:
 - 1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
 - 2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
 - 3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.
 - 250.** L'ordonnance rendue en vertu de l'article 249 prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée, pour une période de 120 jours, renouvelable.

La personne intéressée doit être avisée au moins 15 jours à l'avance de toute audience au cours de laquelle le Bureau de décision et de révision doit considérer une prolongation. Le Bureau de décision et de révision peut prononcer la prolongation si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. »
22. Le Bureau peut rendre de telles ordonnances pour la protection des fonds, titres et biens des épargnants tandis que l'enquête est en cours et ce, dans l'intérêt public;

La demande de fermeture des sites internet

23. L'article 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, autorise le Bureau à prendre toute mesure permettant d'assurer le respect des ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de courtier en valeurs mobilières et d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières;
 24. Cet article se lit ainsi :
 - « **94.** Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois. »
 25. Le Bureau peut rendre de telles ordonnances pour la protection des fonds, titres et biens des épargnants tandis que l'enquête est en cours, et ce, dans l'intérêt public;
- LES CONCLUSIONS**
26. Considérant les diverses ordonnances prononcées par le Bureau le 9 juin 2011 interdisant complètement les intimés d'exercer l'activité de courtier en valeurs mobilières et d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières;

27. Considérant la sollicitation faite sur les sites <http://www.quickonline.8k.com/> et <http://www.bigsurprise.8k.com/>, en dépit de d'ordonnances formelles d'interdiction de ce faire;
28. Considérant l'achat par l'Institut de l'immeuble sis au 28, rue Saint-Pierre à Rimouski dont d'importantes sommes, destinées au paiement du prix de vente ainsi qu'au paiement de travaux de rénovation et d'aménagement, ont été déboursées à même les comptes bancaires dans lesquels s'est retrouvé l'argent de milliers d'investisseurs;
29. Considérant que l'intérêt du public et que la protection des investisseurs militent en ce que les ordonnances demandées soient rendues.

L'AUDIENCE

[4] L'audience relative à ces demandes de l'Autorité a eu lieu les 19 et 21 septembre 2011. Le 19 septembre 2011, le procureur des intimés a avisé le Bureau qu'il ne s'opposait pas aux demandes logées par l'Autorité à l'encontre de ses clients. L'Autorité a présenté sa preuve le 21 septembre 2011, en l'absence du représentant des intimés.

[5] Le procureur de la demanderesse a fait entendre le témoignage d'une enquêtrice à l'emploi de cet organisme. Elle a, documentation à l'appui, fait la preuve des faits qui sont reprochés aux intimés, tels qu'ils sont énumérés tout au long de la demande dont il est fait état plus haut dans la présente décision.

[6] La preuve est faite que la décision demandée par l'Autorité est dans la foulée des décisions de blocage et d'interdictions que le tribunal a prononcées en juin 2011. La documentation déposée a fait la preuve que la sollicitation par Internet reprochée que le Bureau avait interdite au début de l'été a continué de procéder par ce moyen.

[7] Il s'agit de programmes de placement par Internet qui sont semblables à ceux qui ont été démontrés au Bureau au cours des diverses audiences qui ont eu lieu devant lui depuis le mois de juin 2011. C'est pourquoi l'Autorité demande la fermeture de ces sites qui continuent de servir à faire de la sollicitation illégale auprès des épargnants pour le placement de contrats d'investissement.

[8] Le témoin de la demanderesse a également fait la preuve de l'existence d'un immeuble qui a été acheté par l'Institut des médecines universelles, intimée en l'instance. Cet achat ainsi que des rénovations faites à cet immeuble, sont payés à partir de comptes qui ont été identifiés par l'Autorité comme étant ceux dans lesquels le fruit des placements illégaux a été versé.

[9] Après la présentation de la preuve, le procureur de l'Autorité a soumis au Bureau qu'il existait une preuve prépondérante qu'il était nécessaire de prononcer le blocage demandé mais également de fermer les sites Internet concernés, afin que cesse la sollicitation auprès des épargnants. Il a également demandé que le tribunal ordonne à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription de Rimouski de publier la présente décision.

L'ANALYSE

[10] La demande qui a été adressée au Bureau se situe dans la foulée des diverses décisions de blocage et d'interdictions que le tribunal a prononcées dans le présent dossier. Ces décisions avaient été prises au vu des activités illégales qui avaient été reprochées aux intimés, dont Alain-André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles.

[11] Or, il appert qu'un actif qui n'avait pas encore été identifié au moment du prononcé des ordonnances originales a été découvert. La preuve a révélé que les intimés l'auraient acheté et rénové avec des fonds qu'on leur reproche d'avoir obtenus illégalement. L'Autorité demande de prononcer le blocage de cet actif entre les mains de son possesseur. Le Bureau est d'accord avec cette demande car elle se situe dans la continuité de ce qu'il a déjà accordé dans ce dossier pour protéger les actifs des épargnants.

[12] Le Bureau est également prêt à prononcer une décision pour ordonner la publication de sa décision de blocage par l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski, toujours en vue d'une meilleure protection des investisseurs mêlés au présent dossier. Il est également

prêt à ordonner, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³, la fermeture des sites Internet décrits plus haut, afin que cesse toute sollicitation illégale de titres par ce vecteur.

LA DÉCISION

[13] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, du consentement des intimés Alain-André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles à la demande de l'Autorité, du témoignage de son enquêteuse et des représentations du procureur de cet organisme, tel que présenté à l'audience du 21 septembre 2011, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249, 250 et 256 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵ prononce les ordonnances suivantes :

- 1) **ORDONNANCE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**
 - **IL ORDONNE** à l'Institut des médecines universelles de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment de l'immeuble qu'il détient au 28, rue Saint-Pierre, à Rimouski (Québec) G5L 1T3;

- 2) **ORDONNANCE DE PUBLICATION DE DÉCISION À L'OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RIMOUSKI, EN VERTU DE L'ARTICLE 256 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**
 - **IL ORDONNE** à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski de procéder à l'inscription de la présente décision quant à l'immeuble suivant :

« La partie privative constituée par le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUINZE (2 484 615) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Rimouski.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro 28, rue Saint-Pierre, Rimouski, Québec, G5L 1T3.

LA QUOTE-PART DES DROITS INDIVIS dans les parties communes afférentes à la partie privative ci-dessus désignée, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété publiée le 21 août 1996 sous le numéro 330 786. Ces dites parties communes sont connus comme suit : la partie commune constituée par le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (4 603 771) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Rimouski.

Tous les droits, titres et intérêts se rattachant à cette fraction. »

- 3) **ORDONNANCE DE FERMETURE DE SITES INTERNET, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**
 - **IL ORDONNE** à Alain-André Desarzens de fermer définitivement les sites Internet <http://www.quickonline.8k.com/> et <http://www.bigsurprise.8k.com/>, et ce, dans un délai de 15 jours de la présente décision.

³ Précitée, note 2.

⁴ Précitée, note 1.

⁵ Précitée, note 2.

[14] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme. Les autres ordonnances entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et elles le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

Fait à Montréal, le 27 septembre 2011.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

⁶

Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DÉCISION N° : 2007-033-022

DATE : Le 21 octobre 2011

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.

et

SOCIÉTÉ DE GESTION DE FORTUNE TRIGLOBAL INC.

et

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS

et

ANNA PAPATHANASIOU

et

FRANCO MIGNACCA

et

JOSEPH JEKKE

et

PNB MANAGEMENT INC.

et

MARIO BRIGHT

et

FOCUS MANAGEMENT INC.

et

IVEST FUND LTD.

et

KEVIN COOMBES

et

3769682 CANADA INC.

Parties intimées

et

INTERACTIVE BROKERS

et

BANQUE CIBC

et

GROUPE FINANCIER BANQUE TD
 et
BNP PARIBAS (CANADA)
 et
NICOLAS BOILY, ÈS QUALITÉS DE LIQUIDATEUR DE 4190424 CANADA INC.
 Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., chap. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., chap. A-33.2]

M^e Éric Blais
 (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Luc Mannella
 (Mannella et Associés, s.e.n.c.)
 Procureur de Joseph Jekkel

Date d'audience : 18 octobre 2011

DÉCISION

[1] Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), prononcé la décision 2007-033-001¹ afin d'adopter les ordonnances suivantes, selon les dispositions en vigueur à cette date :

- une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 (3^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
- une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*; et
- une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (4^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[2] Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et des mis en cause suivants :

- **Les intimés :**
 - Gestion de Capital Triglobal inc.;
 - Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
 - Themistoklis Papadopoulos;
 - Anna Papanthasiou;
 - Franco Mignacca;

¹ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2007 QCBDRVM 59.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

- Joseph Jekkel (ci-après « *Jekkel* »);
 - PNB Management inc.;
 - Mario Bright;
 - Focus Management inc.;
 - Ivest Fund Ltd;
 - Kevin Coombes; et
 - 3769682 Canada Inc.
- **Les mis en cause :**
 - Interactive Brokers;
 - Banque CIBC;
 - Groupe Financier Banque TD; et
 - BNP Parisbas (Canada).

[3] Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec avait prononcé une décision nommant un administrateur provisoire et désignant Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'administrateur provisoire de la société Gestion de Capital Triglobal inc. à la place du conseil d'administration⁴. Ce mandat était en vigueur jusqu'au 30 juin 2011⁵, mais il n'a pas été prolongé étant donné que cette société n'exerce plus d'activités.

[4] L'ordonnance initiale de blocage a été prolongée aux dates suivantes :

- 18 mars 2008⁶;
- 12 juin 2008⁷;
- 8 septembre 2008⁸;
- 3 décembre 2008⁹;
- 26 février 2009¹⁰;
- 23 juin 2009¹¹;
- 19 octobre 2009¹²;
- 11 février 2010¹³;
- 9 juin 2010¹⁴;
- 5 octobre 2010¹⁵;
- 28 janvier 2011¹⁶;

⁴ Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. Monique Jérôme-Forget, 3 pages.

⁵ Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.*, Québec, 19 décembre 2010, Min. Raymond Bachand, 2 pages.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 10.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 29.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 42.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 60.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 12.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 28.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 50.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2010 QCBDRVM 4.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2010 QCBDR 38.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2010 QCBDR 73.

- 12 mai 2011¹⁷; et
- 7 septembre 2011¹⁸.

[5] Le 18 juillet 2011¹⁹, suivant une demande de Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc., PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc., le Bureau a rendu une décision prononçant les ordonnances suivantes dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 :

RECOMMANDE au ministre des Finances d'ordonner la liquidation de 4190424 Canada inc.;

RECOMMANDE au ministre des Finances de désigner Nicolas Boily à titre de liquidateur de 4190424 Canada inc.;

RECOMMANDE au ministre des Finances de révoquer l'ordonnance de désignation d'un administrateur provisoire de 4190424 Canada inc. concurremment à l'émission d'une ordonnance de liquidation de 4190424 Canada inc. par le ministre des Finances et de la désignation d'un liquidateur de cette société;

LÈVE partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant 4190424 Canada inc., afin que ces ordonnances ne soient pas applicables à Nicolas Boily, ès qualités de liquidateur de 4190424 Canada inc.;

LÈVE partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright à la seule fin que ces ordonnances soient levées à l'égard des actions que Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright détiennent dans le capital-actions de 4190424 Canada inc.

[6] Le 30 septembre 2011²⁰, à la suite de la recommandation du Bureau, Nicolas Boily a été nommé à titre de liquidateur de la société 4190424 Canada inc. et l'administration provisoire de cette société s'est terminée.

[7] À l'occasion de la dernière demande de prolongation de blocage, le procureur de l'Autorité avait expliqué qu'il avait été convenu avec le procureur de l'intimé Joseph Jekkel de demander une prolongation de l'ordonnance pour une période de 45 jours seulement, afin de permettre à l'Autorité de prendre position sur la suite du dossier. Ainsi, le 7 septembre 2011, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage jusqu'au 24 octobre 2011.

[8] Le 26 septembre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Le Bureau a dûment signifié l'avis d'audience aux intimés et mis en cause pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 18 octobre 2011. Le Bureau a procédé à la signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Ppathanasiou, Mario Bright, Kevin Coombes et 3769682 Canada inc.

L'AUDIENCE

[9] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 18 octobre 2011, en présence du procureur de l'Autorité et du procureur de l'intimé Jekkel. Les autres intimés et mis en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés. Le procureur de l'intimé s'est présenté pour contester la demande de prolongation de blocage conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Témoignage de l'enquêteuse

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2011 QCBDR 5.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2011 QCBDR 30.

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2011 QCBDR 77.

¹⁹ *Robillard c. Papadopoulos*, 2011 QCBDR 62.

²⁰ Gouvernement du Québec, *Ordonnance de liquidation des biens de 4190424 Canada inc.*, Québec, 30 septembre 2011, Ministre délégué aux Finances, Alain Paquet, 2 pages.

[10] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Cette dernière a mentionné que le rapport d'enquête concernant Jekkel a été remis au contentieux de l'Autorité en août 2010. Elle a indiqué que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants, à savoir que des placements ont été effectués en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières*, sans prospectus visé par l'Autorité, sans dispense et sans inscription à titre de courtier ou de conseiller. Elle a précisé que relativement à Jekkel les motifs énoncés dans la décision du 5 mai 2010 demeurent.

[11] Elle a indiqué que le dossier d'enquête, relativement aux intimés Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright et Anna Papathanasiou, a été transféré en 2008 à l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers. Ils sont en charge de l'enquête au niveau criminel, aucune position n'a été prise pour le moment.

[12] L'enquêteuse a souligné que des procédures disciplinaires ont été entreprises à l'encontre de Jekkel par le syndic de la Chambre de la sécurité financière (ci-après la « CSF ») devant le comité de discipline. De plus, elle a déposé en preuve que Jekkel s'est départi d'un terrain le 22 juillet 2011 pour un montant de 80 000 \$. Cela a été admis par l'intimé.

[13] En contre-interrogatoire, l'enquêteuse a mentionné qu'elle n'a pas connaissance de poursuites civiles entreprises contre Jekkel. Le procureur de l'Autorité reconnaît qu'il n'y a aucune poursuite civile contre Jekkel.

[14] L'enquêteuse connaît le nom des témoins dans le dossier devant la CSF, mais elle n'est pas au courant des détails des procédures devant la CSF. Elle n'est pas au courant si ces personnes ont réclamé quelques sommes à Jekkel.

[15] L'enquêteuse n'est pas au courant si les personnes qui ont témoigné dans le cadre de l'audience *de novo* devant le Bureau ont produit des réclamations contre Jekkel. L'enquêteuse n'est pas au courant si depuis le dépôt du rapport d'enquête en août 2010 d'autres procédures ont été entreprises en date de l'audience, mis à part celles devant la CSF.

Témoignage de Joseph Jekkel

[16] Joseph Jekkel a témoigné à l'audience du 18 octobre 2011, pour expliquer quelles sont les sommes qui font l'objet du blocage. Il a déposé ses déclarations de revenus des années 1997 à 2010 et ses relevés de compte de placement démontrant les actifs financiers qu'il détient. Les sommes qu'il détient dans son compte REER ont été accumulées depuis 1964. Il détient aussi des sommes pour sa fille pour un plan d'études. Ces sources de revenus depuis l'ordonnance de blocage sont les fonds de pension du Québec et du Canada. Ces revenus de l'époque provenaient de ses activités à titre de planificateur financier, représentant en épargne collective et en assurance vie. Il se fie sur ces comptes pour pouvoir générer des revenus pour sa retraite.

[17] Les sommes qu'il détient dans ces comptes ne proviennent pas d'investisseurs. Il s'agit plutôt de ses sources de revenus dans le cadre de sa pratique. Il n'a toutefois pas réussi à se trouver un autre emploi. Plusieurs de ses anciens clients espèrent qu'il retournera travailler dans le domaine, mais il n'est pas intéressé à y pratiquer de nouveau.

[18] Il a expliqué comment il a réussi à subvenir à ses besoins depuis l'ordonnance de blocage. Il a dû emprunter de l'argent à des amis, des membres de sa famille et il a dû utiliser sa marge de crédit. Il a dû refinancer son hypothèque. Il a indiqué qu'il a vendu un terrain en 2011 pour payer ses dettes. Ce terrain était à vendre depuis longtemps et il ne l'a pas nécessairement vendu au prix qu'il aurait souhaité. Il l'a fait pour payer plusieurs dettes.

[19] Il souhaiterait maintenant avoir accès à son argent dans ses comptes. Il a indiqué qu'il ne souhaitait pas poursuivre ses activités dans le domaine, même s'il pourrait maintenant demander à l'Autorité d'obtenir ses permis de nouveau.

[20] Il a souligné que ses clients ne lui ont pas demandé formellement de le rembourser pour les pertes qu'ils ont pu subir en raison de leur investissement dans le produit Focus. Il a précisé qu'en 2006 il avait recommandé à tous ses clients de se retirer et de demander de recevoir leur capital, mais certains ne l'ont pas écouté et ont décidé de conserver leur investissement en espérant pouvoir récupérer leur capital et les intérêts accumulés.

[21] Il avait aussi recommandé à tous ses clients de faire des vérifications sur Focus. Il souligne qu'il a insisté auprès de ses clients pour qu'ils vérifient auprès des dirigeants, avocats ou comptables de Focus. Il souligne qu'il agissait à titre de planificateur financier.

[22] Jekkel a affirmé qu'il n'a pas remboursé ses clients pour leur investissement dans Focus, selon lui il n'était pas de sa responsabilité de le faire.

Les représentations du procureur de l'Autorité

[23] Le procureur de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage à l'égard de tous les intimés et mis en cause, à l'exception de l'intimé Franco Mignacca, vu l'écoulement du temps.

[24] Le procureur de l'Autorité plaide qu'un blocage vise à permettre aux investisseurs de récupérer leurs sommes. Il est en preuve que les clients de Jekkel ne l'ont jamais poursuivi et que les recours sont probablement prescrits. Toutefois, il est en preuve qu'un recours de la CSF est en cours. Le procureur estime que ce recours est assimilable aux recours pénaux que peut prendre l'Autorité et qu'il convient d'étendre la notion d'enquête pour qu'elle s'applique aux mesures prises par la CSF.

[25] Il souligne que dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. McKeown*²¹, le Bureau avait conclu que les procédures devant la *Securities and Exchange Commission* constituaient une « action concertée » des autorités. Ainsi, il demande au Bureau de considérer les procédures devant la CSF comme étant une « action concertée ».

[26] Ensuite, relativement aux affirmations de Jekkel quant à ses revenus, le procureur de l'Autorité a indiqué que Jekkel a certainement tiré profit de ses référencements des produits Focus.

[27] Le procureur de l'Autorité remet en question la crédibilité de Jekkel et indique qu'on ne peut pas le croire lorsqu'il dit qu'il a vécu des rentes du Québec et du Canada, qu'il a survécu à ses besoins en ayant emprunté de l'argent à ses anciens clients, amis ou membres de sa famille et qu'il a plutôt eu un partage de commissions dans le transfert de sa clientèle et qu'on ne peut pas croire le témoin lorsqu'il dit qu'il n'a presque rien touché suivant ces référencements des produits Focus.

[28] Le procureur de l'Autorité demande d'attendre le résultat des poursuites de la CSF ou d'autres poursuites ultérieures, avant de décider de ne pas prolonger l'ordonnance de blocage à l'égard de Jekkel.

[29] Le procureur de l'Autorité a demandé au Bureau qu'il autorise un mode spécial de signification de la présente décision, afin que la décision puisse être signifiée par la voie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright, Kevin Coombes et 3769682 Canada inc.

Représentations du procureur de l'intimé

[30] Le procureur de l'intimé a souligné que l'Autorité avait tous les moyens pour contredire les affirmations de Jekkel et cela n'a pas été fait. Les documents ont tous été saisis. La preuve était facile à obtenir si des transferts de commissions ont eu lieu et cela n'a pas été fait. Par conséquent, le procureur de l'intimé demande de ne pas tenir compte des spéculations énoncées par le procureur de l'Autorité à l'effet que Jekkel vivrait sous d'autres sources de revenus que celles qu'il affirme.

[31] Le procureur de l'intimé demande au Bureau de ne pas renouveler l'ordonnance de blocage à l'égard de ce dernier. Il a fait entendre le témoignage de Jekkel relativement à l'argent qu'il détient dans son compte REER et dans un autre compte de placement et auquel il souhaiterait avoir accès maintenant.

[32] Le procureur de l'intimé est d'avis que selon sa compréhension le blocage vise à protéger ou geler les avoirs d'une personne dans l'éventualité où les investisseurs ou les autorités pourraient avoir une réclamation à l'égard d'une personne.

[33] Il soumet qu'en droit civil, il n'y a plus de possibilité de poursuite. Les droits qui seraient réclamés seraient prescrits puisqu'il n'y a plus d'investissements depuis au moins 2006. Dans ce contexte, ajoute le procureur de l'intimé, il semble approprié de démontrer que les sommes gelées de Jekkel ne sont pas

²¹ 2011 QCBDR 79.

des sommes provenant d'investisseurs, mais sont des sommes qu'il a accumulées de ses propres avoirs au cours des années.

[34] L'intimé ne remet pas en cause les faits qui lui sont reprochés dans la décision du Bureau du 5 mai 2010, mais l'enquête de l'Autorité est terminée et les sommes faisant l'objet du blocage sont des sommes accumulées par Jekkel tout au long de sa vie. S'il y avait le moindre doute que les sommes provenaient d'autres sources que son labeur, cela aurait été produit par l'Autorité en preuve ou en contre-preuve. L'intimé a rempli son fardeau et a démontré qu'il n'y a pas d'argent des investisseurs dans ses comptes et personne ne lui a reproché de s'être approprié les fonds des investisseurs.

[35] Les personnes visées dans les plaintes devant le comité de discipline n'ont pas poursuivi Jekkel pour obtenir le remboursement de leur investissement. Le procureur de l'intimé a mentionné que dans les audiences devant le comité de discipline il n'a aucunement été question du remboursement des investissements. Un des clients a blâmé Jekkel pour son investissement pour un montant de 14 000 \$.

[36] L'intimé demande donc au Bureau de ne pas renouveler l'ordonnance de blocage à son égard, l'intérêt public ne commande aucunement que l'ordonnance soit renouvelée. Le procureur de l'intimé plaide qu'il n'y a pas de réclamations civiles ni pénales à l'encontre de Jekkel et qu'il est maintenant temps de lever l'ordonnance de blocage.

[37] Le procureur de l'intimé a souligné qu'il ne demandait pas la levée des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, confirmées par la décision du 5 mai 2010. Jekkel n'est plus dans le milieu, cependant si le Bureau ne renouvelle pas l'ordonnance de blocage, il faudra que Jekkel puisse faire des opérations sur ses propres valeurs, afin de vendre et acheter des titres.

L'ANALYSE

La demande de prolongation de blocage à l'égard de l'intimé Joseph Jekkel

[38] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession²².

[39] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²³. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²⁴.

[40] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[41] Le Bureau s'est déjà prononcé dans une demande connexe au présent dossier à l'égard du but des ordonnances de blocage²⁵. Dans la décision *Amswiss*²⁶ prononcée par la *British Columbia Securities Commission* (ci-après la « BCSC »), il fut statué ainsi sur le but des ordonnances de blocage « *the purpose (...) is to preserve property for persons who may have common law or statutory claims to or interests in it, for example by way of rescission or damages* »²⁷.

[42] Dans cette décision, la BCSC a rappelé quel était le but général de la loi sur les valeurs mobilières de cette province :

« The Securities Commission was established to administer the Act and is responsible for regulating the securities market in the province. The Act, which

²² Précitée, note 2, art. 249 (1°).

²³ *Id.*, art. 249 (2°).

²⁴ *Id.*, art. 249 (3°).

²⁵ *Nechi Investments Inc. c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBDRVM 22.

²⁶ *Re Amwiss Scientific Inc.*, 1992 LNBCSC 40, [1992] 7 BCSC Weekly Summary 12.

²⁷ *Id.*, 12.

is similar to securities legislation in other Canadian provinces, establishes a complex scheme of securities regulation geared to promote market efficiency and investor protection. The legislation is regulatory in nature and is intended to ensure the orderly operation of the capital markets in the province for the benefit of its participants and the economy as a whole. The purpose of securities regulation in Canada is well recognized as being "to ensure that Canadian capital markets operate efficiently and fairly and command a full measure of public confidence" (Canadian Securities Regulation, David L. Johnston, (1977) p. 1). »²⁸

[43] Cela exprime ce qui avait déjà été déterminé par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Brosseau*²⁹, selon lequel « *This protective role, common to all securities commissions, gives a special character to such bodies which must be recognized when assessing the way in which their functions are carried out under their Acts* ».

[44] La discrétion des commissions pour jouer leur rôle en utilisant le pouvoir de prononcer un blocage est limitée par ces mêmes lois de valeurs mobilières; elles ne peuvent exercer ces pouvoirs de blocage en autant qu'un lien existe avec le commerce des valeurs mobilières et qu'une telle ordonnance a été prononcée dans l'intérêt public³⁰.

[45] Dans le cadre de l'application de la loi sur les valeurs mobilières, la BCSC dans *Amswiss* énonce ainsi le but d'une ordonnance de blocage :

« The immediate effect of a freeze order is to maintain the status quo, ensuring that the frozen property is not dissipated or destroyed before the commission is in a position to determine what, if any, further steps or orders in the public interest should be made under the Act.

In our view, the Legislature has recognize that, with the reality of modern technology and instantaneous securities transactions, securities commissions need tools that can respond accordingly if they are to properly effect the purpose of the legislation.

[...]

[...] a freeze order enables the Commission to respond to information that, in its opinion, warrants regulatory intervention to prevent or minimize prejudice to the public interest. Often, it is necessary to take these steps before any investigation is commenced or concluded. The ability of the Commission to act in this fashion is necessary to instill and maintain public confidence in the integrity of the capital markets. »³¹

[46] La Cour d'appel de la Colombie-Britannique s'est aussi prononcée sur les ordonnances de blocage³². Dans l'affaire *Exchange Bank*, la BCSC avait refusé de lever un blocage, ce qui avait entraîné un appel devant la Cour d'appel de cette province, lequel a été rejeté. S'appuyant largement sur la décision *Amswiss* évoquée plus haut, la Cour a reconnu que les ordonnances de blocage « [...] are made to preserve property until the facts can be established, either through investigation or through a hearing before the Commission »³³.

[47] Les différentes lois sur les valeurs mobilières à travers le pays contiennent des dispositions relatives à des recours civils. Ainsi, la *Loi sur les valeurs mobilières* permet à des investisseurs floués d'intenter des recours en nullité de contrat, en révision de prix ou en dommages et intérêts qui sont basés

²⁸ *Id.*, 10.

²⁹ *Brosseau v. Alberta Securities Commission* [1989] 57 D.L.R. (4th) D.L.R. 467.

³⁰ *Amswiss Scientific Inc. (Re)*, précitée, note 26, 12.

³¹ *Id.*, 12-13.

³² *Exchange Bank and Trust v. British Columbia (Securities Commission)*, [2000] B.C.J. n° 1227; 2000 BCCA 389; 2000

LNBCSC, 69.

³³ *Id.*, 6.

sur des contraventions à cette loi³⁴. Des délais de prescription pour intenter les recours sont prévus dans la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁵.

[48] Pour que ces recours soient menés à bonne fin, encore faut-il que les fonds visés par ces recours soient préservés. C'est aussi ce qu'exprime la BCSC dans sa décision *Amswiss* :

« In our view, the purpose of section 135(1) is to preserve property for persons who may have common law or statutory claims to or interests in it, for example by way of rescission or damages under Part 14 of the Act.

[...]

The immediate effect of a freeze order is to maintain the status quo, ensuring that the frozen property is not dissipated or destroyed before the Commission is in a position to determine what, if any, further steps or orders in the public interest should be made under the Act. »³⁶

[49] Le Bureau est en même temps conscient que le pouvoir qu'il possède à cet égard est un pouvoir plutôt ciblé; il peut notamment prononcer un blocage, le renouveler, il peut le lever de façon complète ou partielle et il peut imposer des conditions à la levée mais il ne peut normalement pas dépasser cette limite. Le Bureau ne prend pas possession des biens et n'en assume pas la gestion. C'est d'ailleurs ce qui a été déterminé par la BCSC dans *Amswiss* :

« However, as can be seen from reading sections 135 and 136 together, the Commission itself has no authority to take, receive, manage, hold in trust or otherwise deal with frozen property. That authority rests exclusively with the Supreme Court and its appointees and the Commission can only apply to the Court to seek the appointment of a receiver manager or trustee. Therefore, the Commission itself does not come into possession of any of the property. In this respect, again, a freeze order is similar to a cease trading or halt order. (...)

Once a freeze order is issued, the Commission's authority is limited to revoking or varying the order under section 153 where it is of the opinion it would not be prejudicial to the public interest to do so. »³⁷

[50] Tout en reconnaissant que le contexte dans lequel le Bureau évolue en matière de blocage est délimité, le Bureau possède toute la discrétion requise en vue de protéger l'intérêt public. Cela est clairement établi et par la loi et par la jurisprudence. L'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* l'énonce ainsi :

« Sous réserve du troisième alinéa de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, le Bureau exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public. »

[51] La jurisprudence a confirmé ce principe en considérant que « *the existence of discretion in section 135(1) is necessarily broad and flexible, enabling the Commission to fulfil its mandate* »³⁸. Mais l'affaire *Amswiss* sert aussi à en baliser l'exercice :

« The discretion accorded to the Commission to invoke this power is limited by the purpose of the Act, and specifically by the conditions outlined in section 135(1)(a) to (c). Although there is no specific reference to public interest in section 135, in our view, the Commission may only exercise the powers under

³⁴ Précitée, note 2, Titre VIII.

³⁵ *Id.*, art. 234 et suivants.

³⁶ *Amswiss Scientific Inc. (Re)*, précitée, note 26.

³⁷ *Id.*, 13.

³⁸ *Id.*, 12.

this section where it considers that there is some connection to trading of securities and that an order is in the public interest. »³⁹

[52] Dans l'arrêt *DiCimbriani*⁴⁰, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a considéré que la BCSC avait déterminé d'une manière raisonnable qu'un blocage avait été prononcé dans l'intérêt public et que « *The Commission's determination that the freeze order is in the public interest warrants a high degree of judicial deference*⁴¹ ». Cela confirme que lorsque le Bureau prononce une décision, il jouit d'une grande discrétion pour ce faire, pourvu que cela soit dans l'intérêt public.

[53] Dans une autre décision prononcée par la même commission, celle-ci a considéré que « *The commission has a broad public interest mandate to protect investors and maintain confidence in our capital markets, a mandate that has found strong support in the courts* »⁴².

[54] Bien que dans un contexte différent, la Cour suprême soulignait aussi dans sa décision sur le *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée*⁴³ quels sont les vastes pouvoirs discrétionnaires accordés dans la législation en valeurs mobilières :

« 39. Le paragraphe 127(1) de la Loi confère à la CVMO la compétence pour intervenir dans les activités liées aux marchés financiers en Ontario lorsqu'il est dans l'intérêt public qu'elle le fasse. Le législateur a clairement voulu que la CVMO ait un très vaste pouvoir discrétionnaire en cette matière. Le libellé facultatif du par. 127(1) exprime l'intention de laisser à la CVMO le soin d'apprécier l'opportunité et la manière d'intervenir dans une affaire particulière :

127. (1) La Commission peut, si elle est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de le faire, rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes ... [Je souligne.]

40. La portée du pouvoir discrétionnaire de la CVMO d'agir dans l'intérêt public ressort aussi de façon évidente de la gamme et de la gravité potentielle des sanctions qu'elle est habilitée à imposer en vertu du par. 127(1). De plus, en vertu du par. 127(2), la CVMO dispose sans restriction du pouvoir discrétionnaire d'adjoindre des conditions à toute ordonnance rendue en vertu du par. 127(1) »⁴⁴

[55] L'intérêt public est donc déterminant pour décider si une ordonnance de blocage doit ou non être maintenue⁴⁵. Examinons maintenant les prétentions des parties.

[56] Le procureur de l'Autorité prétend que le fait que des représentations fausses aient été effectuées par Jekkel auprès de ses clients à l'effet que le placement était garanti pourrait éventuellement amener le comité de discipline de la CSF à prononcer une ordonnance de remboursement des sommes en vertu de l'article 156 du *Code des professions*⁴⁶. À cet effet, il a déposé deux documents signés par Jekkel contenant les représentations effectuées auprès de ces clients.

[57] De plus, le procureur de l'Autorité a déposé une décision de la Cour du Québec à savoir *Côté c. Chambre de la sécurité financière*⁴⁷. Il soutient par cette décision qu'il est possible que le comité de discipline prononce à l'égard de Jekkel une ordonnance de remboursement. Cela justifierait selon le procureur de l'Autorité que l'ordonnance de blocage soit prolongée à l'égard de l'intimé.

39

Ibid.

40

British Columbia (Securities Commission) v. DiCimbriani, [1996] B.C.J. No. 394.

41

Ibid.

42

Hypo Alpe-Adria-Bank (Lichtenstein) AG (Re), 2007 BCSECCOM, 622 (CanLII).

43

Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières), [2001] 2

R.C.S. 132.

44

Id., par. 39 et 40.

45

Voir par exemple : *H. and R. Enterprises Inc. (Re)*, 1999 LNBCSC, 48; voir aussi *Sayre (Re)*, 2001 BCSECCOM 422, par.

25 à 30.

46

L.R.Q., c. C-26.

47

2006 QCCQ 2240.

[58] Le procureur de l'intimé s'est opposé à ce que le procureur de l'Autorité dépose en preuve ces documents. Son objection était fondée sur la non-pertinence de ces documents, considérant que le procureur de l'Autorité souhaite démontrer par ces documents qu'il est possible que le comité de discipline de la CSF prononce une ordonnance de remboursement des sommes en faveur des personnes visées dans les plaintes devant le comité de discipline de la CSF. Le procureur de l'intimé soutient que cela n'est pas pertinent pour le présent débat, à savoir s'il y a lieu de prolonger ou non l'ordonnance de blocage à l'égard de Jekkel.

[59] Le procureur de l'intimé a indiqué que le comité de discipline de la CSF n'a pas reçu en preuve les documents que l'Autorité souhaite ici déposer, relativement à des représentations fausses ou trompeuses. Le comité n'a pas été saisi de cet aspect du dossier, les plaintes portaient sur le fait d'avoir fait souscrire à des clients le produit Focus alors que l'intimé ne détenait pas l'inscription nécessaire, contrevenant ainsi aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴⁸ (ci-après la « *LDPSF* »).

[60] De plus, le procureur de l'intimé prétend qu'il appert des documents déposés à l'audience, que les procédures devant le comité de discipline ne portent pas sur l'appropriation de fonds, mais plutôt sur des plaintes à l'effet que Jekkel a fait souscrire des titres alors qu'il ne détenait pas l'inscription requise. Le procureur de l'intimé affirme que ces procédures auxquelles il était partie n'ont pas porté sur le remboursement des fonds auprès des plaignants. En ce moment, le comité de discipline est en délibéré sur la culpabilité de Jekkel. L'aspect des sanctions n'a pas encore été abordé.

[61] Le Bureau a statué séance tenante que les documents sont pertinents considérant qu'ils sont déjà au dossier et que la preuve sur les représentations effectuées par Jekkel est déjà au dossier du Bureau, tel qu'il appert de la décision du 5 mai 2010. Cependant, le Bureau a pris sous réserve la pertinence de tenir compte de la possibilité que le comité de discipline puisse prononcer une ordonnance de remise des sommes.

[62] Le tribunal est d'avis, qu'à l'occasion du renouvellement d'une ordonnance de blocage, il peut tenir compte, dans son appréciation de l'intérêt public, des recours entrepris devant d'autres instances. On doit cependant justifier le maintien d'un tel blocage et le rattachement avec le secteur des valeurs mobilières. Les activités de Jekkel dans le placement des produits Focus confirme ce facteur de rattachement⁴⁹. Est-ce que la preuve justifie le maintien du blocage ?

[63] La preuve entendue est à l'effet que l'enquêteuse et le procureur de l'Autorité ne sont pas au courant du déroulement des procédures devant le comité de discipline. Le procureur de l'Autorité ne peut pas contredire les informations du procureur de l'intimé relativement aux procédures devant le comité de discipline de la CSF, puisque, souligne-t-il, ce n'est pas l'Autorité qui est devant cette instance, mais bien le syndic de la CSF qui est un organisme d'autoréglementation indépendant. Le procureur souligne que l'Autorité ne peut prendre fait et cause pour le syndic de la CSF.

[64] Le procureur de l'Autorité prétend que les documents sont pertinents puisqu'il est possible que le comité de discipline émette une ordonnance de remboursement et qu'une amende soit imposée. Ensuite, le procureur de l'Autorité rappelle que pour le moment on ne sait pas ce que fera la CSF ou non, ni si d'autres procédures seront entreprises devant cet organisme. Il qualifie cela de conjectures. Pourtant, il demande au Bureau de se rabattre sur ces mêmes conjectures pour prolonger son ordonnance de blocage à l'égard de l'intimé. Le Bureau ne peut accepter de faire cela.

[65] Dans le présent dossier, il y a une preuve non contredite que les procédures devant le comité de discipline n'ont pas porté sur le remboursement des fonds auprès des plaignants. Le procureur de l'Autorité n'a aucune preuve à fournir à cet égard, il n'a pas la connaissance des procédures entreprises par le syndic de la CSF.

[66] Par ailleurs, le tribunal rejette l'argument du procureur de Jekkel à l'effet que l'enquête s'est terminée lors de la remise du rapport d'enquête. Le Bureau s'est déjà prononcé à plusieurs reprises à l'effet qu'il peut renouveler un blocage si des poursuites pénales ou administratives sont entreprises par l'Autorité. Le tribunal est d'avis que l'enquête s'étend au-delà de la cueillette d'informations et qu'elle s'étend aux mesures d'application de la loi. On rappelle le passage suivant de la décision *Mercille* :

⁴⁸ L.R.Q., c. D-9.2.

⁴⁹ *Autorité des marchés financiers c. Jekkel*, 2010 QCBDR 32, par. 81.

« L'enquête à laquelle la Loi réfère s'étend au-delà de la simple cueillette et de l'analyse d'éléments de preuve. Elle inclut les mesures visant l'application de la Loi et du Règlement, en vue de réprimer les infractions prévues par la Loi sur les valeurs mobilières ou les infractions prévues au Règlement et les infractions en matière de valeurs mobilières résultant des dispositions adoptées par une autre autorité législative. La répression inclut l'imposition d'une peine suite à la commission d'un délit prévu soit par la Loi sur les valeurs mobilières ou le Règlement ou par une loi adoptée par une autre autorité législative.

Interpréter le pouvoir de blocage au cours d'une enquête aussi restrictivement que le propose le procureur de M. Mercille entraînerait qu'il faille débloquer les fonds dès que l'enquêteur a pu faire certaines constatations ou au plus tard dès qu'il conclut qu'il y a des motifs de croire qu'une infraction prévue par la Loi sur les valeurs mobilières ou le Règlement a été commise. »⁵⁰

[67] La dernière prolongation de blocage a été faite notamment afin de permettre à l'Autorité de prendre position sur la suite du dossier. Lors de l'audience, l'Autorité n'a pas demandé ni justifié l'obtention d'un nouveau délai pour prendre position. Elle n'a pas non plus mentionné qu'elle avait l'intention d'entreprendre des poursuites pénales ou administratives à l'égard de Jekkel.

[68] L'intimé a pour sa part témoigné à l'effet que l'argent qu'il possède dans ses comptes provient de ses revenus acquis au cours de ses nombreuses années de pratique dans le domaine de la planification financière, de l'épargne collective et de l'assurance. L'Autorité n'avait aucune preuve à soumettre à l'effet que l'intimé posséderait l'argent des investisseurs et qu'il y aurait lieu de le préserver. Aucun recours civil n'a été entrepris contre Jekkel par des investisseurs qui l'auraient considéré responsable de leurs pertes subies en raison de leur investissement dans les produits Focus.

[69] Considérant l'ensemble de la preuve, le Bureau refuse d'ordonner la prolongation de l'ordonnance de blocage à l'égard de l'intimé Joseph Jekkel notamment pour les motifs suivants :

- Aucune procédure civile ou pénale n'est ou n'a été entreprise à l'encontre de Jekkel pour des investissements qui ont eu lieu avant 2006;
- Aucune réclamation n'est en cours sur les sommes que détient Jekkel;
- Ses anciens clients n'ont pas entrepris de procédures civiles contre lui pour être remboursés et les investissements ont eu lieu avant 2006, alors la prescription civile de trois ans pourrait être invoquée;
- L'Autorité n'a pas fait part de son intention d'entreprendre d'autres procédures qui nécessiterait de préserver les actifs de l'intimé.

[70] Le procureur de l'intimé a souligné qu'il ne demandait pas la levée des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, confirmées par la décision du 5 mai 2010. Le procureur de l'intimé a indiqué que Jekkel n'est plus dans le milieu. Cependant si le Bureau ne renouvelle pas l'ordonnance de blocage, il faudra que Jekkel puisse faire des opérations sur ses propres valeurs, afin de vendre et acheter des titres.

[71] Effectivement, l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs est toujours en vigueur. Considérant que la présente audience portait sur une demande de prolongation de blocage et non sur une demande de levée de l'interdiction d'opérations sur valeurs, le Bureau laisse le soin à l'intimé de produire en temps opportun une demande spécifique afin d'obtenir l'effet recherché.

[72] Pour tous ces motifs, le Bureau est d'avis qu'il n'existe plus de raison de maintenir l'ordonnance de blocage à l'égard des biens de Jekkel.

La demande de prolongation de blocage à l'égard des autres intimés

[73] Pour ce qui est des autres intimés que Jekkel et à l'exception de Franco Mignacca pour lequel l'Autorité a retiré sa demande, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage, considérant qu'ils ne se sont pas manifestés pour contester la présence des motifs initiaux et considérant que l'enquête sur certains des intimés est toujours en cours. L'enquête est confiée à l'Équipe intégrée de

⁵⁰ Mercille (Richard), (1990) 21 B.C.V.M.Q. n° 50, 22.

la police des marchés financiers et c'est suivant le transfert par l'Autorité du dossier auprès de cette équipe que celle-ci en a été saisie.

LA DÉCISION

[74] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, des témoignages et des représentations des parties, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 18 octobre 2011 devant ce tribunal.

[75] Pour les motifs exposés précédemment, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, prolonge pour les intimés et mis en cause suivants l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 21 décembre 2007⁵¹, telle que renouvelée depuis⁵², et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd.;
- **ORDONNE** à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc.;
- **ORDONNE** à Focus Management inc., situé au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- **ORDONNE** à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- **ORDONNE** à PNB Management inc., située au 518-3551, boul. St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- **ORDONNE** à Groupe Financier Banque TD, sise au 500, rue St-Jacques, 12^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1 et 1289, av. Greene, Westmount (Québec) de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes dont les numéros apparaissent ci-après ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Gestion de Capital Triglobal inc. :
 - n° CDA 524887-4160;
 - n° CDA 5247153-4160;

⁵¹ Précitée, note 1.

⁵² Précitées, notes 6 à 18.

- n° CDA 0302568-4772;
 - n° CDA 0302894-4772;
 - n° CDA 5209319-4772;
 - n° CDA 5209327-4772; et
 - n° CDA 7301007-4772.
- **ORDONNE** à Gestion de Capital Triglobal inc., située 1304, rue Green, bur. 301, Montréal, Québec, H3Z 2B1, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
 - **ORDONNE** à Société de gestion de fortune Triglobal inc., située au 2000, rue Peel, bur. 540, Montréal, Québec, H3A 2W5, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
 - **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
 - **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
 - **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
 - **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'appropriier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd.

[76] Cependant, la présente ordonnance de blocage n'est pas opposable au liquidateur de la société 4190424 Canada inc. qui a été nommé par le ministre des Finances suivant la recommandation du Bureau du 18 juillet 2011⁵³. De plus, la présente ordonnance de blocage ne doit pas être considérée comme empêchant l'exécution de la décision du 18 juillet 2011 portant le numéro 2007-033-020.

[77] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[78] Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁵⁴, signifie la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Mario Bright;
- Kevin Coombes; et

⁵³ Précitée, note 19.

⁵⁴ (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

- 3769682 Canada inc.

Fait à Montréal, le 21 octobre 2011.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Ayandé	Ndeye Astou Élisa	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-03
Balian	Mark	Placements CIBC inc.	2011-09-18
Bautista Medrano	Ronny	Placements Banque Nationale Inc.	2011-10-17
Beauchemin	Nancy	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-14
Beauregard	Denise	Placements Banque Nationale inc.	2011-10-24
Benkara	Elies	Services d'investissement TD inc.	2011-10-12
Bergeron	Érik	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2011-10-14
Besbes-Charfi	Chiraz	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-05
Bolduc	Suzanne	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-09-30
Boodoo	Sanjay Anand	Placements Scotia inc.	2011-09-02
Bourque	Sonia	Services d'investissement TD inc.	2011-10-12
Buffone	Salvatore	Renaissance Capital inc.	2011-10-13
Caron	Nadia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-01
Caya	Lyse	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-18
Corriveau	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-17
Couillard	Ginette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-20
Desmarais	Jean-Marc	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-17
Djedje	Guehi Yolande	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-14
Duan	Chao Yi	Investissements Excel inc.	2011-10-11
Dupuis	Lyne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-19
Dupuis	Louis-Marie	Investia Services Financiers inc.	2011-10-20
Dupuy	Richard	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-10-14
Gagnon	Stéphane	Financière des professionnels-Gestion privée inc.	2011-10-18
Gainguia Kamdem	Aurelien	Gestion Universitas inc.	2011-10-19
Garneau	Martin	Partenaires financiers Majesta inc.	2011-10-21
Gauvreau	Mark	WFG Securities Of Canada Inc.	2011-10-19
Gérard	Nathalie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-14
Gingras	Marc	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-10-14
Goldsmith	Nicholas	Services d'investissement TD inc.	2011-10-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Grondin-Berger	Liette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-17
Hamel	Line	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-13
Jomaa	Yousra	Services d'investissement TD inc.	2011-10-19
Jourdain	Michel	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-10-14
Kazan	Caroline Arpi	Services d'investissement TD inc.	2011-10-13
Kemmar	Karima	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-20
Koidis	George	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-10-21
Labrecque	Gaétane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-14
Lee	Jacalyn	League Investment Services Inc.	2011-10-14
Lefrançois	Valérie	PFSL Investments Canada Ltd.	2011-10-19
Legris	Nicole	PFSL Investments Canada Ltd.	2011-10-20
Lehoux	Marianne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-17
Lloyd	Timothy	Services financiers groupe Investors inc.	2011-10-20
Longval	Stéphane	Merrill Lynch Canada inc.	2011-10-21
Marchand	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-19
Markopoulos	Xeni	Services d'investissement TD inc.	2011-10-13
Marounian	Hrair	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-10-13
Masesa Musau	Clara	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-20
Moreault	Lucie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-17
Perkal	Deborah	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-10-20
Peteaux	Laurent	Services financiers groupe Investors inc.	2011-10-18
Poirier	Ghislain	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-14
Postras	Pierre	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-19
Préfontaine	Éric	Placements Banque Nationale Inc.	2011-10-21
Ptito	Vivien	Desjardins sécurité financière Investissements inc.	2011-10-17
Rafinski	Maya	Placements Banque Nationale Inc.	2011-10-14
Riel	Diane	Placements CIBC inc.	2011-10-20
Roche	Jamie	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-10-12
Silla	Tony Junior	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2011-10-17
Simon	James	Manulife Securities Investment Services Inc.	2011-10-18
Soumis	Yanick	Placements Banque Nationale Inc.	2011-10-14
Tremblay	Josyanne	Services d'investissement TD inc.	2011-10-13
Vachon	Jean-Philippe	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-10-20
Viviani	Francesco	BMO investissements inc.	2011-10-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Win	Jessica	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-10-17

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Malo	Monique	Gestion globale d'actifs CIBC inc.	2011-10-13
Lambie	David	Gestion de Placements TD inc.	2011-10-07
Orfao	Eduardo	Gestion de Placements TD inc.	2011-10-21

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière

2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurances de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101216	Barsalou	Stéphane	6	2011-10-20
105792	Camplone	Diane	1A	2011-10-20
108369	Couture	Louis	1A, 2A	2011-10-25
109225	Deguire	Pierrette	1B, 4A	2011-10-25
119908	Lavallée	Julie	4A	2011-10-21
121421	Lessard	Anne	6	2011-10-21
131454	Stirling	James	4A	2011-10-21
137030	Gouin	Sylvain	E	2011-10-25
137586	Desrochers	Carole	5A	2011-10-21
141585	Thibert	Sylvie	3B	2011-10-21
144046	St-Vil	Iguense	3B, E	2011-10-25
158962	Bolduc	Suzanne	1A, 6	2011-10-20
162516	Bélanger	Hélène	4A	2011-10-20
163465	Huet	Manon	3C	2011-10-24

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
173123	Lacopo	Christina	1A	2011-10-24
175141	Massé	Nathalie	4C	2011-10-20
177251	Lazarre	Jean-Gérald	1A	2011-10-20
179683	Chassé	Luc	5A	2011-10-24
180829	Labrecque	Dave	3B	2011-10-20
181582	Côté	Francis	3B	2011-10-24
182945	Boudreault	David	1A	2011-10-20
184333	Delisle	Jean-Luc	1A	2011-10-24
188304	Nelson	Sylvain	3B	2011-10-24
189351	Sossoulo	Comlan Constant	1A	2011-10-24
189593	Jacques	Véronique	1A	2011-10-20
190580	De Longchamp	Evelyne	4B	2011-10-21
191099	Stephens	Julien	4B	2011-10-24
191121	Kerrad	Fouad	1A	2011-10-20
192223	Morasse	Christophe	1B	2011-10-20
192832	Therrien	Vanessa	1B	2011-10-20

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
513078	Pitcher & Doyle ULC	Demare	Paul	2011-10-24

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501688	Assurances Da Silva inc.	Assurance de dommages	2011-10-24
502689	Pham-Dang Hoa	Assurance de personnes	2011-10-20
504184	Colette Plouffe-Barbery	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-10-20
506359	Ronald Williams inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2011-10-20
507726	Pierre Beaulé	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-10-24
508272	Georges Robert	Assurance de personnes	2011-10-21
510008	Le groupe Jacmar Inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-10-20
510653	Assurances Tony Rashed inc.	Assurance de dommages	2011-10-20
514809	9210-9198 Québec inc.	Assurance de personnes	2011-10-20
515439	Karoline Saulnier	Assurance collective de personnes	2011-10-25
515533	Services Financiers Pascale Houle inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2011-10-21

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Coutiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
-----------------	-----	--------	---------------------

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Desjardins gestion internationale d'actifs inc.	Thomassin	Caroline	2011-10-24

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
513079	Pitcher & Doyle ULC	Lowry	Mark	2011-10-24

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515510	Assurance Voyage RSA inc.	Reginald Allatt	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-10-20
515520	Programme Protection Hypothécaire Avantages Inc.	Bernard Bissonnette	Assurance de personnes	2011-10-25
515532	9250-6088 Québec inc.	Jacques René de Cotret	Assurance de personnes	2011-10-20
515533	Services Financiers Pascale Houle inc.	Pascale Houle	Assurance de personnes Assurance de dommages	2011-10-21
515576	Groupe d'assurances Royale York inc.	Antoine Zoulalian	Assurance de dommages	2011-10-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Audience

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0296
Le 24 octobre 2011

AFFAIRE Pierre Lalonde – Sanctions ou fixation de date

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience afin de déterminer les sanctions à imposer dans l'affaire Pierre Lalonde (l'intimé) ou afin de déterminer la date à laquelle cette audience sera entendue.

Lors de l'audience de fixation de date du 15 septembre 2011, M. Lalonde a reconnu sa culpabilité aux allégations suivantes :

- a) Le ou vers le 15 mai 2007, il a eu une conduite inappropriée et préjudiciable aux intérêts du public en s'appropriant les fonds d'un de ses clients pour ses fins personnelles dans le cadre de la relation professionnelle développée avec ce client, contrevenant ainsi à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;



- b) Au courant de l'année 2005, il a eu une conduite inappropriée et préjudiciable aux intérêts du public en planifiant des arrangements financiers pour ses fins personnelles dans le cadre de la relation professionnelle développée avec un de ses clients, contrevenant ainsi à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;
- c) De décembre 2003 à mai 2007, il a compromis la confiance de ses clients en fabriquant des faux documents, contrevenant ainsi à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;
- d) De décembre 2005 à mai 2007, il a eu une pratique professionnelle qui n'était pas dans l'intérêt de ses clients en acceptant les ordres d'un tiers non autorisé, ceci en contravention de l'article 1 (i) (3) du Règlement 200 de l'ACCOVAM;
- e) Le ou vers le 8 mars 2007, il a eu une conduite professionnelle inappropriée en offrant une garantie personnelle sur la valeur d'un titre, ceci en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;

L'audience sur les sanctions ou de fixation de date sera publique à moins que la formation d'instruction décide qu'elle doit se dérouler à huis clos.

Date de l'audience : le 31 octobre 2011

Heure: 9 h

Lieu : Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec)
Salle Mansfield 6

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Lalonde en juin 2009. On allègue que les contraventions sont survenues lorsque M. Lalonde était représentant inscrit à la succursale de Montréal de BMO Nesbitt Burns Ltée. Monsieur Lalonde n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.



L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Hosein Ansary (CD00-0840) 100356	Sylvain Généreux, président Marc Binette Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	1 ^{er} novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	audition sur sanction
Louis Robert (CD00-0853) 129060	Jean-Marc Clément, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	2 novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur	poursuite – audition sur culpabilité
Pierre Potvin (CD00-0866) 127596	Sylvain Généreux, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	7 novembre 2011 à 9h30 8 novembre 2011 à 9h30 9 novembre 2011 à 9h30 10 novembre 2011 à 9h30 11 novembre	Hôtel Holiday Inn Select 99, avenue Viger Ouest Montréal	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition	
		2011 à 9h30				
Nathalie Beckers 101801	(CD00-0862) Jean-Marc Clément, président Stéphane Côté, A.V.C. Monique Puech	8 novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité	
		9 novembre 2011 à 9h30				Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.
		10 novembre 2011 à 9h30				Avoir fait preuve de négligence.
		11 novembre 2011 à 9h30				Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.
		15 novembre 2011 à 9h30				Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.
				Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.		
				Utilisation de faux documents.		
Alexandre Blackburn 153289	(CD00-0856) Janine Kean, président Bruno Therrien Jacques Denis, A.V.A.	8 novembre 2011 à 9h30	Hôtel Holiday Inn 420, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 1B4	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité	
		9 novembre 2011 à 9h30				Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.
		10 novembre 2011 à 9h30				

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Éric Joannis (CD00-0855) 137946	Janine Kean, président Bruno Therrien Jacques Denis, A.V.A.	8 novembre 2011 à 9h30	Hôtel Holiday Inn 420, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 1B4	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
		9 novembre 2011 à 9h30		Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.	
		10 novembre 2011 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
				Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	
			Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.		
			Préavis de remplacement non rempli en même temps que la proposition.		
Louis Robert (CD00-0853) 129060	Jean-Marc Clément, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	14 novembre 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	audition sur culpabilité
Luc Deguire (CD00-0870) 109221	Janine Kean, président Marcel Cabana Louis	14 novembre 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité
		15 novembre			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
	L'Espérance, A.V.C.	2011 à 9h30 16 novembre 2011 à 9h30 17 novembre 2011 à 9h30 18 novembre 2011 à 9h30	Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Conflits d'intérêts. Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	
Luc Deguire 109221	(CD00-0830) Janine Kean, président Marcel Cabana Louis L'Espérance, A.V.C.	14 novembre 2011 à 9h30 15 novembre 2011 à 9h30 16 novembre 2011 à 9h30 17 novembre 2011 à 9h30 18 novembre 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors audition sur de sa présence et/ou avoir déclaré faussement culpabilité avoir agi comme agent souscripteur. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Avoir fait signer un document en blanc. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Danny Delisle (CD00-0874) 165320	Janine Kean, président Armand Éthier, A.V.C. Roger Dionne, A.V.C.	22 novembre 2011 à 9h30	Commission municipale du Québec	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
		23 novembre 2011 à 9h30	10, Pierre-Olivier- Chauveau Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Acte criminel relié aux activités de représentant.	
Marc Chouinard 164523	(CD00-0869) François Folot, président Serge Bujold Armand Éthier, A.V.C.	25 novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	audition sur culpabilité
Nicole Bellerose 102343	(CD00-0889) François Folot, président	28 novembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors audition de sa présence et/ou avoir déclaré faussettement avoir agi comme agent souscripteur.	culpabilité / sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Pelletier 126442	(CD00-0651) Janine Kean, président Gaétan Magny Gisèle Balthazard, A.V.A.	29 novembre 2011 à 10h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur sanction
Germain Fontaine 112388	(CD00-0872) François Folot, président André Noreau François Faucher	29 novembre 2011 à 9h00 30 novembre 2011 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
------------------------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Richard Berthelet Lafleur, courtier en assurance de dommages (actuellement inactif et sans mode d'exercice) Certificat n° 158381	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	2 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir caché ou omis sciemment de divulguer ce qu'une disposition législative ou réglementaire oblige à divulguer (<i>article 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut de demander et accepter des émoluments ou une rémunération justes et raisonnables eu égard aux services rendus (<i>article 21 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 3 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Suite de l'audition de la plainte
Érick Soucy, expert en sinistre Certificat n° 131211 et	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Colette Parent, expert en sinistre, membre	Le 7 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<u>Pour le dossier de M. Érick Soucy</u> 2 chefs pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme. (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la	Audition des plaintes disciplinaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Béchard, expert en sinistre Certificat n° 137039	M ^{me} Éline Savard, expert en sinistre, membre	2011-08-02(E)		compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 14 de l'ancien Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 3 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 59(1) de l'ancien Code de déontologie des experts en sinistre</i>); <u>Pour le dossier de M. Michel Béchard</u> 7 chefs pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme. (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 4 chefs pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 21 du nouveau Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 5 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 58(1) du nouveau Code de déontologie des experts en sinistre</i>);	
Dany Couture, agent en assurance de dommages des particuliers Certificat	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Danielle Charbonneau, agent en assurance de	14 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en</i>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
n° 149071	dommages membre M ^{me} Diane Martz, agent en assurance de dommages, membre			<i>assurance de dommages);</i>	
Kathy Fournier, 2011-07-03(C) courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 149137	M ^{re} Patrick de Niverville, président M. Denis Drouin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	16 novembre 2011 (10h00)	Cour fédérale du Canada située au 300, boul. Jean-Lesage, à Québec	1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité (<i>article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i> 1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i>	Audition de la plainte
Alain Bernard, 2011-08-03(A) agent en assurance de dommages	M ^{re} Patrick de Niverville, président M ^{me} Gracia	21 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (<i>article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services</i>)	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition	
Certificat n° 102669	Hamel, agent en assurance de dommages membre M. Raymond Savoie, agent en assurance de dommages, membre				<i>financiers);</i>	
Jérôme Hallé, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages (radié provisoirement) Certificat n° 157767	M ^e Daniel M. Fabien, président-suppléant M ^{me} Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	2011-05-01(C) 2011-07-02(C)	Les 28 et 29 novembre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<u>Dossier n° 2011-05-01(C)</u> 2 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition des plaintes disciplinaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				<p>1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (<i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p><u>Dossier n° 2011-07-02(C)</u></p> <p>39 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>38 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4)</i>)</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				<p><i>du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>37 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>4 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (<i>article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (<i>article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (<i>article 17 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0836

DATE : 17 octobre 2011

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Louis-Georges Boily, Pl. Fin.	Membre
M. Normand Joly, Pl. Fin.	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. GUY LANTHIER (certificat 119183)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 22 juin 2011, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

« 1. À Gatineau, le ou le 23 août 2004, afin que soit versé 1 000 \$ à une association de tennis qu'il disait présider, l'intimé a soumis à son employeur un formulaire de demande de financement pour le programme de bénévolat de Scotia sur lequel il a contrefait ou permis à un tiers de contrefaire la signature de M.-L.A., laissant faussement croire que cette dernière avait soumis une telle demande, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de*

CD00-0836

PAGE : 2

produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

2. À Gatineau, le ou vers le 23 août 2005, afin que soit versé 3 000 \$ à une association de tennis qu'il disait présider, l'intimé a soumis à son employeur trois formulaires de demande de financement pour le programme de bénévolat de Scotia sur lequel il a contrefait ou permis à un tiers de contrefaire la signature de M.L. à titre de directrice de succursale, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

3. À Gatineau, le ou vers le 30 mai 2008, afin que soit versé 1 000 \$ à une association de tennis qu'il disait présider, l'intimé a soumis à son employeur un formulaire de demande de financement pour le programme de bénévolat de Scotia sur lequel il a contrefait ou permis à un tiers de contrefaire la signature de F.F. à titre de directrice de succursale, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

4. À Gatineau, le ou vers le 12 juin 2008, afin que soit versé 1 000 \$ à une association de tennis qu'il disait présider, l'intimé a soumis à son employeur un formulaire de demande de financement pour le programme de bénévolat de Scotia sur lequel il a frauduleusement signé à titre de directeur de succursale, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

5. À Gatineau, le ou vers le 8 septembre 2008, afin que soit versé 1 000 \$ à une association de tennis qu'il disait présider, l'intimé a soumis à son employeur un formulaire de demande de financement pour le programme de bénévolat de Scotia sur lequel il a frauduleusement signé à titre de directeur de succursale, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

6. À Gatineau, entre 2004 et 2008, l'intimé n'a pas agi avec intégrité en obtenant frauduleusement 6 000 \$ d'un programme de bénévolat de son employeur pour une association de tennis qu'il disait présider, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

7. À Gatineau, le ou vers le 8 septembre 2008, l'intimé n'a pas agi avec intégrité en obtenant frauduleusement 1 000 \$ d'un programme de bénévolat de son employeur pour le Club de tennis L'Ange-Gardien, contrevenant ainsi aux

CD00-0836

PAGE : 3

articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2). »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, l'intimé, notamment au moyen du dépôt au dossier d'une reconnaissance écrite (SI-1), enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Les parties présentèrent ensuite au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante versa au dossier sous les cotes SP-1 à SP-15 une preuve documentaire composée essentiellement d'éléments recueillis lors de son enquête, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, il déposa un document sous la cote SI-2.

[6] Les parties soumièrent ensuite leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en indiquant que sur chacun des chefs d'accusation 1 à 5, elle suggérait au comité d'imposer à l'intimé une radiation temporaire d'un (1) an à être purgée de façon concurrente.

CD00-0836

PAGE : 4

[8] Elle indiqua de plus que sur chacun des chefs d'accusation 6 et 7, elle suggérait que lui soit imposé une radiation temporaire de trois (3) ans à être purgée de façon concurrente.

[9] Elle déclara enfin réclamer la publication de la décision et sa condamnation au paiement des déboursés.

Chefs d'accusation 1 à 5

[10] Relativement à ces chefs d'accusation, elle mentionna qu'à ses yeux il ne fallait pas accorder trop d'importance à la nature des documents sur lesquels les fausses signatures apparaissaient. Ce qui importait à son avis, c'était que l'institution bancaire en cause était en droit de se fier que les documents que lui transmettait l'intimé étaient « correctement » signés.

[11] Elle indiqua que puisque ce dernier avait trahi la nécessaire « relation de confiance » avec son employeur, ses fautes touchaient directement « au cœur de la profession ».

Chefs d'accusation 6 et 7

[12] Relativement à ces chefs, elle affirma que bien que les sommes obtenues illégalement, sans être négligeables, aient été relativement minimes, la gravité objective des infractions ne faisait néanmoins aucun doute.

[13] Elle ajouta que même si les sommes soutirées de l'employeur ne l'avaient pas été au profit personnel de l'intimé, ce dernier avait été à la recherche d'un avantage matériel.

CD00-0836

PAGE : 5

[14] Elle indiqua qu'avant de formuler ses recommandations, elle avait pris en considération les facteurs atténuants suivants :

1. Le plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé;
2. Le constat que les sommes d'argent obtenues frauduleusement l'avaient été au profit d'un organisme communautaire et non pas aux fins de permettre à l'intimé de « mettre des sous dans ses poches »;
3. Les effets importants des événements sur la vie de l'intimé, ce dernier ayant notamment été congédié par son employeur;

[15] Elle déclara qu'en raison de ces facteurs atténuants elle avait pris la décision de ne pas réclamer du comité l'imposition d'une sanction comportant des « conséquences pécuniaires » pour l'intimé.

[16] Elle conclut en affirmant que les employeurs, comme le public en général, devaient avoir une confiance totale et absolue dans l'intégrité des membres de la Chambre de la sécurité financière et que la décision du comité de discipline devait refléter cette réalité.

[17] Elle indiqua qu'en l'instance le message véhiculé par la sanction devait clairement être qu'un comportement comme celui de l'intimé ne serait pas toléré. Elle insista donc sur l'exemplarité de la sanction.

[18] À l'appui de ses recommandations, elle cita quelques décisions antérieures du comité.

CD00-0836

PAGE : 6

[19] Elle commenta ensuite celles-ci, tout en admettant que chaque cas était un cas d'espèce.

[20] Enfin, relativement à la publication de la décision, elle indiqua que celle-ci était le moyen qu'avait prévu le législateur pour aviser le public et que dans les cas de radiation, la « politique générale » était de réclamer une ordonnance à cet effet.

[21] Relativement aux déboursés, elle indiqua que la règle habituelle était que lorsque, comme en l'espèce, le représentant était déclaré coupable des infractions qui lui étaient reprochées, ce dernier devait être appelé à les supporter.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[22] L'intimé débuta ses représentations en admettant avoir commis les actes qui lui étaient reprochés et en indiquant qu'il comprenait bien que ceux-ci n'étaient « pas corrects » et qu'il « aurait dû être plus vigilant ».

[23] Il insista cependant sur le contexte entourant ceux-ci et référa notamment à la description des faits contenus à la décision arbitrale qui fit suite à son congédiement (pièce P-15).

[24] Il précisa que ses fautes avaient été commises dans le cadre d'un programme de bénévolat mis sur pied par son employeur.

[25] Il mentionna que les sommes obtenues, qui devaient être remboursées à un organisme communautaire, l'avaient été, et qu'en conséquence l'employeur n'avait subi aucun préjudice matériel.

CD00-0836

PAGE : 7

[26] Il ajouta qu'il n'avait bénéficié personnellement d'aucune somme d'argent.

[27] Il indiqua que ses comportements fautifs n'avaient aucunement « touché » à la clientèle de l'institution qui l'employait.

[28] Il fit valoir qu'avant les événements reprochés il avait toujours été considéré comme un excellent employé ayant toujours produit des « rendements exceptionnels ».

[29] Il mentionna qu'à la suite de l'enquête de son employeur il avait été congédié, et ce, alors qu'il agissait comme soutien aux besoins de quatre (4) enfants à l'université.

[30] Il termina en affirmant avoir « bien appris et compris la leçon » et en suggérant au comité que l'imposition d'une radiation temporaire de trois (3) à six (6) mois serait, à son avis, une sanction appropriée.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chefs 1 à 5

[31] À ces chefs, l'intimé s'est reconnu coupable d'avoir contrefait ou d'avoir permis à des tiers de contrefaire des signatures sur des formulaires de demande de financement pour un programme de bénévolat institué par son employeur (chefs 1, 2 et 3) ainsi que d'avoir lui-même frauduleusement signé des documents de même nature à titre de directeur de succursale (chefs 4 et 5).

Chefs 6 et 7

[32] À ces chefs, l'intimé s'est reconnu coupable de ne pas avoir agi avec intégrité en obtenant frauduleusement, entre 2004 et 2008, une somme de 6 000 \$ d'un programme

CD00-0836

PAGE : 8

de bénévolat de son employeur pour une association de tennis qu'il disait présider, ainsi qu'une somme additionnelle de 1 000 \$ en 2008 en vertu du même programme pour le club de tennis l'Ange-Gardien.

[33] À la suite des événements reprochés, l'institution bancaire qui l'employait a mené une enquête et a procédé à son congédiement le ou vers le 4 juin 2009.

[34] Il a contesté la décision de son employeur devant un arbitre mais le congédiement a été maintenu par ce dernier.

[35] Lors de l'audition, un énoncé conjoint des faits a été déposé par les parties.

[36] Aux fins de préciser le contexte factuel lié aux infractions reprochées à l'intimé, le comité reprendra celui-ci.

Énoncé conjoint des faits

1. Guy Lanthier était employé de la Banque Scotia (« la Banque ») du 8 janvier 1996 jusqu'au 4 juin 2009, la date de son congédiement.
2. Au moment de son congédiement, Guy Lanthier occupait le poste de Spécialiste, Gestion des avoirs à la succursale de Gatineau, et touchait un salaire annuel de 73 150.00 \$.
3. Au mois de septembre 2008, Marie Laroche, la Directrice de la succursale de Gatineau de la Banque, a confronté Guy Lanthier par rapport à trois demandes qui avaient été déposées et approuvées dans le cadre du Programme de bénévolat des employés de la Banque (« le Programme D »).
4. Le Programme encourage les employés de la Banque à faire du bénévolat avec des organismes charitables dans leur communauté. En reconnaissance de ces activités, la Banque accepte de faire un don à l'organisme allant jusqu'à 1 000 \$ par année, sous réserve de certaines conditions et pourvu que les employés rencontrent les critères d'admissibilité.

CD00-0836

PAGE : 9

5. Notamment, pour être admissible au Programme, les employés de la Banque doivent satisfaire aux critères suivants :
 - a) Être un employé de la Banque pour au moins douze mois;
 - b) Être un employé à temps plein ou un employé à temps partiel régulier; et
 - c) Compléter au moins 50 heures de bénévolat annuellement pour l'organisme;
6. Les demandes suspectes avaient été déposées pour des dispositions à l'Association de tennis de Masson-Angers (« L'Association »), dont Guy Lanthier était membre et dirigeant. Dans les trois cas, l'employé(e) ayant présenté la demande ne rencontrait pas les critères d'admissibilité du Programme.
7. Les trois employés comprenaient : 1) Andrew Barber, employé occasionnel qui était enseignant de tennis auprès de l'Association pour laquelle il était rémunéré, et qui est le fils de Guy Lanthier; 2) Danièle Doucet, une nouvelle employée avec un an d'ancienneté qui n'avait aucune implication avec l'Association; et 3) Isabelle St-Pierre, qui également n'avait aucune implication avec l'Association.
8. Danièle Doucet et Isabelle St-Pierre ont confirmé n'avoir jamais fait de bénévolat pour l'Association.
9. Guy Lanthier a demandé à Danièle Doucet et Isabelle St-Pierre de compléter une demande pour que la Banque Scotia fasse un don à l'Association dans le cadre du Programme. Dans les deux cas, Guy Lanthier a rempli le formulaire de demande, et les employées ont signé à la demande de M. Lanthier. M. Lanthier a rassuré les deux employées en leur indiquant que tout le monde a le droit de faire la demande et qu'à Toronto, ils ne vérifient même pas si l'employé a fait du bénévolat.
10. Guy Lanthier a offert à Danièle Doucet et Isabelle St-Pierre 50 \$ pour avoir signé les demandes.

[37] L'intimé a donc sciemment permis que soient véhiculées de fausses et fallacieuses informations sur des documents de la banque qui l'employait, et ce, pour obtenir injustement des fonds de cette dernière.

CD00-0836

PAGE : 10

[38] Les demandes présentées par l'intimé dans le cadre du programme de la banque étaient fondées sur des informations inexactes, fausses et/ou trompeuses.

[39] De plus, si dans le cas mentionné au chef 7 l'intimé a utilisé le nom du club de tennis l'Ange-Gardien c'était pour lui permettre d'obtenir davantage d'argent de la banque.

[40] Ajoutons que dans le cas du chef 3 qui lui reproche d'avoir contrefait ou permis à un tiers de contrefaire la signature de F.F., la contrefaçon a été réalisée dans un contexte où la directrice F.F. refusait d'autoriser la demande, ce qui ajoute à la gravité de l'infraction.

[41] Enfin l'intimé a remis des paiements de 50 \$ à deux (2) collègues pour les inciter à irrégulièrement signer des documents de demande de fonds.

[42] De plus, lorsqu'au départ il a été questionné par le ou les représentants de son employeur relativement aux événements en cause, il n'a pas répondu de manière à les éclairer. Il a d'abord nié les faits, avant de les admettre par la suite.

[43] Certains facteurs atténuants, néanmoins, doivent être pris en compte.

- L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire.
- Il ne s'est pas rendu coupable de comportements fautifs à l'endroit de consommateurs ou de clients de la banque.
- Il n'a pas profité personnellement des sommes reçues et n'a pas agi dans le but de se « remplir les poches ».

CD00-0836

PAGE : 11

- Les sommes recueillies ont été dirigées à un organisme visé par le programme de bénévolat institué par la banque.
- L'intimé a plaidé coupable à tous et chacun des sept (7) chefs d'accusation portés contre lui et a ainsi démontré une forme de repentir.
- Il a été congédié par son employeur et a vu sa santé périlcliter si bien qu'il a été en congé de travail pendant de longs mois.
- Il est actuellement sans emploi et s'est vu refuser une inscription à titre de représentant et de courtier en épargne collective. Il a également vu son titre de planificateur financier révoqué.

[44] De plus, l'intimé a indiqué qu'il regrettait ses gestes. Il semble avoir appris sa leçon.

[45] Néanmoins, la gravité objective des infractions qu'il a commises ne fait aucun doute.

[46] Lesdites infractions ont été perpétrées de façon délibérée et préméditée.

[47] Elles comportent un élément de redite.

[48] Elles se sont échelonnées sur une période de plus de quatre ans.

[49] Bien que l'intimé n'ait commis aucune faute auprès de la clientèle de la banque, l'obligation qui était la sienne, d'agir avec honnêteté et probité, s'appliquait aussi à l'endroit de l'institution et de ses employés.

CD00-0836

PAGE : 12

[50] Étant donné son expérience, il n'était pas sans connaître les exigences liées au traitement des formulaires de la banque et ne pouvait ignorer qu'il agissait en contravention du code d'éthique de l'institution.

[51] Par ailleurs, la décision de signer au moyen de contrefaçons certaines demandes à titre de directeur de succursale signale une intention de frauder ou de tromper.

[52] De plus, l'intimé a contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de la directrice de succursale F.F. sur une demande de financement alors que cette dernière refusait d'autoriser la demande.

[53] Ajoutons que l'intimé a offert des paiements illicites à deux (2) employés en échange de leur signature sur des documents comportant des informations fausses ou fallacieuses.

[54] Enfin, lorsque confronté aux événements en cause, l'intimé a au départ manqué de franchise ou d'honnêteté.

[55] Aussi, compte tenu de l'ensemble du dossier, des circonstances propres à celui-ci, après considération des éléments tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité est d'avis qu'en l'espèce l'imposition d'une radiation temporaire concurrente de un an (1) sous chacun des chefs 1 à 5 inclusivement et une radiation temporaire concurrente de deux ans sous chacun les chefs 6 et 7 seraient des sanctions justes et appropriées, adaptées aux infractions, ainsi que respectueuses des principes d'exemplarité et de dissuasion dont le comité doit tenir compte.

CD00-0836

PAGE : 13

[56] Enfin en l'absence de motifs qui pourraient le justifier d'agir autrement, le comité ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des sept (7) chefs d'accusation contenus à plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des sept (7) chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs 1 à 5 inclusivement :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un (1) an;

Sous chacun des chefs 6 et 7 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) ans;

ORDONNE que les sanctions de radiation à la présente décision soient purgées de façon concurrente;

CD00-0836

PAGE : 14

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) François Folot _____
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Louis-Georges Boily _____
M. LOUIS-GEORGES BOILY, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Normand Joly _____
M. NORMAND JOLY, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même

Date d'audience : 22 juin 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0859

DATE : 18 octobre 2011

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Benoit Guilbault	Membre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. MICHAEL PURVIS (certificat 128 088)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 20 septembre 2011, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

C.R.

1. À Dollard-des-Ormeaux, au cours du mois de juin 2008, l'intimé a signé, à titre de représentant de C.R., les formulaires « CI Open and Registered plan mutual fund application form » et « Financial Instructions » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de

CD00-0859

PAGE : 2

la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);

S.L.

2. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 21 janvier 2008, l'intimé a signé, à titre de représentant de S.L., deux (2) formulaires « New account application form » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);
3. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 12 février 2008, l'intimé a signé, à titre de représentant de S.L., deux (2) formulaires « Mutual fund trade ticket » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);
4. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 27 janvier 2009, l'intimé a signé, à titre de représentant de S.L., les formulaires « Demande de désenregistrement/retrait pour comptes enregistrés ou de placement », « Fiche d'ordre pour fonds communs », « Systematic instruction form » et deux (2) formulaires « Nouveau formulaire d'ouverture de compte » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);
5. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 20 février 2009, l'intimé a faussement attesté qu'il avait vérifié et expliqué à S.L. le contenu du formulaire « Document de divulgation visant les transferts - Transfert de fonds avec FAR », que cette dernière avait au moins des connaissances moyennes en placement et un horizon de placement temporel d'environ 7 ans et que ces données correspondaient à celles du formulaire « Bien connaître son client », alors qu'il ne l'avait pas rencontrée ni n'avait communiqué avec elle, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);

G.T.

6. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 17 mars 2008, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., les formulaires « Mutual fund trade ticket », « Financial Instructions » et deux (2) formulaires « New account application form » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

CD00-0859

PAGE : 3

(L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);

7. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 13 janvier 2009, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., le formulaire « Order instruction form » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);
8. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 20 janvier 2009, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., les formulaires « Order instruction form », « Mutual fund trade ticket », « CI Investments Inc. Tax-free savings account mutual fund application form » et trois (3) formulaires « New account application form » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);
9. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 27 janvier 2009, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., le formulaire « Mutual fund trade ticket » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);
10. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 9 février 2009, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., le formulaire « Order instruction form », sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.);
11. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 21 décembre 2009, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., les formulaires « Mutual fund trade ticket » et « Systematic instruction form » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.), 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (R.R.Q. c. V-1.1, r.0.1.03.01);
12. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 25 février 2010, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., le formulaire « Mutual fund trade ticket » et trois (3) formulaires « New account application form » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.), 13.2

CD00-0859

PAGE : 4

et 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (R.R.Q. c. V-1.1, r.0.1.03.01);

13. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 5 mars 2010, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., le formulaire « Mutual fund trade ticket » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.), 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (R.R.Q. c. V-1.1, r.0.1.03.01);
14. À Dollard-des-Ormeaux, le ou vers le 16 mars 2010, l'intimé a signé, à titre de représentant de G.T., le formulaire « Order instruction form » sans avoir préalablement rencontré cette dernière ni communiqué avec elle, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 3, 4, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2.), 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (R.R.Q. c. V-1.1, r.0.1.03.01).

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] L'intimé, assisté de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des quatorze chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Ensuite, les parties, ayant déjà avisé le comité qu'elles avaient des recommandations communes à lui soumettre, ont fait part de leurs représentations respectives à l'appui de celles-ci.

LA SANCTION

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[4] S'appuyant sur la preuve documentaire produite de consentement (P-1 à P-23), la procureure de la plaignante procéda à un résumé des faits.

[5] Les consommateurs impliqués étaient préalablement les clients de M. Vultaggio, représentant rattaché aux mêmes cabinets que l'intimé depuis les années 2000.

CD00-0859

PAGE : 5

L'intimé a acheté sa clientèle, le 1^{er} août 2007. Or, moins de six jours plus tard, M. Vultaggio était radié par le comité pour une période de six mois suivant un plaidoyer de culpabilité et les recommandations communes des parties.

[6] Malgré ce fait, M. Vultaggio a continué de « servir » ses clients alors que l'intimé signait les différents documents et formulaires sans jamais rencontrer ceux-ci ou communiquer avec eux. D'ailleurs, les déclarations signées par les consommateurs confirment qu'ils ont toujours continué à faire affaire avec M. Vultaggio, n'ont jamais rencontré ni parlé à l'intimé même s'ils ont pu constater que son nom apparaissait en tant que représentant sur leurs états de compte. Ils ne semblent pas non plus avoir été informés des raisons de ce changement à leurs états de compte.

[7] Ensuite, la procureure de la plaignante fit part au comité des recommandations communes suivantes :

- une radiation temporaire de six mois à l'égard des chefs 1, 4 et 6 à 14, période pendant laquelle M. Vultaggio était non inscrit;
- une radiation temporaire d'un an à l'égard des chefs 2 et 3, période pendant laquelle M. Vultaggio était radié;
- une radiation temporaire d'un an à l'égard du chef 5;

Ces radiations devant être purgées de façon concurrente.

[8] Elle y ajouta une demande de publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

CD00-0859

PAGE : 6

[9] À l'appui de ces sanctions, elle soumit trois décisions¹.

[10] Rappelant les facteurs atténuants et aggravants allégués par la plaignante dans l'affaire *Boileau* citée précédemment, elle a soutenu que ceux en l'espèce étaient les mêmes hormis la cession de biens et l'entrave à l'enquête. Ces facteurs sont reproduits tels que rapportés au paragraphe 19 de cette affaire :

- L'intimé a eu une conduite manifestement prohibée;
- Son rôle a été essentiel et déterminant dans le stratagème mis en place puisqu'il était le seul des deux complices qui pouvait soumettre les formulaires et placements;
- Les actes ont été prémédités et répétés avec plusieurs clients;
- Opérant à son compte, il avait l'entier contrôle sur les gestes qu'il posait;
- Il a commis des actes malhonnêtes avec une personne non autorisée dans le dessein évident de s'enrichir;
- Sa conduite discrédite la profession;
- L'intimé était un professionnel comptant plusieurs années d'expérience au moment des infractions;
- Le risque de récidive est élevé;
- Il n'a jamais eu d'expression de remords ou de volonté de s'amender;
- Par contre, il n'y a pas eu de préjudice financier pour les clients;
- L'intimé n'a pas d'antécédent disciplinaire;
- L'intimé a reconnu sa faute en plaçant coupable et évitant ainsi les frais d'une audition.

[11] Elle souligna que l'intimé avait eu ce comportement à plus de 30 reprises, à l'égard de plusieurs clients et sur une période d'un peu plus de deux ans. Elle ajouta que ces infractions dont la gravité objective était indéniable ne devaient pas être tolérées dans l'industrie.

¹ *Léna Thibault c. Irène Hornez*, CD00-0744, décision sur culpabilité et sanction rendue le 29 juin 2009; *Caroline Champagne c. Guy Nuckle*, CD00-0812, décision sur culpabilité et sanction rendue le 16 septembre 2010 et *Caroline Champagne c. Serge Boileau*, CD00-0824, décision sur culpabilité et sanction rendue le 26 mai 2011.

CD00-0859

PAGE : 7

[12] Enfin, l'intimé étant inactif depuis le mois d'avril 2011, elle demanda que les périodes de radiation prennent effet lors de sa demande de réinscription.

[13] Le procureur de l'intimé, pour sa part, expliqua que M. Vultaggio était en quelque sorte devenu l'employé de l'intimé depuis l'acquisition de sa clientèle le 1^{er} août 2007. Malgré l'absence de preuve en ce sens, il avança que même si l'intimé n'avait pas rencontré personnellement les clients, il faisait toujours des vérifications auprès de M. Vultaggio avant d'apposer sa signature sur les documents.

[14] Il rappela la collaboration de l'intimé à l'enquête, l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité et la conclusion de recommandations communes à la première occasion dans le processus disciplinaire. Il précisa que l'intimé, même si actuellement retraité, n'excluait pas un possible retour à la pratique.

[15] En ce qui concerne l'absence de remords signalé par la plaignante, il précisa qu'il était en quelque sorte « normal » que l'intimé n'en éprouve pas étant donné que les consommateurs n'ont pas subi de perte pécuniaire et n'ont pas été trompés. La seule faute de l'intimé étant, à son avis, de ne pas « être allé » plus loin avec les clients.

ANALYSE ET MOTIFS

[16] La gravité des infractions reprochées ne fait aucun doute. Signer les documents décrits en l'espèce, sans avoir personnellement rencontré les clients et pu ainsi s'assurer de l'exactitude des informations et instructions fournies, va à l'encontre des valeurs de professionnalisme, d'honnêteté et d'intégrité requis dans cette profession et une telle conduite ne peut être tolérée.

CD00-0859

PAGE : 8

[17] Ce faisant, l'intimé a cautionné l'exercice de la profession par un représentant ne détenant aucune inscription valide et au surplus faisant l'objet d'une radiation. Comment la protection du public peut-elle être assurée et l'objectif de dissuasion et d'exemplarité des sanctions atteint alors que des représentants se font en quelque sorte complice des représentants contrevenants?

[18] En ce qui a trait aux facteurs atténuants et aggravants à être considérés pour la détermination des sanctions, le comité retiendra ceux soulevés par la plaignante.

[19] Toutefois, en ce qui concerne l'absence de remords de l'intimé, le comité ne peut souscrire à l'argument de son procureur voulant qu'il était en quelque sorte « normal » qu'il n'en éprouve pas étant donné que les consommateurs n'ont pas subi de perte pécuniaire et n'ont pas été trompés.

[20] D'abord, bien qu'il y ait absence de préjudice pécuniaire en l'espèce, rappelons que le regret ou remord porte non seulement à l'égard des conséquences de la faute déontologique mais à l'égard de la faute elle-même. L'absence de regret de la part de l'intimé constitue un facteur important dans l'évaluation du risque de récidive lors de l'imposition de la sanction.

[21] En outre, alors que certains consommateurs ont été informés du transfert de leur dossier à l'intimé bien que M. Vultaggio continuerait de les servir, d'autres ne l'ont découvert qu'à même leurs relevés de placement. Aucun ne semble avoir été informé des motifs du transfert. Ainsi, sans le savoir, ces clients confiaient leurs avoirs et suivaient les conseils d'un représentant qui exerçait illégalement. L'intimé ne pouvait ignorer que M. Vultaggio avait été condamné pour avoir procédé à de multiples

CD00-0859

PAGE : 9

transactions dans les portefeuilles de ses clients générant des frais importants et des commissions alors que ces transactions n'étaient pas dans leur intérêt. Comment affirmer dans ces circonstances que les consommateurs n'ont pas été trompés et que la protection du public n'a pas été mise en péril?

[22] Même si le comité considère comme quelque peu clémentes les sanctions proposées, il y donnera suite, celles-ci n'étant pas inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou de nature à discréditer l'administration de la justice au point de s'en écarter.

[23] Enfin, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés et ordonnera la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard de chacun des quatorze chefs d'accusation contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable à l'égard de chacun des quatorze chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

Sous chacun des chefs d'accusation 1, 4, 6 à 14 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois à purger de façon concurrente;

CD00-0859

PAGE : 10

Sous chacun des chefs d'accusation 2 et 3 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un an à purger de façon concurrente;

Sous le chef d'accusation 5 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un an à purger de façon concurrente;

ORDONNE que les périodes de radiation temporaire susmentionnées ne prennent effet qu'à la date de la demande de remise en vigueur du certificat présentée par l'intimé;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (L.R.Q. chap. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26).

CD00-0859

PAGE : 11

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Benoît Guilbault

M. Benoit Guilbault

Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre

M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Pierre Frégeau
PIERRE FRÉGEAU AVOCAT
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 20 septembre 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0821

DATE : 25 octobre 2011

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
M. Tan Pham Huu	Membre

M^{me} NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M^{me} CAROLE MORINVILLE, conseillère en sécurité financière et conseillère en assurance et rentes collectives
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 13 et 14 juin 2011, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ RÉ-AMENDÉE

« À L'ÉGARD DE SA CLIENTE M-N. D.

1. À Boucherville, le ou vers le 17 mars 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 12 000 \$, que lui avait confiée sa

CD00-0821

PAGE : 2

cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

2. À Boucherville, le ou vers le 3 novembre 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 10 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

3. À Boucherville, le ou vers le 5 mars 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 10 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

4. À Boucherville, le ou vers le 15 avril 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 15 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

5. À Boucherville, le ou vers le 5 août 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 8 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

6. À Boucherville, le ou vers le 14 octobre 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 6 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

7. À Boucherville, le ou vers le 23 octobre 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 17 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

8. À Boucherville, le ou vers le 6 janvier 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 4 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

CD00-0821

PAGE : 3

9. À Boucherville, le ou vers le 20 avril 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 20 000 \$, que lui avait confiée sa cliente M-N D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE K.V.

10. À Montréal, le ou vers le 5 février 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 125 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, K.V., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE M.B.

11. [...]

12. [...]

13. À Longueuil, le ou vers le 30 décembre 2005, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 20 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

14. À Longueuil, le ou vers le 16 janvier 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 10 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

15. À Longueuil, le ou vers le 19 mars 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 20 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

16. À Longueuil, le ou vers le 28 juillet 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 20 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

CD00-0821

PAGE : 4

17. À Longueuil, le ou vers le 3 octobre 2008, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 46 270 \$, que lui avait confiée sa cliente, M.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

18. À Longueuil, le ou vers le 3 novembre 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 5 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

19. À Longueuil, le ou vers le 26 février 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est approprié la somme de 20 000 \$, que lui avait confiée sa cliente, M.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT Y.G.

20. À Montréal, en 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, a offert à son client, Y.G., un placement dans la compagnie 9068-3442 Québec inc., pour un montant de 150 000 \$, alors qu'elle n'était pas autorisée en vertu de sa certification à offrir ce placement, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, R.1.01);

21. À Montréal, en 2009, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, s'est placée en conflit d'intérêt en offrant à son client, Y.G., un placement dans la compagnie 9068-3442 Québec inc., pour un montant de 150 000 \$, alors qu'elle était l'unique administrateur et actionnaire de celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 11, 18, 19, 20 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, R.1.01);

À L'ÉGARD DE SA PROFESSION

22. À Montréal, depuis le ou vers le 29 mars 2010, l'intimée, **CAROLE MORINVILLE**, entrave le travail d'un enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, à savoir Laurent Larivière, notamment en ne répondant pas complètement et véridiquement à ses demandes en date des 16 mars 2010, 14 mai 2010 et 28 mai 2010, contrevenant ainsi aux articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 42 et 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01). »

CD00-0821

PAGE : 5

[2] Lors de l'audition, les parties étaient représentées par leur procureur respectif : Me Éric Cantin pour la plaignante et Me Robert Delorme pour l'intimée.

ORDONNANCES DE NON-DIVULGATION, NON-PUBLICATION, NON-DIFFUSION...ETC.

[3] Dès le début de l'audience, à la demande des parties, le comité a rendu une ordonnance interdisant de divulguer, de rendre accessible, de publier ou de diffuser de quelque façon que ce soit tout élément de preuve recueilli, tout renseignement fourni ou toute observation faite dans le présent dossier qui directement ou par implication identifierait l'adresse de l'intimée, le tout jusqu'à la levée de la même interdiction qui a été émise selon les représentations faites dans le dossier 500-01-051948-111 de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

[4] Le comité a également rendu une ordonnance interdisant de divulguer, de rendre accessible, de publier ou de diffuser de quelque façon que ce soit la pièce P-46, soit les notes sténographiques de la déposition de l'intimée lorsqu'elle fut interrogée le 22 septembre 2010 par les représentants de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), et ce, jusqu'à ce qu'un jugement final et sans appel ne soit rendu dans les procédures instituées contre Mme Morinville dans le dossier numéro 500-01-051948-111 de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

[5] Enfin, le comité a aussi émis une ordonnance de non-divulgarion, non-publication et de non-diffusion du nom des consommateurs entendus ainsi que des données financières concernant ces derniers.

[6] Il entreprit ensuite l'audition de la plainte au mérite.

CD00-0821

PAGE : 6

LA PREUVE DES PARTIES

[7] Au soutien des chefs d'accusation portés contre l'intimée, la plaignante fit entendre M. Laurent Larivière, enquêteur à son bureau, Mme M-N.D. la consommatrice concernée par les chefs 1 à 9 de la plainte ré-amendée, Mme K.V., la consommatrice concernée par le chef 10, Mme M.B., la consommatrice concernée par les chefs 13 à 19 ainsi que Me F.S., notaire.

[8] Elle déposa de plus une importante preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-50.

[9] Quant à l'intimée, elle ne présenta aucune preuve, si ce n'est de contre-interroger, par l'entremise de son procureur, les témoins cités par la plaignante.

MOTIFS ET DISPOSITIF**Chefs d'accusation 1 à 9, Mme M-N.D.**

[10] À ces chefs d'accusation, il est reproché à l'intimée de s'être approprié les sommes y mentionnées, que lui avait confiées sa cliente, Mme M-N.D (M-N.D.).

[11] Or, la preuve présentée au soutien desdits chefs a révélé les faits suivants.

[12] Peu avant son décès, le conjoint de M-N.D. avait pris « arrangement » avec l'intimée pour la gestion de ses avoirs.

[13] Après son décès, M-N.D. a rencontré cette dernière. Lors de la rencontre, il fut convenu que lorsque le compte bancaire de M-N.D. le justifierait, elle confierait à l'intimée « les sommes excédentaires » afin qu'elles soient placées auprès de Manuvie.

CD00-0821

PAGE : 7

[14] De mars 2008 à février 2010, M-N.D. eut plusieurs entrevues avec l'intimée.

[15] En ces occasions, M-N.D. confia à l'intimée, pour fins de placement, les sommes indiquées aux chefs d'accusation 1 à 9 de la plainte.

[16] Parce qu'elle lui faisait entièrement confiance, M-N.D. laissa alors à cette dernière le soin de remplir et de compléter les chèques requis, se contentant d'y apposer ensuite sa signature.

[17] Or l'intimée qui préparait ainsi les chèques de M-N.D. les fit payables à une société à numéro 9068-3442 Québec inc. (9068), dont elle avait le contrôle, et ce, sans que M-N.D. n'y porte attention, ne s'en rende compte, ne réalise la situation ou ne s'en formalise.

[18] Sauf en une occasion où M-N.D. y aurait apposé elle-même la note, l'intimée indiqua ensuite dans le chéquier de M-N.D. que les chèques étaient destinés à un placement auprès de Manuvie.

[19] Par la suite, après avoir déposé lesdits chèques dans le compte bancaire de la société numérique qu'elle contrôlait, elle en utilisa le produit à ses fins personnelles ou à des fins autres qu'à des fins de placement au nom de sa cliente auprès de Manuvie.

[20] À titre d'exemple, elle procéda alors à partir dudit compte à l'émission de chèques faits payables à elle-même.

[21] Il ne fait nul doute, de la preuve non contredite présentée au comité, que les sommes versées par M-N.D n'ont pas servi aux fins pour lesquelles elles avaient été

CD00-0821

PAGE : 8

confiées à l'intimée, soit pour fins de placement auprès de Manuvie et que cette dernière s'en est ainsi illégalement appropriées.

[22] La preuve présentée au comité à l'égard de ces chefs d'accusation a révélé qu'aux dates y mentionnées l'intimée a commis les infractions qui lui sont reprochées. L'intimée sera déclarée coupable sous chacun d'eux.

Chef d'accusation numéro 10, Mme K.V.

[23] À ce chef, il est reproché à l'intimée de s'être approprié la somme de 125 000 \$ que lui avait confiée sa cliente, Mme K.V. (K.V.)

[24] La preuve présentée au soutien de celui-ci a révélé les faits suivants.

[25] À la période concernée la cliente de l'intimée, K.V., désirait vendre un condominium qu'elle possédait. L'intimée entreprit alors de l'assister dans la disposition de celui-ci, plus particulièrement en lui proposant et/ou lui présentant un acheteur éventuel.

[26] La vente du condo se serait conclue rapidement et comme K.V. devait quitter pour quelques mois à l'étranger et qu'elle ne semblait pas avoir le temps de décider ce qu'elle ferait de la somme provenant de la vente, elle demanda à l'intimée de « temporairement placer » pour elle une somme de 125 000 \$. Elle lui aurait indiqué : « *On fait comme d'habitude* ».

[27] Selon son témoignage, K.V. s'attendait à ce que ladite somme soit « placée » par l'intimée auprès de Manuvie. Dans le passé, K.V. avait, de façon conservatrice, placé par l'entremise de l'intimée certains actifs auprès de Manuvie.

CD00-0821

PAGE : 9

[28] Se conformant aux instructions de l'intimée en qui elle plaçait sa confiance, K.V. prépara alors un chèque au montant de 125 000 \$ à l'ordre de la société numérique (précédemment mentionnée) détenue par l'intimée.

[29] Ladite somme, déposée au compte bancaire de ladite société, fut ensuite utilisée par l'intimée à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été confiées.

[30] En effet, à la même époque, Me F.S. (F.S.), une autre cliente de l'intimée, cherchait depuis déjà quelque temps à obtenir le remboursement d'un investissement de 150 000 \$ qu'elle avait effectué auprès de cette dernière. Selon la preuve présentée au comité, l'intimée aurait alors utilisé la somme de 125 000 \$ pour rembourser F.S.

[31] La plaignante s'étant déchargée de son fardeau de preuve sous ce chef, l'intimée sera déclarée coupable de celui-ci.

Chefs d'accusation 13 à 19, Mme M.B.

[32] À ces chefs d'accusation, il est reproché à l'intimée de s'être approprié les sommes y mentionnées que lui avait confiées sa cliente, Mme M.B. (M.B.)

[33] La preuve présentée au comité au soutien de ceux-ci a révélé les faits suivants.

[34] La consommatrice M.B. faisait affaire avec l'intimée depuis environ 1996. Elle avait connu cette dernière alors qu'elle demeurait à Sherbrooke. Une relation d'amitié s'était développée et elle lui avait confié ses « placements ». Selon M.B., elle rencontrait l'intimée pour ses affaires au moins une fois l'an et ses « placements » étaient généralement assignés à Manuvie ou à Sun Life.

CD00-0821

PAGE : 10

[35] En 1999, à la suite du transfert de son mari, elle est déménagée à Longueuil et a continué de faire affaire avec l'intimée.

[36] En 2005, cette dernière lui aurait proposé un placement « plus intéressant » et M.B. aurait consenti à y investir une somme de 20 000 \$. À cette occasion, et suivant en cela les instructions de l'intimée, M.B. aurait préparé un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la société numérique appartenant à l'intimée (9068).

[37] Puis, au printemps 2006, ayant terminé de « payer » sa maison et se conformant aux conseils de l'intimée, M.B. aurait demandé puis obtenu de la Banque Nationale, une marge de crédit hypothécaire.

[38] Elle aurait ensuite de 2008 à 2010 remis à l'intimée pour fins de placement les sommes mentionnées aux chefs 14 à 19 de la plainte. Lesdites sommes auraient été confiées à cette dernière au moyen de chèques préparés à l'ordre de la société numérique 9068.

[39] Lors de son témoignage, M.B. a déclaré que jusqu'à ce qu'en mai 2010 un enquêteur de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), M. André Viola (M. Viola), ne tente de la contacter, elle n'avait entretenu aucune crainte ou souci relativement aux sommes qu'elle avait confiées à l'intimée.

[40] Toutefois, à la suite du message laissé sur sa boîte vocale par M. Viola, elle communiqua avec l'intimée et interrogea cette dernière qui rapidement la rassura en lui déclarant « *de ne pas s'énerver avec ça, qu'il n'y avait aucun problème avec ses placements* ».

CD00-0821

PAGE : 11

[41] Quelque temps après, elle reçut un subpoena lui enjoignant de se présenter le 21 juin 2010 aux bureaux de l'AMF.

[42] Elle re-communiqua alors avec l'intimée.

[43] Voici son témoignage à cet égard :

« Q. [755] Donc, entre le moment où est-ce que vous recevez le subpoena et votre convocation du vingt et un (21) juin, est-ce que vous reprenez à madame Morinville?

R. Oui, je l'ai appelée pour lui dire « Regarde, c'est quoi cette affaire-là? ». Donc, encore là, très calmement, toujours sûre d'elle, comme je l'avais connue toutes les dernières années là, là elle m'a dit, j'ai dit « Écoute Carole, est-ce qu'il y a vraiment un problème avec l'argent? Non non, il n'y a pas de problème. J'ai dit : Regarde, moi je ne peux pas me permettre de perdre cet argent-là, tu sais, redonne-moi l'argent. Elle dit : Mais non, mais là pour le moment je ne peux pas bouger. » Mais elle me donnait toujours des raisons. Puis là, elle m'avait dit : « Bien, regarde... » C'est là où elle m'avait dit : « Bien, t'as qu'à leur dire que... » ah! Non parce que, en fait, sur le message de monsieur Viola, il me disait, il me mentionnait le chèque de vingt mille dollars (20 000\$) que j'avais remis en février.

Q. [756] Est-ce que c'est le chèque qu'on voit à P-32, à l'onglet 32, madame B[...]?

R. Oui.

Q. [757] O.k.

R. Donc, là elle m'avait dit : « Bien, t'as qu'à leur dire que c'était de l'argent que tu me devais et puis, regarde, je vais te signer une quittance et puis... » Puis là, moi j'ai...j'ai embarqué dans tout ce qu'elle m'avait dit. Donc, je suis allée à l'AMF et je me suis parjurée et j'en suis très désolée. Écoutez, c'est la première fois de ma vie que ça m'arrive et puis que ce sera la dernière. »

[44] M.B. s'est donc présentée à l'AMF à la date prévue mais, de son propre aveu, elle n'a pas alors dit la vérité.

[45] Elle avait en effet convenu de faussement déclarer aux représentants de l'AMF que les chèques qu'elle avait émis à l'ordre de la compagnie numérique 9068 avaient

CD00-0821

PAGE : 12

servi au remboursement d'emprunts contractés auprès de l'intimée. Cette dernière lui avait dit : « *Je vais te signer que c'était des prêts* ». Elle s'est présentée à l'AMF avec un document qui était en fait une fausse quittance au montant de 20 000 \$ signée par l'intimée (pièce P-37). Après la rencontre, elle a également fait tenir à l'AMF, après les avoir signés, de faux documents de prêt que lui avait expédiés l'intimée (P-35, P-36).

[46] Quelques temps après, au retour d'un séjour en France, ayant appris que l'intimée avait été radiée provisoirement de la Chambre de la sécurité financière, elle communiqua avec cette dernière qui tenta encore une fois de la rassurer.

[47] Selon son témoignage, elle aurait néanmoins alors « compris que l'affaire avait beaucoup plus d'ampleur que ce que l'intimée lui avait laissé entendre. »

[48] M.B. a alors pris la décision « *de dire la vérité* ». Comme elle l'a affirmé, elle a alors « changé son témoignage ».

[49] Elle a contacté M. Viola en lui disant « *qu'elle ne pouvait pas rester avec ça sur la conscience* ».

[50] Elle a aussi rencontré l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, M. Larivière.

[51] Elle a admis à ces derniers qu'elle avait caché la vérité et a alors modifié sa version des faits.

[52] Interrogée à savoir pourquoi elle avait changé sa version, voici sa réponse:

« *Q. Pourquoi avez-vous décidé de changer votre témoignage à ce moment-là et pourquoi vous contactez ces personnes-là à ce moment-là?*

CD00-0821

PAGE : 13

R. Pourquoi j'ai chan... parce que, premièrement, pour moi le mensonge c'est quelque chose d'inacceptable. Je me suis fait prendre dans un tourbillon et je, je n'aurais... comment je vais dire, je n'aurais pas pu vivre de toute façon avec ça sur la conscience et puis au risque de perdre mon argent aussi. Et... donc, c'est la raison pour laquelle je suis allée changer mon témoignage. Et madame Morinville, je lui ai dit que j'étais allée changer mon témoignage.

Q. Et, donc, vous avez rap... vous avez reparlé à madame Morinville après avoir rencontré monsieur Larivière, est-ce que c'est ça?

R. Oui, j'ai parlé avec madame Morinville jusqu'à la veille de son, de sa faillite.

Q. O.k. Et vous souvenez-vous c'était quand ça, sa faillite, de mémoire?

R. Je crois au début septembre, je pense, ou fin août.

Q. Et qu'est-ce que vous lui avez dit à madame Morinville lors de votre dernière conversation?

R. Elle, elle me laissait toujours croire que non, que ça allait s'arranger, que... des fois, elle m'envoyait un « email » en disant : « Bien, mes avocats sont en train de régler avec l'AMF. Elle essayait toujours de me rassurer et puis moi j'essayais de croire que oui, ce qu'elle disait, c'était vrai là.

Q. O.k.

R. Tout en..., tout en sachant, à l'époque, que le fait qu'elle avait été radiée, que c'était sur..., comment je vais dire, je ne sais pas comment expliquer là, comme je vous disais tout à l'heure là, je... j'avais du mal et puis si je vous disais que j'ai encore du mal à croire aujourd'hui qu'elle ait pu faire une chose pareille là. Et, en fait, j'ai vraiment pris conscience de l'ampleur de la situation quand c'est sorti à la télévision au mois d'août dernier. Et, encore là, je l'ai rejointe sur son cellulaire, suite à l'annonce à la télévision, en pleurant, en disant : « Écoute, tu n'as pas pu nous faire ça là. » Puis, encore là, elle a essayé de me rassurer en me disant : « Mais non, M[...], tu vas voir, il va y avoir un communiqué qui va dire que, qui va démentir, que je vais collaborer. » Et puis, effectivement, il y a eu un communiqué dans la soirée qui disait que madame Morinville allait collaborer et puis... »

[53] M.B. a rendu devant le comité un témoignage incompatible avec celui qu'elle a livré lors de son interrogatoire en juin 2010 par les représentants de l'AMF. Elle y a contredit sa déclaration antérieure.

CD00-0821

PAGE : 14

[54] Et bien qu'il puisse être dangereux de condamner un représentant sur le témoignage d'une partie qui, sur les mêmes évènements, a rendu des témoignages contradictoires, le comité est d'avis qu'en l'espèce, la déposition de M.B. devant le comité doit être traité comme digne de foi.

[55] D'une part, les énoncés de cette dernière ne sont en eux-mêmes ni improbables ni déraisonnables. D'autre part, tant la conduite de M.B. devant le comité que son témoignage n'ont laissé percer un quelconque indice ou élément qui permettrait de croire ou de soupçonner qu'elle y aurait déclaré des faussetés.

[56] M.B. a parlé avec l'intimée jusqu'à la veille de la faillite de cette dernière. Celle-ci lui laissait croire que tout allait s'arranger et que « les avocats négociaient avec l'AMF ».

[57] M.B. faisait confiance à l'intimée et elle ne voulait pas perdre ses avoirs. Encore aujourd'hui, elle dit qu'elle a du mal à croire que l'intimée ait pu agir tel qu'il lui est reproché.

[58] On peut parler dans ce cas d'une confiance aveugle.

[59] Comme dans le cas des clientes précédentes, les sommes versées par M.B. à l'intimée n'ont pas servi aux fins pour lesquelles elles lui avaient été confiées. Cette dernière s'est illégalement approprié les sommes en cause.

[60] L'intimée sera déclarée coupable des chefs 13 à 19, et ce, même si à la date alléguée au chef 19, soit le 26 février 2010, l'intimée était sous le coup d'une radiation d'un mois que lui avait imposée le comité de discipline pour des infractions antérieures.

CD00-0821

PAGE : 15

[61] La preuve a en effet révélé que le détournement ou l'appropriation de fonds allégué à ce chef s'est poursuivi au-delà de la date où l'intimée a repris ses droits d'exercice, soit le ou vers le 2 mars 2011. L'intimée ne peut donc échapper à une déclaration de culpabilité sous ce chef.

Chefs d'accusation 20 et 21, Y.G.

[62] À ces deux (2) chefs, il est reproché à l'intimée d'une part d'avoir offert à son client, M. Y.G. (Y.G.), un placement dans la compagnie 9068-3442 Québec inc. (9068) pour un montant de 150 000 \$ alors qu'elle n'était pas autorisée en vertu de ses certifications à offrir ce placement et, d'autre part, étant l'unique administrateur et actionnaire de ladite compagnie, de s'être alors placée en situation de conflit d'intérêts.

[63] Or, la preuve présentée au comité a révélé que l'intimée a proposé à Y.G. un placement de 150 000 \$ portant intérêt à 8,5 % pour un an dans la compagnie numérique qu'elle contrôlait, soit 9068.

[64] D'une part, l'intimée n'était pas autorisée en vertu de sa certification à offrir un tel placement. Tel que l'a écrit le comité dans la décision rendue dans l'affaire *Poulin*¹ citée par la plaignante :

« 229. La personne qui choisit de devenir représentant en vertu de la *LDPSF* accepte les conditions entourant l'encadrement de sa pratique professionnelle. M. Poulin (en l'espèce Mme Morinville) a donc « volontairement adhéré à une profession qui – comme corollaire des privilèges qu'elle accorde – demande le respect des obligations déontologiques auxquelles [il] s'est engagé. Le respect des limites de son ou ses certificats devrait normalement aller de soi. »

¹ *Me Micheline Rioux c. M. Réjean Poulin*, CD00-0600, décision en date du 11 avril 2007, page 49, paragraphe 229.

CD00-0821

PAGE : 16

[65] D'autre part, il est évident qu'en offrant à son client d'investir dans une compagnie lui appartenant, l'intimée se plaçait en situation de conflit d'intérêts, un comportement prohibé par l'article 19 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière qui se lit comme suit :

« 19. Le représentant doit subordonner son intérêt personnel à celui de son client et de tout client éventuel. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le représentant ne peut conseiller un client de faire des placements dans une personne morale, une société ou des biens dans lequel il a directement ou indirectement un intérêt significatif. »

[66] Même si Y.G. n'a pas donné suite à l'offre qui lui a été présentée par l'intimée, cette dernière doit néanmoins être déclarée coupable des chefs d'accusation 20 et 21.

[67] La preuve non contredite présentée par la plaignante a révélé qu'après que Y.G. eut autorisé l'intimée à retirer une somme de 150 000 \$ de ses placements auprès de Manuvie, cette dernière lui a fait tenir, afin qu'il la signe, la pièce P-38 qui aurait confirmé le placement qu'elle lui proposait dans la compagnie 9068 et en aurait sanctionné les modalités.

[68] Après réception de la correspondance de l'intimée, Y.G. qui demeurait ou séjournait alors aux États-Unis, s'est enquis auprès de l'AMF afin de « voir quelle sorte de garantie il pourrait obtenir » pour le placement que lui proposait l'intimée.

[69] À la suite de l'information qui lui a alors été transmise par l'AMF, il s'est abstenu de donner suite à la suggestion de placement de l'intimée.

[70] En agissant tel que précédemment relaté, l'intimée a commis les infractions qui lui sont reprochées à ces chefs.

CD00-0821

PAGE : 17

[71] Les chefs d'accusation 20 et 21 seront maintenus.

Chef d'accusation 22 – à l'endroit de sa profession

[72] À ce chef, il est reproché à l'intimée d'avoir, à la période indiquée, entravé le travail d'un enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, à savoir M. Laurent Larivière, notamment en ne répondant pas « complètement et véridiquement » à ses demandes en date des 16 mars, 14 mai et 28 mai 2010, contrevenant ainsi notamment à l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.D.P.S.F.).

[73] Ledit article est rédigé en ces termes :

« **342.** Nul ne peut entraver le travail d'un enquêteur, notamment en l'induisant en erreur. »

[74] Or il ressort de la preuve présentée au comité que l'enquêteur a fait tenir à l'intimée, le 16 mars 2010, une première correspondance (P-40) à laquelle cette dernière a répondu le 29 mars 2010 (P-39).

[75] En réponse à la question 2 où l'enquêteur lui demandait en lien avec son client Y.G. : « *Auriez-vous effectué en votre nom ou celui de l'entreprise 9068-3442 Québec inc. une offre et/ou une reconnaissance de placement de 150 000 \$ pour une période d'une année portant un taux d'intérêt de 8,5 %* », l'intimée en plus de répondre « non » à la question, lui a donné une explication qui pouvait laisser entendre que la compagnie en cause était inopérante, ce qui était faux.

[76] De plus, en réponse aux questions 3 et 4, l'intimée a faussement déclaré à l'enquêteur qu'il n'y avait aucun compte bancaire au nom de ladite compagnie et que

CD00-0821

PAGE : 18

celle-ci ne s'était adonnée à aucune activité. À titre d'états financiers, elle lui a transmis sans explication un document à toutes fins utiles vide.

[77] Également, alors que peu après, par lettre en date du 14 mai 2010 (pièce P-41), elle est convoquée par l'enquêteur à une rencontre à la Chambre et qu'il lui demande d'apporter avec elle les relevés bancaires de la compagnie 9068, bien qu'elle se présente à la date convenue, elle fait défaut de lui fournir lesdits documents.

[78] Enfin, bien qu'à la suite de ladite rencontre l'enquêteur lui adresse une nouvelle correspondance (P-42) confirmant que tel que convenu avec elle et son avocat elle doit lui faire tenir les relevés bancaires de 9068, elle fait défaut de s'exécuter.

[79] Au moment de l'audition, malgré les nombreuses demandes à ce sujet provenant de l'enquêteur, l'intimée avait toujours fait défaut de fournir à ce dernier les relevés bancaires réclamés.

[80] L'ensemble des agissements de l'intimée, de toute évidence, était de nature à entraver le travail de l'enquêteur et à nuire à l'enquête de la syndique.

[81] L'intimée sera déclarée coupable du chef 22.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de la plainte re-amendée;

CD00-0821

PAGE : 19

CONVOQUE les parties avec l'aide de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard

M^{me} GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) Tan Pham Huu

M. TAN PHAM HUU

Membre du comité de discipline

M^e Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e Robert Delorme
POUPART DADOUR TOUMA ET ASS.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 13 et 14 juin 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2011-PDG-0145

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 9°, 11°, 19.5°, 20° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 19 novembre 2010 [(2010) Vol. 7, n° 46, B.A.M.F., section 6.2.1] du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 22 juillet 2011 [(2011) Vol. 8, n° 29, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le *Décret n° 55-2011 concernant le ministre délégué aux Finances*, 143 G.O. II, 873, qui habilite le ministre délégué aux Finances à exercer notamment, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation.

Fait le 20 septembre 2011.

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2011-PDG-0146***Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 19.5° et 20° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 19 novembre 2010 [(2010) Vol. 7, n° 46, B.A.M.F., section 6.2.1] du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 22 juillet 2011 [(2011) Vol. 8, n° 29, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le Décret n° 55-2011 concernant le ministre délégué aux Finances, 143 G.O. II, 873, qui habilite le ministre délégué aux Finances à exercer notamment, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi;

Vu la décision n° 2011-PDG-0145 en date du 20 septembre 2011, par laquelle l'Autorité a pris le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et a autorisé sa transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi et au décret;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation.

Fait le 20 septembre 2011.

Mario Albert
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et son concordanti

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 20 septembre 2011, ont reçu l'approbation ministérielle requise et est entrèrent en vigueur le **31 octobre 2011**.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 26 octobre 2011 et est reproduit ci-dessous.

Le 28 octobre 2011

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le décret n° 930-2011 du 14 septembre 2011 (2011, *G.O.* 2, 4152) concernant le ministre délégué aux Finances prévoit que le ministre délégué aux Finances exerce, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi sur les valeurs mobilières;

VU que le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-03 du 19 mai 2005 (2005, *G.O.* 2, 2264);

VU que le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-11 du 7 juin 2005 (2005, *G.O.* 2, 2871);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et le projet de Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 7, n° 46 du 19 novembre 2010;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 20 septembre 2011, par la décision n° 2011-PDG-0145 le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et, par la décision n° 2011-PDG-0146, le Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modifications;

A.M., 2011-05

Arrêté numéro V-1.1-2011-05 du ministre délégué aux Finances en date du 12 octobre 2011

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et le Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

VU que les paragraphes 1°, 9°, 11°, 19.5°, 20°, et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

EN CONSÉQUENCE, le ministre délégué aux Finances approuve sans modifications le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et le Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 12 octobre 2011

Le ministre délégué aux Finances,
ALAIN PAQUET

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 9^o, 11^o, 19.5^o, 20^o et 34^o)

1. L'article 9.3.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (R.R.Q., c. V-1.1, r. 24) est modifié, dans le paragraphe 1 :

1^o par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe *a*, des mots « L'émetteur assujéti » par « Sous réserve de la rubrique 8 de l'Annexe 51-102A5, l'émetteur assujéti »;

2^o par le remplacement, dans le texte anglais du sous-paragraphe *a*, des mots « direct and indirect pay » par les mots « direct or indirect pay »;

3^o par le remplacement de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* par la suivante :

« *ii*) la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur; ».

2. L'article 11.6 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 1 :

1^o par le remplacement, dans le texte anglais du sous-paragraphe *a*, des mots « direct and indirect pay » par les mots « direct or indirect pay »;

2^o par le remplacement de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* par la suivante :

« *ii*) la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur; ».

3. L'Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction – pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date, de ce règlement est modifiée :

1^o dans la rubrique 1.1 :

a) par le remplacement de la première phrase du deuxième alinéa par la suivante :

« L'objectif visé par la présentation de cette information est d'exposer la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon par la société à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur au cours de l'exercice ainsi que le processus décisionnel relatif à la rémunération. »;

b) par l'addition, à la fin du troisième alinéa, de « et conformément au paragraphe 1 de l'article 9.3.1 ou au paragraphe 1 de l'article 11.6 du règlement »;

2^o dans la définition de l'expression « membre de la haute direction visé » de la rubrique 1.2 :

a) par l'insertion, dans le paragraphe *c* et après les mots « de la haute direction », de « de la société, y compris ses filiales, »;

b) par l'insertion, dans le paragraphe *d* et après le mot « société », des mots « ou de ses filiales »;

3^o dans la rubrique 1.3 :

a) par l'insertion, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 et après le mot « rendus », des mots « et à rendre »;

b) par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Différences dans la forme

a) Même si l'information exigée doit être présentée conformément à la présente annexe, il est possible d'apporter les modifications suivantes :

i) omettre les tableaux, les colonnes de tableaux ou les autres éléments d'information sans objet;

ii) ajouter des tableaux, des colonnes ou d'autres éléments d'information qui remplissent les conditions suivantes :

A) ils sont nécessaires au respect de l'objectif prévu à la rubrique 1.1;

B) selon une personne raisonnable, ils ne nuisent pas à l'information prescrite figurant dans le tableau sommaire de la rémunération de la rubrique 3.1.

b) Malgré le sous-paragraphe a, la société ne peut ajouter de colonne dans le tableau sommaire de la rémunération de la rubrique 3.1. »;

c) par le remplacement du sous-paragraphe c du paragraphe 4 par le suivant :

« c) Si la société de gestion externe offre des services de gestion à la société et à un autre client également, déclarer le total de la rémunération que la société de gestion externe a versée à la personne physique agissant en qualité de membre de la haute direction visé ou d'administrateur, ou exerçant des fonctions analogues, pour les services offerts par la société de gestion externe à la société, ou à sa société mère ou ses filiales. Si la société de gestion attribue la rémunération versée à un membre de la haute direction visé ou à un administrateur, indiquer la méthode d'attribution. »;

d) par le remplacement, dans le sous-paragraphe c du paragraphe 8, des mots « pendant une partie du dernier exercice » par les mots « à quelque moment que ce soit pendant le dernier exercice »;

e) par l'addition, après le paragraphe 8, des suivants :

« 9) Monnaies

La société présente les montants prévus par la présente annexe en dollars canadiens ou dans la même monnaie que celle utilisée dans ses états financiers. Elle doit utiliser la même monnaie dans les tableaux des rubriques 3.1, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2 et 7.1 de la présente annexe.

Si la rémunération attribuée, payée ou payable à un membre de la haute direction visé, ou gagnée par celui-ci, était dans une autre monnaie que celle utilisée dans les tableaux prévus à la présente annexe, indiquer laquelle et préciser le taux ainsi que la méthode de conversion de la rémunération en dollars canadiens ou dans la monnaie utilisée dans les états financiers.

« 10) Langage simple

L'information à fournir en vertu de la présente annexe doit être claire, concise et présentée de façon à permettre à une personne raisonnable faisant des efforts raisonnables de comprendre ce qui suit :

a) la façon dont sont prises les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs;

b) le lien précis entre la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs et la gestion et la gouvernance de la société.

« Commentaire

Pour obtenir des indications supplémentaires, se reporter aux principes de rédaction en langage simple exposés à l'article 1.5 de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. »;

4° dans la rubrique 2.1 :

a) par le remplacement du paragraphe 4 par les suivants :

« 4) Le cas échéant, indiquer les objectifs de performance ou les conditions similaires qui sont fondés sur des mesures objectives et connues, comme le cours de l'action de la société ou le résultat par action. Il est possible de décrire les objectifs de performance ou les conditions similaires qui sont subjectifs sans indiquer de mesure précise.

Si les objectifs de performance ou les conditions similaires publiés ne sont pas des mesures financières conformes aux PCGR, en expliquer la méthode de calcul à partir des états financiers de la société.

Dispense

La société n'est pas tenue de présenter les objectifs de performance ou les conditions similaires liés à des facteurs quantitatifs ou qualitatifs de performance précis lorsque, selon une personne raisonnable, la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts.

Pour l'application de la présente dispense, n'est pas considérée comme gravement préjudiciable aux intérêts de la société la simple communication des objectifs de performance ou des conditions similaires si ceux-ci sont fondés sur des mesures globales de la performance financière de l'entreprise, notamment le résultat par action, la croissance des produits des activités ordinaires et le résultat avant intérêts, impôts et amortissements.

La dispense ne s'applique pas dans le cas où la société a publié les objectifs de performance ou les conditions similaires.

Si la société se prévaut de la présente dispense, l'indiquer et expliquer pourquoi la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts.

Si aucun objectif de performance précis ni aucune condition similaire précise n'est rendu public, préciser le pourcentage de la rémunération totale du membre de la haute direction visé qui est lié à l'information non communiquée. Indiquer en outre jusqu'à quel point il pourrait être difficile pour le membre de la haute direction visé d'atteindre les objectifs de performance ou les conditions similaires non communiqués, ou la probabilité que la société les atteigne.

« 5) Déclarer si le conseil d'administration, ou l'un de ses comités, a pris en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société. Si tel est le cas, présenter l'information suivante :

a) l'étendue et la nature du rôle du conseil d'administration ou du comité dans la surveillance des risques associés aux politiques et pratiques de la société en matière de rémunération;

b) les pratiques auxquelles a recours la société pour détecter et atténuer les politiques et pratiques en matière de rémunération qui sont susceptibles d'inciter les membres de la haute direction visés ou les personnes physiques de l'une des principales unités d'exploitation ou divisions à prendre des risques inappropriés ou excessifs;

c) les risques connus découlant des politiques et pratiques en matière de rémunération de la société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur celle-ci.

« 6) Déclarer si un membre de la haute direction visé ou un administrateur est autorisé à acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution. »;

b) par le remplacement du commentaire 3 par les suivants :

« 3. Si la société a eu recours à l'étalonnage pour déterminer la rémunération ou tout élément de celle-ci, indiquer le groupe de référence et expliquer pourquoi elle juge que le groupe de référence et les critères de sélection sont pertinents.

« 4. Les éléments d'information concernant la rémunération qui suivent sont généralement significatifs :

— les mécanismes contractuels ou non, les plans, les changements de processus et les autres questions qui pourraient faire que les montants présentés pour le dernier exercice soient trompeurs s'ils étaient utilisés à titre d'indicateur des niveaux de rémunération ultérieurs;

— le processus utilisé pour déterminer les avantages indirects et personnels;

— les politiques et les décisions concernant l'ajustement ou la récupération des attributions, gains, paiements ou sommes à payer si l'objectif de performance ou la condition similaire sur lequel elles reposent est reformulé ou rajusté pour réduire les attributions, gains, paiements ou sommes à payer;

— les critères de sélection des événements qui déclenchent le paiement en vertu de tout mécanisme qui prévoit un paiement en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle;

— toute renonciation à un objectif de performance ou à une condition similaire précisé, ou toute modification de ceux-ci, pour le paiement d'un montant; indiquer si la renonciation ou la modification concernait un ou plusieurs membres de la haute direction visés ou l'ensemble de la rémunération assujettie à l'objectif ou à la condition;

— si le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'attribuer une rémunération même si l'objectif de performance pertinent ou la condition similaire n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement, notamment s'il a exercé ce pouvoir et, le cas échéant, s'il l'a exercé à l'égard d'un ou de plusieurs membres de la haute direction visés;

— si la société apportera des changements significatifs à ses politiques et pratiques en matière de rémunération au cours du prochain exercice;

— le rôle des membres de la haute direction dans la détermination de leur rémunération;

— les objectifs de performance ou les conditions similaires des membres de la haute direction visés qui portent sur des facteurs quantitatifs ou qualitatifs de performance précis.

« 5. Sont énoncés ci-après des exemples de situations dans lesquelles les politiques et pratiques en matière de rémunération sont susceptibles d'inciter les membres de la haute direction à exposer la société à des risques inappropriés ou excessifs :

— elles sont structurées de façon très différente dans l'une des principales unités d'exploitation ou des filiales de la société;

— elles sont structurées de façon très différente à l'égard de certains membres de la haute direction;

— ni la gestion efficace des risques ni la conformité aux obligations réglementaires n'entrent dans les mesures de la performance servant à établir la rémunération;

— la charge de rémunération attribuable aux membres de la haute direction représente un pourcentage considérable des produits des activités ordinaires de la société;

— elles s'écartent considérablement de la structure de rémunération globale de la société;

— les attributions en vertu d'un plan incitatif qui y sont prévues sont octroyées après l'accomplissement d'une tâche donnée alors que le risque qui y est découlé et auquel est exposé la société s'étend sur une période beaucoup plus longue;

— elles accordent proportionnellement davantage d'importance au respect d'objectifs de performance ou de conditions similaires à court terme qu'aux objectifs à long terme;

— les attributions en vertu d'un plan incitatif ne prévoyant aucun plafond au titre des prestations ou des paiements maximums versés ou à verser aux membres de la haute direction.

Les exemples ci-dessus ne sont pas exhaustifs et les situations à considérer varieront selon la nature des activités de la société et de ses politiques et pratiques en matière de rémunération. »;

5° par le remplacement de la rubrique 2.3 par les suivantes :

« 2.3. Attributions fondées sur des actions et sur des options

Décrire le processus selon lequel la société fait des attributions fondées sur des actions ou des options aux membres de la haute direction. Aborder notamment le rôle du comité de la rémunération et des membres de la haute direction dans l'établissement et la modification de tout plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres en vertu duquel des attributions fondées sur des actions ou des options sont octroyées. Indiquer si les attributions antérieures sont prises en considération lorsque de nouvelles attributions ont envisagées.

« 2.4. Gouvernance en matière de rémunération

1) Décrire, s'il y a lieu, les politiques et pratiques adoptées par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société.

2) Si la société a mis sur pied un comité de la rémunération, fournir l'information suivante :

a) indiquer le nom de chacun de ses membres et préciser pour chacun s'il est indépendant ou non;

b) indiquer si un ou plusieurs de ses membres possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction;

c) donner une description des compétences et de l'expérience qui lui permettent de prendre des décisions sur l'adéquation des politiques et pratiques en matière de rémunération;

d) donner une description de ses responsabilités, de ses pouvoirs et de son fonctionnement.

3) Si, au cours du dernier exercice de la société, les services d'un consultant ou d'un conseiller en rémunération ont été retenus pour aider le conseil d'administration ou le comité de la rémunération à fixer la rémunération d'administrateurs ou de membres de la haute direction de la société, inclure les éléments suivants :

a) le nom du consultant ou du conseiller et les grandes lignes de son mandat;

b) la date à laquelle le consultant ou le conseiller a été engagé initialement;

c) si le consultant ou le conseiller a fourni à la société, à une entité du même groupe ou à une entité filiale, ou à l'un de ses administrateurs ou des membres de sa direction, des services autres que ceux liés à la rémunération des administrateurs ou de la haute direction, ou en plus de ces services, faire ce qui suit :

i) s'il y a lieu, donner une brève description de la nature du travail;

ii) indiquer si le conseil d'administration ou le comité de la rémunération doit approuver au préalable les autres services fournis à la société par le consultant ou le conseiller, ou un membre de son groupe, à la demande de la direction;

d) pour chacun des 2 derniers exercices, présenter l'information suivante :

i) sous le titre « Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes », le total des honoraires facturés par chaque consultant ou conseiller, ou un membre de son groupe, pour les services relatifs à l'établissement de la rémunération d'administrateurs et de membres de la haute direction;

ii) sous le titre « Autres honoraires », le total des honoraires facturés pour les autres services fournis par chaque consultant ou conseiller, ou un membre de son groupe, qui ne sont pas déclarés conformément à la disposition i, et joindre une description de la nature des services correspondant aux honoraires présentés dans cette catégorie.

« **Commentaire**

Pour l'application de la rubrique 2.4, tout administrateur est considéré comme indépendant s'il remplit les conditions de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. »;

6° dans la rubrique 3.1 :

a) par le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

« 5) Pour les attributions déclarées dans la colonne (d) ou (e), indiquer ce qui suit dans un paragraphe faisant suite au tableau :

a) une description de la méthode utilisée pour calculer la juste valeur de l'attribution à la date d'attribution ainsi que des hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul, et les raisons du choix de cette méthode;

b) si la juste valeur de l'attribution à la date d'attribution diffère de la juste valeur établie conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (la « juste valeur comptable »), le montant de la différence et les raisons qui l'expliquent; »;

b) par le remplacement, dans le commentaire 2 du paragraphe 5, des mots « *que le conseil d'administration entendait verser, rendre payable, attribuer, octroyer ou fournir d'une autre manière* » par les mots « *que la société a payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon* »;

c) par le remplacement, dans le texte anglais du commentaire 3 du paragraphe 5, des mots « *it intends to award or pay* » par les mots « *to be awarded or paid* » et des mots « *it intends to transfer* » par les mots « *to be transferred* »;

d) par l'addition, après le sous-paragraphe h du paragraphe 10, du suivant :

« i) Les cotisations versées par la société à un régime d'épargne personnel, comme un régime enregistré d'épargne-retraite, au nom d'un membre de la haute direction visé. »;

7° par la suppression de la rubrique 3.3;

8° dans la rubrique 4.1 :

a) par l'addition, dans le tableau du paragraphe 1, d'une colonne intitulée « Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) (h) »;

b) par l'addition, à la fin du paragraphe 3, de la phrase suivante :

« Si l'option a été attribuée dans une monnaie différente de celle dans laquelle elle est déclarée dans le tableau, inclure une note indiquant la monnaie et le prix d'exercice ou de base. »;

c) par l'addition, après le paragraphe 7, du suivant :

« 8) Indiquer dans la colonne (h) la valeur marchande ou de paiement globale des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas encore été payées ou distribuées. »;

9° dans la rubrique 5.1 :

a) par l'insertion, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 4 et après les mots « ouvrant droit à pension à la fin du dernier exercice », des mots « ; pour faire ce calcul, la société doit présumer que le membre de la haute direction visé est admissible aux paiements ou aux prestations à la clôture de l'exercice »;

b) par l'insertion, après le paragraphe 4, de ce qui suit :

« **Commentaire**

Pour quantifier les prestations annuelles à vie payables à la fin du dernier exercice dans la colonne (c1), la société peut calculer les prestations annuelles à vie payables de la façon suivante :

$$\frac{\text{Prestations annuelles payables à l'âge présumé de la retraite utilisé pour calculer la valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies}}{\text{Nombre d'années décomptées à la clôture de l'exercice}} \times \frac{\text{Nombre d'années décomptées à l'âge présumé de la retraite}}$$

La société peut calculer les prestations annuelles à vie payables à l'aide d'une autre formule si elle estime raisonnablement qu'elle obtiendra ainsi un calcul plus significatif de ces prestations à la clôture de l'exercice. »;

10° dans la rubrique 5.2 :

a) dans le tableau du paragraphe 1 :

i) par la suppression de la colonne intitulée « Montant non rémunérateur(\$)(d) »;

ii) par le remplacement, dans la colonne intitulée « Valeur accumulée à la fin de l'exercice(\$)(e) », de « (e) » par « (d) »;

b) par la suppression du paragraphe 3;

c) par le remplacement, dans le paragraphe 4, de « colonne (e) » par « colonne (d) »;

d) par le remplacement du commentaire par le suivant :

« Commentaire

1. En ce qui concerne les régimes de retraite qui prévoient le maximum de ce qui suit : i) la valeur des prestations définies, et ii) la valeur accumulée des cotisations définies, déclarer la valeur globale du régime de retraite dans le tableau des régimes à prestations définies conformément à la rubrique 5.1.

Relativement aux régimes qui prévoient la somme de la composante à prestations définies et de la composante à cotisations définies, déclarer les composantes respectives du régime de retraite. Déclarer la composante à prestations définies dans le tableau des régimes à prestations définies de la rubrique 5.1 et la composante à cotisations définies dans celui des régimes à cotisations définies de la rubrique 5.2.

2. Conformément au sous-paragraphe i du paragraphe 10 de la rubrique 3.1, déclarer dans la colonne (h) du tableau sommaire de la rémunération les cotisations versées par la société ou ses filiales à un régime d'épargne personnel, comme un régime enregistré d'épargne-retraite, au nom du membre de la haute direction visé. »;

11° par l'addition, après le commentaire 3 de la rubrique 6.1, du suivant :

« 4. La société peut présenter, sous forme de tableau, les paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires estimatifs qui découlent d'un scénario exposé au paragraphe 1. »;

12° par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 7.1, du mot « versée » par le mot « fournie ».

4. Le présent règlement ne s'applique qu'aux documents à établir, à déposer, à transmettre ou à envoyer en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue pour les périodes se rapportant à des exercices ouverts à compter du 31 octobre 2011.

5. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2011.

Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 19.5° et 20°)

1. L'article 1.1 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (R.R.Q., c. V-1.1, r. 32) est modifié par le remplacement, dans la définition de l'expression « filiale », des mots « de vérification » par les mots « d'audit ».

2. L'article 1.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « de vérification » par les mots « d'audit ».

3. L'article 1.3 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe d :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe i, des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres »;

2° par la suppression, dans le sous-paragraphe ii, des mots « ou société ».

4. L'Annexe 58-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression, dans le texte anglais du sous-paragraphe i du paragraphe a de la rubrique 5, des mots « or company »;

2° par la suppression, dans la rubrique 7, du paragraphe d;

3° par le remplacement, dans la rubrique 8, des mots « de vérification » par les mots « d'audit »;

4° par l'addition, après l'instruction 3, de la suivante :

« 3.1. Les émetteurs peuvent intégrer l'information sur la rémunération prévue à la rubrique 7 de la présente annexe par renvoi aux renseignements présentés conformément à l'Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction, du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. Indiquer clairement les renseignements intégrés par renvoi dans l'information présentée conformément à la présente annexe. ».

5. L'Annexe 58-101A2 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans la rubrique 7, des mots « de vérification » par les mots « d'audit »;

2° par l'addition, après l'instruction 3, de la suivante :

« 3.1. Les émetteurs peuvent intégrer l'information sur la rémunération prévue à la rubrique 6 de la présente annexe par renvoi aux renseignements présentés conformément à l'Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction, du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. Indiquer clairement les renseignements intégrés par renvoi dans l'information présentée conformément à la présente annexe. ».

6. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2011.

56436

Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and concordant regulationⁱ

The Autorité des marchés financiers (the “Authority”) is publishing the following Regulations:

- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- *Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices.*

Notice of Publication

The regulations, which were made by the Authority on September 20, 2011, have received ministerial approval as required and will come into force on **October 31, 2011**.

The Ministerial Order approving these Regulations was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated October 26, 2011, and is also published hereunder.

October 28, 2011

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS Order-in-council no. 930-2011 of September 14, 2011 concerning the Minister for Finance provides that the Minister for Finance exercises, under the supervision of the Minister of Finance, the functions for the application of the Securities Act;

WHEREAS the Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations has been approved by ministerial order no. 2005-03 dated May 19, 2005 (2005, *G.O.* 2, 1507A);

WHEREAS the Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices has been approved by ministerial order no. 2005-11 dated June 7, 2005 (2005, *G.O.* 2, 2015A);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and the draft Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 7, no. 46 of November 19, 2010;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on September 20, 2011, by the decision no. 2011-PDG-0145, Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and, by the decision no. 2011-PDG-0146, Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

M.O., 2011-05

Order number V-1.1-2011-05 of the Minister for Finance, October 12, 2011

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices

WHEREAS subparagraphs 1, 9, 11, 19.5, 20 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

CONSEQUENTLY, the Minister for Finance approves without amendment Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices appended hereto.

October 12, 2011

ALAIN PAQUET,
Minister for Finance

Regulation to amend Regulation 51-102 respecting continuous disclosure obligations

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (9), (11), (19.5), (20) and (34))

1. Section 9.3.1 of Regulation 51102 respecting Continuous Disclosure Obligations (R.R.Q., c. V-1.1, r. 24) is amended, in paragraph (1):

(1) by replacing, in the part preceding subparagraph (a), the words “If a reporting issuer” with “Subject to Item 8 of Form 51-102F5, if a reporting issuer”;

(2) by replacing, in subparagraph (a), the words “direct and indirect pay” with the words “direct or indirect pay”;

(3) by replacing subparagraph (ii) of subparagraph (b) with the following:

“(ii) the compensation paid, made payable, awarded, granted, given or otherwise provided to each NEO and director, and”.

2. Section 11.6 of the Regulation is amended, in paragraph (1):

(1) by replacing, in subparagraph (a), the words “direct and indirect pay” with the words “direct or indirect pay”;

(2) by replacing subparagraph (ii) of subparagraph (b) with the following:

“(ii) the compensation paid, made payable, awarded, granted, given or otherwise provided to each NEO and director, and”.

3. Form 51-102F6, Statement of Executive Compensation (in respect of financial years ending on or after December 31, 2008), of the Regulation is amended:

(1) in section 1.1:

(a) by replacing the first sentence of the second paragraph with the following:

“The objective of this disclosure is to communicate the compensation the company paid, made payable, awarded, granted, gave or otherwise provided to each NEO and director for the financial year, and the decision-making process relating to compensation.”;

(b) by adding, at the end of the third paragraph, “and subsections 9.3.1(1) or 11.6(1) of the Regulation”;

(2) in the definition of the expression “NEO or named executive officer” of section 1.2:

(a) by inserting, in paragraph (c) and after the words “executive officers”, “of the company, including any of its subsidiaries”;

(b) by inserting, in paragraph (d) and after the word “company”, the words “or its subsidiaries”;

(3) in section 1.3:

(a) by inserting, in subparagraph (a) of paragraph (1) and after the words “services provided”, the words “and for services to be provided”;

(b) by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) Departures from format

(a) Although the required disclosure must be made in accordance with this form, the disclosure may

(i) omit a table, column of a table, or other prescribed information, if it does not apply, and

(ii) add a table, column, or other information if

(A) necessary to satisfy the objective in section 1.1, and

(B) to a reasonable person, the table, column, or other information does not detract from the prescribed information in the summary compensation table in section 3.1.

(b) Despite paragraph (a), a company must not add a column in the summary compensation table in section 3.1.”;

(c) by replacing subparagraph (c) of paragraph (4) with the following:

“(c) If an external management company provides the company’s executive management services and also provides executive management services to another company, disclose the entire compensation the external management company paid to the individual acting as an NEO or director, or acting in a similar capacity, in connection with services the external management company provided to the company, or the parent or a subsidiary of the company. If the management company allocates the compensation paid to an NEO or director, disclose the basis or methodology used to allocate this compensation.”;

(d) by replacing, in subparagraph (c) of paragraph (8), the words “for any part of that” with the words “at any time during the most recently completed”;

(e) by inserting, after paragraph (8), the following:

“(9) Currencies

Companies must report amounts required by this form in Canadian dollars or in the same currency that the company uses for its financial statements. A company must use the same currency in the tables in sections 3.1, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2 and 7.1 of this form.

If compensation awarded to, earned by, paid to, or payable to an NEO was in a currency other than the currency reported in the prescribed tables of this form, state the currency in which compensation was awarded, earned, paid, or payable, disclose the currency exchange rate and describe the methodology used to translate the compensation into Canadian dollars or the currency that the company uses in its financial statements.

“(10) Plain language

Information required to be disclosed under this form must be clear, concise, and presented in such a way that it provides a reasonable person, applying reasonable effort, an understanding of,

(a) how decisions about NEO and director compensation are made; and

(b) how specific NEO and director compensation relates to the overall stewardship and governance of the company.

“Commentary

Refer to the plain language principles listed in section 1.5 of Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for further guidance.”;

(4) in section 2.1:

(a) by replacing paragraph (4) with the following:

“(4) If applicable, disclose performance goals or similar conditions that are based on objective, identifiable measures, such as the company’s share price or earnings per share. If performance goals or similar conditions are subjective, the company may describe the performance goal or similar condition without providing specific measures.

If the company discloses performance goals or similar conditions that are non-GAAP financial measures, explain how the company calculates these performance goals or similar conditions from its financial statements.

Exemption

The company is not required to disclose performance goals or similar conditions in respect of specific quantitative or qualitative performance-related factors if a reasonable person would consider that disclosing them would seriously prejudice the company’s interests.

For the purposes of this exemption, a company’s interest’s are not considered to be seriously prejudiced solely by disclosing performance goals or similar conditions if those goals or conditions are based on broad corporate-level financial performance metrics which include earnings per share, revenue growth, and earnings before interest, taxes, depreciation and amortization.

This exemption does not apply if it has publicly disclosed the performance goals or similar conditions.

If the company is relying on this exemption, state this fact and explain why disclosing the performance goals or similar conditions would seriously prejudice the company’s interests.

If the company does not disclose specific performance goals or similar conditions, state what percentage of the NEO’s total compensation relates to this undisclosed information and how difficult it could be for the NEO, or how likely it will be for the company, to achieve the undisclosed performance goal or similar condition.

“(5) Disclose whether or not the board of directors, or a committee of the board, considered the implications of the risks associated with the company’s compensation policies and practices. If the implications were considered, disclose the following:

(a) the extent and nature of the board of directors’ or committee’ role in the risk oversight of the company’s compensation policies and practices;

(b) any practices the company uses to identify and mitigate compensation policies and practices that could encourage an NEO or individual at a principal business unit or division to take inappropriate or excessive risks;

(c) any identified risks arising from the company's compensation policies and practices that are reasonably likely to have a material adverse effect on the company.

“(6) Disclose whether or not an NEO or director is permitted to purchase financial instruments, including, for greater certainty, prepaid variable forward contracts, equity swaps, collars, or units of exchange funds, that are designed to hedge or offset a decrease in market value of equity securities granted as compensation or held, directly or indirectly, by the NEO or director.”;

(b) by replacing commentary 3 with the following:

“3. If the company used any benchmarking in determining compensation or any element of compensation, include the benchmark group and describe why the benchmark group and selection criteria are considered by the company to be relevant.

“4. The following are examples of items that will usually be significant elements of disclosure concerning compensation:

— contractual or non-contractual arrangements, plans, process changes or any other matters that might cause the amounts disclosed for the most recently completed financial year to be misleading if used as an indicator of expected compensation levels in future periods;

— the process for determining perquisites and personal benefits;

— policies and decisions about the adjustment or recovery of awards, earnings, payments, or payables if the performance goal or similar condition on which they are based are restated or adjusted to reduce the award, earning, payment, or payable;

— the basis for selecting events that trigger payment for any arrangement that provides for payment at, following or in connection with any termination or change of control;

— any waiver or change to any specified performance goal or similar condition to payout for any amount, including whether the waiver or change applied to one or more specified NEOs or to all compensation subject to the performance goal or similar condition;

— whether the board of directors can exercise a discretion, either to award compensation absent attainment of the relevant performance goal or similar condition or to reduce or increase the size of any award or payout, including if they exercised discretion and whether it applied to one or more named executive officers;

— whether the company will be making any significant changes to its compensation policies and practices in the next financial year;

— the role of executive officers in determining executive compensation; and

— performance goals or similar conditions in respect of specific quantitative or qualitative performance-related factors for NEOs.

“5. The following are examples of situations that could potentially encourage an executive officer to expose the company to inappropriate or excessive risks:

— compensation policies and practices at a principal business unit of the company or a subsidiary of the company that are structured significantly differently than others within the company;

— compensation policies and practices for certain executive officers that are structured significantly differently than other executive officers within the company;

— compensation policies and practices that do not include effective risk management and regulatory compliance as part of the performance metrics used in determining compensation;

— compensation policies and practices where the compensation expense to executive officers is a significant percentage of the company's revenue;

— compensation policies and practices that vary significantly from the overall compensation structure of the company;

— compensation policies and practices where incentive plan awards are awarded upon accomplishment of a task while the risk to the company from that task extends over a significantly longer period of time;

— compensation policies and practices that contain performance goals or similar conditions that are heavily weighed to short-term rather than long-term objectives;

— incentive plan awards that do not provide a maximum benefit or payout limit to executive officers.

The examples above are not exhaustive and the situations to consider will vary depending upon the nature of the company's business and the company's compensation policies and practices.”;

(5) by replacing section 2.3 with the following:

“2.3 Share-based and option-based awards

Describe the process the company uses to grant share-based or option-based awards to executive officers. Include the role of the compensation committee and executive officers in setting or amending any equity incentive plan under which a share-based or option-based award is granted. State whether previous grants are taken into account when considering new grants.

“2.4 Compensation governance

(1) Describe any policies and practices adopted by the board of directors to determine the compensation for the company's directors and executive officers.

(2) If the company has established a compensation committee

(a) disclose the name of each committee member and, in respect of each member, state whether or not the member is independent or not independent;

(b) disclose whether or not one or more of the committee members has any direct experience that is relevant to his or her responsibilities in executive compensation;

(c) describe the skills and experience that enable the committee to make decisions on the suitability of the company's compensation policies and practices; and

(d) describe the responsibilities, powers and operation of the committee.

(3) If a compensation consultant or advisor has, at any time since the company's most recently completed financial year, been retained to assist the board of directors or the compensation committee in determining compensation for any of the company's directors or executive officers

(a) state the name of the consultant or advisor and a summary of the mandate the consultant or advisor has been given;

(b) disclose when the consultant or advisor was originally retained; and

(c) if the consultant or advisor has provided any services to the company, or to its affiliated or subsidiary entities, or to any of its directors or members of management, other than or in addition to compensation services provided for any of the company's directors or executive officers,

(i) state this fact and briefly describe the nature of the work,

(ii) disclose whether the board of directors or compensation committee must pre-approve other services the consultant or advisor, or any of its affiliates, provides to the company at the request of management, and

(d) For each of the two most recently completed financial year, disclose,

(i) under the caption “Executive Compensation-Related Fees”, the aggregate fees billed by each consultant or advisor, or any of its affiliates, for services related to determining compensation for any of the company's directors and executive officers, and

(ii) under the caption “All Other Fees”, the aggregate fees billed for all other services provided by each consultant or advisor, or any of its affiliates, that are not reported under subparagraph (i) and include a description of the nature of the services comprising the fees disclosed under this category.

“Commentary

For section 2.4, a director is independent if he or she would be independent within the meaning of section 1.4 of Regulation 52-110 respecting Audit Committees.”;

(6) in section 3.1:

(a) by replacing paragraph (5) with the following:

“(5) For an award disclosed in column (d) or (e), in a narrative after the table,

(a) describe the methodology used to calculate the fair value of the award on the grant date, disclose the key assumptions and estimates used for each calculation, and explain why the company chose that methodology, and

(b) if the fair value of the award on the grant date is different from the fair value determined in accordance with IFRS 2 Share-based Payment (accounting fair value), state the amount of the difference and explain the reasons for the difference.”;

(b) by replacing, in commentary 2 of paragraph (5), the words “*board of directors intended to pay, make payable, award, grant, give or otherwise provide*” with the words “*company paid, made payable, awarded, granted, gave or otherwise provided*”;

(c) by replacing, in commentary 3 of paragraph (5), the words “*it intends to award or pay*” with the words “*to be awarded or paid*” and the words “*it intends to transfer*” with the words “*to be transferred*”;

(d) by adding, after subparagraph (h) of paragraph (10), the following:

“(i) any company contribution to a personal savings plan like a registered retirement savings plan made on behalf of the NEO.”;

(7) by deleting section 3.3;

(8) in section 4.1:

(a) by adding, in the table of paragraph (1), a column entitled “Market or payout value of vested share-based awards not paid out or distributed (\$) (h)”;

(b) by adding, at the end of paragraph (3), the following sentence:

“If the option was granted in a different currency than that reported in the table, include a footnote describing the currency and the exercise or base price.”;

(c) by adding, after paragraph (7), the following:

“(8) In column (h), disclose the aggregate market value or payout value of vested share-based awards that have not yet been paid out or distributed.”;

(9) in section 5.1:

(a) by inserting, in subparagraph (a) of paragraph (4) and after the words “as at the end of the most recently completed financial year”, the words “. For purposes of this calculation, the company must assume that the NEO is eligible to receive payments or benefits at year end”;

(b) by inserting, after paragraph (4), the following:

“Commentary

For purposes of quantifying the annual lifetime benefit payable at the end of the most recently completed financial year in column (c1), the company may calculate the annual lifetime benefit payable as follows:

annual benefits payable at the presumed retirement age used to calculate the closing present value of the defined benefit obligation

X

years of credited service at year end

years of credited service at the presumed retirement age

The company may calculate the annual lifetime benefit payable in accordance with another formula if the company reasonably believes that it produces a more meaningful calculation of the annual lifetime benefit payable at year end.”;

(10) in section 5.2:

(a) in the table of paragraph (1):

(i) by deleting the column entitled “Non-compensatory (\$)”;

(ii) by replacing, in the column entitled “Accumulated value at year end (\$)”, “(e)” with “(d)”;

(b) by deleting paragraph (3);

(c) by replacing, in paragraph (4), “column (e)” with “column (d)”;

(d) by replacing the commentary with the following:

“Commentary

1. For pension plans that provide the maximum of: (i) the value of a defined benefit pension; and (ii) the accumulated value of a defined contribution pension, companies should disclose the global value of the pension plan in the defined benefit plans table under section 5.1.

For pension plans that provide the sum of a defined benefit component and a defined contribution component, companies should disclose the respective components of the pension plan. The defined benefit component should be disclosed in the defined benefit plans table under section 5.1 and the defined contribution component should be disclosed in the defined contribution plans table under section 5.2.

2. Any contributions by the company or a subsidiary of the company to a personal savings plan like a registered retirement savings plan made on behalf of the NEO must still be disclosed in column (h) of the summary compensation table, as required by paragraph 3.1(10)(i).”;

(11) by inserting, after commentary 3 of section 6.1, the following:

“4. A company may disclose estimated incremental payments, payables and benefits that are triggered by, or result from, a scenario described in subsection (1), in a tabular format.”;

(12) by replacing, in the French text of paragraph (1) of section 7.1, the word “versée” with the word “fournie”.

4. This Regulation only applies to documents required to be prepared, filed, delivered or sent under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for periods relating to financial years ending on or after October 31, 2011.

5. This Regulation comes into force on October 31, 2011.

Regulation to amend Regulation 58-101 respecting disclosure of corporate governance practices

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (19.5) and (20))

1. Section 1.1 of Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices (R.R.Q., c. V-1.1, r. 32) is amended by replacing, in the French text of the definition of the expression “subsidiary entity”, the words “de vérification” with the words “d’audit”.

2. Section 1.2 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (1), the words “de vérification” with the words “d’audit”.

3. Section 1.3 of the Regulation is amended, in the French text of paragraph (d):

(1) by replacing, in subparagraph (i), the words “titres de participation” with the words “titres de capitaux propres”;

(2) by deleting, in subparagraph (ii), the words “ou société”.

4. Form 58-101F1 of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in subparagraph (i) of paragraph (a) of item 5, the words “or company”;

(2) by deleting, in item 7, paragraph (d);

(3) by replacing, in the French text of item 8, the words “de vérification” with the words “d’audit”;

(4) by adding, after instruction (3), the following:

“(3.1) Issuers may incorporate disclosure regarding compensation made under Item 7 of this Form by reference to the information required to be included in Form 51-102F6 Statement of Executive Compensation of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations. Clearly identify the information that is incorporated by reference into this Form.”.

5. Form 58-101F2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of item 7, the words “de vérification” with the words “d’audit”;

(2) by adding, after instruction (3), the following:

“(3.1) Issuers may incorporate disclosure regarding compensation made under Item 6 of this Form by reference to the information required to be included in Form 51-102F6 Statement of Executive Compensation of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations. Clearly identify the information that is incorporated by reference into this Form.”.

6. This Regulation comes into force on October 31, 2011.

1686

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BEAUREGARD, MARC-OLIVIER	TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	20110021437-1	2011-10-25	300,00 \$
BERGERON, LUC	SECTION ROUGE MEDIA INC.	20110021433-1	2011-10-25	5 000,00 \$
CLARK, WESLEY KANNE	GROUPE DE JEUX AMAYA INC.	20110021434-1	2011-10-25	200,00 \$
GRENIER, ALAIN	SECTION ROUGE MEDIA INC.	20110021435-1	2011-10-25	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
HARLAND, HENRI	ACASTI PHARMA INC.	20110021436-1	2011-10-25	200,00 \$
MEUNIER, JEAN-LUC	RONA INC.	20110021438-1	2011-10-25	200,00 \$
MOREAU, CLAUDE	TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	20110021439-1	2011-10-25	300,00 \$
MORRISON, GORDON GARFIELD	EXPLORATION FIELDEX INC.	20110021429-1	2011-10-25	5 000,00 \$
ORTSLAN, TERENCE SRAB	NIOCAN INC.	20110021431-1	2011-10-25	15 000,00 \$
PROVOST, JEAN-PAUL	TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	20110021440-1	2011-10-25	300,00 \$
ROBILLARD, MARCEL	EXPLORATION PUMA INC.	20110021430-1	2011-10-25	5 000,00 \$
VETTESE, EMILIO	CAPITAL PRO-EGAUX INC.	20110021432-1	2011-10-25	10 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Prestige Telecom Inc.

Interdit à Prestige Telecom Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci n'a pas déposé des états financiers intermédiaires pour la période terminée le 30 juin 2011 établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public comme prévu au Règlement 51-102 et au Règlement 52-107.

L'interdiction est prononcée le 24 octobre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0248

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien d'occasions de revenu O'Leary	20 octobre 2011	Québec
Fonds de revenu d'actions canadiennes O'Leary (parts des séries A, F, H, I, M et X)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest
Fonds de revenu conservateur O'Leary (parts des séries A, F, H, I et M)		
Argent NSX Inc.	21 octobre 2011	Colombie-Britannique
Azure Dynamics Corporation	25 octobre 2011	Ontario
Calloway Real Estate Investment Trust	24 octobre 2011	Ontario
Fonds à viser ING DIRECT	20 octobre 2011	Ontario
Fonds à viser ING DIRECT, actions croissance		
Fonds d'investissement BMO	26 octobre 2011	Ontario
BMO Catégorie Étape 2017		
BMO Catégorie Étape 2020		
BMO Catégorie Étape 2025		
BMO Catégorie Étape 2030		
BMO Catégorie Étape 2035		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Catégorie Étape 2040		
Gibson Energy Inc.	24 octobre 2011	Alberta
Preferred Share Investment Trust	21 octobre 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Royale du Canada	24 octobre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fiducie du régime UNIVERSITAS (La)	24 octobre 2011	Québec
Fiducie du régime REEFLEX (La)		- Nouveau-Brunswick
Fiducie du régime INDIVIDUEL (La)		
Algonquin Power & Utilities Corp.	20 octobre 2011	Ontario
BAC Canada Finance Company	21 octobre 2011	Ontario
Catégorie mondiale de répartition d'actif	21 octobre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique		
Centric Health Corporation	25 octobre 2011	Ontario
Fiducie SSF	21 octobre 2011	Ontario
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	24 octobre 2011	Ontario
Fonds Horizons AlphaPro II	21 octobre 2011	Ontario
FNB Gartman Horizons (<i>auparavant FNB Gartman Horizons AlphaPro</i>) FNB à rotation saisonnière Horizons (<i>auparavant FNB à rotation saisonnière Horizons AlphaPro</i>)		
Fonds négociés en bourse de XTF Capital	21 octobre 2011	Ontario
Tech Giants Covered Call ETF		
Fonds RBC	25 octobre 2011	Ontario
Fonds spécifique canadien RBC DVM Fonds spécifique américain RBC DVM Fonds international de croissance de dividendes RBC (<i>auparavant Fonds spécifique international RBC DVM</i>) Portefeuille mondial équilibré RBC DVM Portefeuille mondial de croissance RBC DVM Portefeuille mondial d'actions RBC DVM		
GLG Emerging Markets Income Portfolio Ltd.	25 octobre 2011	Ontario
Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns	24 octobre 2011	Ontario
Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns		
Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns		
Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns		
Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns		
Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns		
Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns		
Man GLG Emerging Markets Income Fund	25 octobre 2011	Ontario
Programme communs de placement TD	27 octobre 2011	Ontario
Portefeuille géré TD – revenu		
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modéré		
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée		
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse		
Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale		
Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu		
Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée		
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée		
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse		
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale		
Programme de gestion d'actif TD	27 octobre 2011	Ontario
Portefeuille géré TD – revenu		
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée		
Portefeuille géré TD – croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
équilibrée		
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse		
Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale		
Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu		
Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée		
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée		
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse		
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale		
Portefeuille géré et indiciel TD – revenu		
Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée		
Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée		
Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse		
Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale		
Sherritt International Corporation	25 octobre 2011	Ontario
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	21 octobre 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds négociés en bourse de XTF Capital	21 octobre 2011	Ontario
Can-60 Covered Call ETF (auparavant Can-60 Income ETF)		
Can-Financials Covered Call ETF (auparavant Can-Financials Income ETF)		
Can-Energy Covered Call ETF (auparavant Can-Energy Income ETF)		
Can-Materials Covered Call ETF (auparavant Can-Materials Income ETF)		
Groupe de Fonds Dynamique	24 octobre 2011	Ontario
Fonds Valeur du Canada Dynamique		
Catégorie Valeur canadienne Dynamique		
Catégorie Valeur canadienne PGD		
Fonds Valeur de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur équilibré Dynamique		
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique		
Catégorie Valeur équilibrée PGD		
Fonds canadien de dividendes Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes PGD		
Fonds Webb	26 octobre 2011	Ontario
Fonds de croissance bonifiée Webb		
Fonds de revenu bonifié Webb		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou

simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	19 octobre 2011	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	21 octobre 2011	14 mai 2010
Barclays Bank PLC	19 octobre 2011	28 avril 2011
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	19 octobre 2011	22 décembre 2009
Goerge Weston Limitée	20 octobre 2011	25 mai 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Château, 1321 Sherbrooke Ouest Inc. (Le)

Vu la demande présentée par Le Château, 1321 Sherbrooke Ouest Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 septembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« actionnaires » : les porteurs d'actions de catégorie A de l'émetteur;

« actions de catégorie G » : les actions de catégorie G de l'émetteur;

« assemblée des actionnaires » : l'assemblée extraordinaire des actionnaires de l'émetteur qui s'est tenue le 13 octobre 2011;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'émetteur préparée aux fins de l'assemblée des actionnaires;

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus pour le placement des actions de catégorie G auprès des actionnaires;

« immeuble » : l'immeuble résidentiel sis au 1321 Sherbrooke Ouest, Montréal, province de Québec et comprenant 136 unités de logement;

« stationnement » : le stationnement devant desservir l'immeuble qui sera construit dans la cour derrière l'immeuble;

« trousse d'information » : les documents suivants préparés par l'émetteur relativement à la souscription des actions de catégorie G et à la location des espaces de stationnement :

- a) la convention de souscription relative aux actions de catégorie G;
- b) la proposition détaillée de l'entrepreneur retenu pour la construction du stationnement ainsi que les plans s'y rapportant;
- c) la liste des coûts afférents à la construction du stationnement;
- d) le bail se rapportant à un espace de stationnement;
- e) le protocole d'entente relatif à la sûreté réelle octroyée par les souscripteurs d'actions de catégorie G en faveur de l'émetteur afin de garantir le paiement des charges communes et autres coûts se rapportant à un espace de stationnement;

Vu la dispense demandée;

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. l'émetteur a été constitué en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Canada) le 12 mai 1988;
2. l'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans les territoires;
3. l'émetteur est le propriétaire de l'immeuble et offre en location des unités de logement à ses actionnaires;
4. l'émetteur fera construire le stationnement pour l'usage exclusif de ses actionnaires;
5. les actionnaires ont approuvé, lors de l'assemblée des actionnaires, la résolution autorisant l'émetteur à procéder à la construction du stationnement et la modification de ses statuts afin de créer les actions de catégorie G;
6. un actionnaire qui désire utiliser un espace de stationnement devra souscrire 2 283 actions de catégorie G et signer un bail qui lui en donnera la jouissance exclusive;
7. la circulaire envoyée aux actionnaires en vue de l'assemblée ainsi que la trousse d'information qui sera remise aux actionnaires intéressés à louer un espace de stationnement contiennent l'ensemble de l'information pertinente pour permettre à ceux-ci de prendre une décision d'investissement éclairée;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 14 octobre 2011.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0196

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2011-10-07	billets	1 678 300 \$	0	14	2.3
Banque Royale du Canada	2011-10-14	billets	208 014 \$	0	2	2.3
Capital AVMT Inc.	2011-10-04	1 900 000 unités	95 000 \$	1	0	2.3
Capital AVMT Inc.	2011-10-13	2 300 000 unités	115 000 \$	5	0	2.3 / 2.24

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Chestermere Land Development Corporation	2011-09-26	41 800 actions ordinaires de catégorie B et 37 620 actions ordinaires de catégorie C	418 000 \$	1	9	2.9
Corporation de Sécurité Garda World	2011-10-17	250 000 actions ordinaires catégorie A	3 000 000 \$	0	1	2.12
Gainey Capital Corp.	2011-10-13	2 577 929 actions ordinaires	399 582 \$	1	34	2.3 / 2.5
Intellitix Inc.	2011-10-05	450 actions privilégiées de catégorie C	15 000 \$	1	0	2.30
Kokanee Minerals Inc.	2011-10-11 et 2011-10-12	50 000 000 d'unités et 2 700 000 actions ordinaires	7 905 000 \$	7	176	2.3 / 2.5 / 2.13
Mag Copper Limited	2011-10-11	2 871 000 actions ordinaires accréditives et 503 225 unités	1 160 850 \$	3	10	2.3 / 2.14
ProSep Inc.	2011-10-14	163 346 459 actions ordinaires	11 148 396 \$	8	3	2.3 / 2.10 / 2.24
RDX Minerals Inc.	2011-10-07	3 580 000 actions ordinaires	179 000 \$	1	8	2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.13
Vanoil Energy Ltd.	2011-10-06	4 540 000 actions ordinaires et 2 270 000 bons de souscription	2 270 000 \$	3	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Vinequest Wine Partners Limited Partnership	2011-10-19	28 parts de société en commandite	840 000 \$	1	22	2.3
Walton Fletcher Mills Investment Corporation	2011-10-14	57 498 actions ordinaires	574 980 \$	1	9	2.3 / 2.9
ZoomMed Inc.	2011-09-27	débiteure convertible et 10 000 000 de bons de souscription	1 500 000 \$	0	1	2.10

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Capstone Infrastructure Corporation

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 octobre 2011 par Capstone Infrastructure Corporation (l'« émetteur »), une société par actions issue d'une opération de restructuration complétée le 1^{er} janvier 2011 aux termes de laquelle Macquarie Power & Infrastructure Income Fund (la « fiducie ») a été convertie en société par actions (la « restructuration »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes B, C et D de la circulaire intitulées respectivement « *Interim Order* », « *Arrangement Agreement* » et « *Notice of Hearing of Petition* »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie datée du 15 octobre 2010 préparée en vue de la restructuration, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus provisoire et le prospectus définitif;

« prospectus définitif » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 27 octobre 2011, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans tous les territoires du Canada;
3. l'incorporation des annexes dans la circulaire n'était pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
4. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. la circulaire contient un résumé des annexes;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 26 octobre 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0048

Gibson Energy Inc.

Vu la demande présentée par Gibson Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 octobre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs et du rapport de gestion qui les accompagne pour la période de six mois terminée le 30 juin 2011 (collectivement les « documents visés »), lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 24 octobre 2011 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 24 octobre 2011.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0201

Placements Banque Nationale Inc.

Le 26 octobre 2011

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario

et

du traitement des demandes de dispenses dans plusieurs territoires

et

**de Placements Banque Nationale inc.
(le « déposant »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du Québec et de l'Ontario (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (la « législation ») accordant à un courtier (défini ci-après) une dispense en vue de lui permettre de transmettre ou d'envoyer le dernier aperçu du fonds déposé (l'« aperçu du fonds ») pour satisfaire à l'obligation prévue par la législation qui exige d'un courtier la transmission ou l'envoi, dans un délai et d'une manière déterminés, du prospectus et de ses modifications (l'« obligation de transmission »)

relativement à une demande de souscription ou d'achat de titres d'un Fonds (défini ci-après) (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a fourni un avis selon lequel il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11 102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon (collectivement avec l'Ontario et le Québec, les « territoires »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et dans le *Règlement 11-102* ont le même sens dans la présente décision, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Par « droit de résolution », on entend le droit, prévu par la législation, consenti à une personne de résoudre une souscription ou un achat de titres d'un organisme de placement collectif (« OPC ») à la suite de la réception par le courtier d'un avis écrit, transmis par cette personne dans les deux jours suivant la réception du dernier prospectus transmis ou envoyé conformément à l'obligation de transmission, attestant son intention de ne pas être liée par la souscription ou l'achat. Au Québec, ce droit est prévu à l'article 30 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1. Collectivement, ces droits sont appelés les « droits de résolution ».

Par « droit d'annulation », on entend le droit d'action, prévu par la législation, en annulation ou en dommages-intérêts contre le courtier relativement à l'omission de transmettre ou d'envoyer le prospectus à une personne qui a souscrit ou acheté des titres et à qui un prospectus devait être transmis ou envoyé conformément à l'obligation de transmission. Au Québec, tel que prévu à l'article 214 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, une telle personne peut demander, à son choix, la nullité du contrat ou la révision du prix, sans préjudice de sa demande en dommages-intérêts. Collectivement, ces droits sont appelés les « droits d'annulation ».

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est inscrit à titre de courtier en épargne collective et de gestionnaire de fonds d'investissement dans un ou plusieurs des territoires.
2. Le siège du déposant est au Québec.
3. Les titres de chacun des OPC, existants et futurs, gérés par le déposant et visés par la dispense souhaitée (individuellement ou collectivement, le ou les « Fonds ») sont ou seront placés sur une base continue dans un ou plusieurs territoires au moyen d'un prospectus simplifié (un « prospectus ») régi par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »).
4. Chaque Fonds est ou sera un émetteur assujéti dans un ou plusieurs des territoires.

5. Les titres des Fonds sont ou seront placés par le déposant, agissant à titre de courtier représentant et par l'entremise de courtiers qui peuvent être, ou ne pas être, des entités appartenant au même groupe que le déposant (individuellement, chaque courtier qui place des titres d'un Fonds géré par le déposant est un « courtier » et collectivement, des « courtiers »).
6. Chaque courtier est ou sera inscrit à ce titre dans un ou plusieurs des territoires. La plupart des courtiers sont ou seront membres soit (i) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou (ii) de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ou de toute entité qui les remplace.
7. Ni le déposant ni les Fonds ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières de chacun des territoires.
8. Chaque courtier est tenu de transmettre ou d'envoyer dans le délai prévu à la législation le prospectus à la personne qui a souscrit ou acheté un titre d'un Fonds.
9. Aux termes du projet de régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif (le « projet ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), les ACVM ont établi qu'il est souhaitable de créer un document d'information succinct appelé l'aperçu du fonds.
10. L'Avis 81-319 du personnel des ACVM *Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif* fait état de la décision des ACVM d'entreprendre la mise en œuvre progressive du cadre relatif à l'information au moment de la souscription.
11. La phase 1 du projet a pris effet le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur des modifications au Règlement 81-101 et aux règlements connexes, qui obligent un OPC à établir et à déposer, au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), un aperçu du fonds pour chacune de ses catégories ou séries visée et à l'afficher sur son site Web ou sur celui de son gestionnaire. L'aperçu du fonds doit également être transmis sans frais sur demande.
12. La phase 2 du projet propose de permettre la transmission de l'aperçu du fonds pour satisfaire à l'obligation, prévue actuellement par la législation, de transmettre ou d'envoyer le prospectus dans les deux jours après la souscription ou l'achat de titres d'un OPC.
13. La demande souhaitée fait suite à la publication en date du 25 février 2011 de l'Avis 81-321 du personnel des ACVM *Utilisation anticipée de l'aperçu du fonds afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus*. De plus, elle reflète les projets de modifications réglementaires publiés par les ACVM le 12 août 2011 dans le cadre de la phase 2 du projet.
14. Les investisseurs pourront demander une copie du prospectus, sans frais, en communiquant avec le déposant ou le courtier concerné et pourront toujours le consulter sur le site Web de SEDAR et sur le site Web du déposant ou du Fonds (selon le cas).
15. Le prospectus de chaque Fonds existant indique que l'aperçu du fonds de chaque catégorie ou série de titres est intégré par renvoi dans le prospectus et en fait partie.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée, pourvu que les conditions énumérées ci-dessous soient respectées.

1. Avant de remettre à un courtier l'aperçu du fonds devant être transmis ou envoyé en lieu et place du prospectus, le déposant :
 - a) dépose un aperçu du fonds pour la catégorie ou la série de titres pertinente du Fonds qui respecte les exigences du Règlement 81-101 et qui est établi conformément au Formulaire 81-101F3 *Contenu de l'aperçu du fonds*;
 - b) indique ce qui suit dans l'aperçu du fonds portant sur une catégorie ou une série donnée :
 - i) si les frais de gestion, d'administration et/ou les autres frais sont payables directement au déposant par les investisseurs qui détiennent les titres de cette catégorie ou de cette série de l'OPC, l'existence des frais payables, et indique, dans les aperçus du fonds déposés après la date de la présente décision et au plus tard à la date du prochain renouvellement du prospectus pour cette catégorie ou série, les frais de gestion, les frais d'administration et/ou les autres frais maximums payables au déposant par l'investisseur;
 - ii) toute obligation pour l'investisseur de conclure avec le courtier une convention prévoyant le paiement de frais afin d'être éligible à la souscription ou l'achat des titres de la catégorie ou de la série de l'OPC en question.
2. Un aperçu du fonds qui est transmis ou envoyé n'est ni attaché ni relié à tout autre aperçu du fonds, à moins que chaque aperçu du fonds :
 - a) concerne des titres d'un Fonds souscrits ou achetés par l'investisseur;
 - b) soit transmis ou envoyé aux termes de la présente décision.
3. Le déposant et tout courtier qui se prévaut de la possibilité de transmettre ou d'envoyer l'aperçu du fonds en lieu et place du prospectus des Fonds gérés par le déposant, accordent à un investisseur qui souscrit ou achète les titres d'un Fonds, un droit équivalent aux droits de résolution au moment de la transmission ou de l'envoi de l'aperçu du fonds. Les droits de résolution et les droits d'annulation ne sont pas maintenus si l'aperçu du fonds est transmis ou envoyé à l'investisseur dans le délai et de la manière déterminés pour le prospectus, conformément à l'obligation de transmission.
4. Avant qu'un courtier puisse se prévaloir de la possibilité de transmettre ou d'envoyer un aperçu du fonds en lieu et place du prospectus des Fonds gérés par le déposant, le déposant ou un mandataire de celui-ci fournit au courtier :
 - a) une copie de la présente décision;
 - b) un document d'information avisant le courtier des incidences de la présente décision;
 - c) une attestation concernant les questions mentionnées au paragraphe 5 ci-dessous (l'« attestation ») que le courtier doit signer et retourner au déposant ou à son mandataire.
5. Avant de se prévaloir de la possibilité de transmettre ou d'envoyer un aperçu du fonds en lieu et place du prospectus des Fonds gérés par le déposant, le courtier retourne l'attestation au déposant ou au mandataire de celui-ci dans laquelle il :
 - a) reconnaît avoir reçu une copie de la présente décision;
 - b) accepte de transmettre ou d'envoyer l'aperçu du fonds à un investisseur en lieu et place du prospectus;
 - c) confirme qu'il accorde un droit équivalent aux droits de résolution à l'égard de la transmission ou de l'envoi de l'aperçu du fonds;

- d) reconnaît que, si un aperçu du fonds n'est pas transmis ou envoyé conformément à la présente décision, un prospectus doit être transmis ou envoyé et que les droits d'annulation qui se rattachent à l'omission de transmettre ou d'envoyer le prospectus sont maintenus;
 - e) s'engage à attacher ou à relier un aperçu du fonds avec un autre uniquement s'ils sont transmis ou envoyés en même temps à l'investisseur conformément à la présente décision;
 - f) confirme qu'il a établi des politiques et des procédures écrites pour s'assurer du respect des conditions de la décision.
6. Les investisseurs qui souscrivent ou achètent des titres de Fonds gérés par le déposant reçoivent, au plus tard à la réception de l'aperçu du fonds, un avis, établi dans un document autre que l'aperçu du fonds, les informant qu'ils disposeront lors de la transmission ou de l'envoi de l'aperçu du fonds de droits et de protections équivalents à ceux qui sont par ailleurs conférés en vertu de la législation en valeurs mobilières qui s'applique dans leur territoire. Cet avis contient une mention qui a, pour l'essentiel, la forme suivante :

L'aperçu du fonds pour les titres que vous souscrivez ou achetez vous est transmis ou envoyé en lieu et place du prospectus simplifié. Vous disposerez toujours de droits et de protections équivalents à ceux qui vous sont par ailleurs conférés en vertu de la législation en valeurs mobilières, comme si le prospectus simplifié vous avait été transmis ou envoyé. Selon votre territoire, vous pourriez avoir le droit :

- de résoudre un contrat de souscription ou d'achat de titres d'un OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription ou achat dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre territoire, ou consultez un avocat.

- 7. Le déposant fera en sorte que les Fonds qu'il gère honorent toute demande d'un investisseur visant l'exercice d'un droit équivalent aux droits de résolution à l'égard de tout contrat de souscription ou d'achat de titres d'un Fonds géré par le déposant si un courtier ne l'honore pas, à la condition que la demande soit effectuée à l'égard d'un droit valablement exercé.
- 8. Le déposant ou son mandataire maintient une liste des courtiers qui lui ont retourné des exemplaires signés de l'attestation et, sur une base confidentielle, fournit à l'autorité principale, trimestriellement à compter du 60e jour suivant la date à laquelle le déposant et les Fonds qu'il gère se prévalent pour la première fois de la dispense souhaitée, et sur demande, à la discrétion du déposant, soit (i) une liste à jour de tous ces courtiers, soit (ii) une mise à jour de la liste de ces courtiers ou une confirmation attestant qu'aucun changement n'a été apporté à cette liste.
- 9. La dispense souhaitée prend fin à la première des dates suivantes : (a) six mois suivant tout avis des ACVM indiquant qu'il n'est plus possible de se prévaloir de la dispense souhaitée; et (b) la date d'entrée en vigueur de toute législation ou de tout règlement concernant la transmission ou l'envoi de l'aperçu du fonds afin de satisfaire à l'obligation de transmission.

(s) *Josée Deslauriers*

Josée Deslauriers

Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2011-FIIC-0244

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Fafard & Frères Ltée

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Fafard & Frères Ltée.

Décision n°: 2011-FIIC-0253

L-1 Identity Solutions, Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de L-1 Identity Solutions, Inc.

Décision n°: 2011-FIIC-0258

6.9.5 Divers

Industries Lassonde inc.

Le 24 octobre 2011

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières

du Québec et de l'Ontario (les « **territoires** »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Industries Lassonde inc. (le « **déposant** »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « **législation** ») accordant au déposant une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 4.11(4) du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (le « **Règlement 52-107** ») d'établir le rapprochement avec les PCGR canadiens des états financiers de Clement Pappas and Company, Inc. (« **Clement Pappas** ») devant être déposés avec la déclaration d'acquisition d'entreprise (la « **DAE** ») (la « **dispense souhaitée** »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* et le *Règlement 52-107* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de fait suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
2. Le siège social du déposant est situé à Rougemont, Québec.
3. Le déposant est un émetteur assujéti dans les territoires. Le déposant n'est pas en défaut à l'égard de ses obligations en tant qu'émetteur assujéti, en vertu de la législation.
4. Les actions catégorie A à droit de vote subalterne du déposant sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « LAS.A ».
5. Les états financiers consolidés audités du déposant pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009 ont été préparés conformément aux PCGR canadiens.

6. Les états financiers consolidés intermédiaires non-audités du déposant pour les périodes de six mois terminées le 2 juillet 2011 et le 3 juillet 2010 (les « **états financiers intermédiaires du déposant** ») ont été préparés conformément aux IFRS.

Opération d'acquisition

7. Le 12 août 2011, selon une convention et un plan de regroupement daté du 17 juin 2011, le déposant, en association avec des membres de la famille Pappas et de la famille Lassonde, a complété l'acquisition de Clement Pappas pour une contrepartie totale en espèces de 400,9 millions USD (« **l'acquisition de Clement Pappas** »).
8. En vertu de la partie 8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »), le déposant est tenu de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise pour toute acquisition significative qu'il réalise. Le déposant est d'avis que l'acquisition de Clement Pappas constitue une acquisition significative et il a par conséquent l'intention de déposer la DAE dans les 75 jours de la clôture de l'acquisition de Clement Pappas.
9. Tel qu'exigé par la partie 8 du Règlement 51-102, la DAE contiendra (ou inclura par renvoi) :
- les états financiers annuels consolidés de Clement Pappas pour les exercices terminés les 26 septembre 2010 et 27 septembre 2009 (les « **états financiers annuels Clement Pappas** »), lesquels ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (« **PCGR américains** »);
 - les états financiers consolidés intermédiaires non-audités de Clement Pappas pour les périodes de 9 mois terminées les 26 juin 2011 et 27 juin 2010 (les « **états financiers intermédiaires Clement Pappas** »), lesquels ont été préparés conformément aux PCGR américains;
 - les états financiers pro forma du déposant préparés pour donner effet à la clôture de l'acquisition de Clement Pappas comme si elle avait eu lieu au début des périodes visées par l'état des résultats consolidés pro forma (soit l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et la période de six mois terminée le 2 juillet 2011), et le 2 juillet 2011 aux fins du bilan consolidé pro forma (ensemble les « **états financiers pro forma** »), le tout préparé conformément aux IFRS.
10. Pour les exercices débutés avant le 1^{er} janvier 2011, le paragraphe 4.11(4) du Règlement 52-107 prévoit que les états financiers relatifs à une acquisition dressés selon des principes comptables différents des PCGR de l'émetteur (dans le cas présent, les états financiers annuels de Clement Pappas) doivent faire l'objet d'un rapprochement avec les PCGR de l'émetteur, en plus d'informations additionnelles à inclure aux notes afférentes à ces états financiers (l'« **obligation de rapprochement** »).
11. Bien que les états financiers intermédiaires de Clement Pappas soient préparés selon les PCGR américains, l'obligation de rapprochement ne s'applique pas à ces états financiers puisqu'ils portent sur un exercice du déposant ayant débuté le ou après le 1^{er} janvier 2011.
12. Les états financiers intermédiaires du déposant ont été préparés conformément aux IFRS et les états financiers pro forma le seront également.
13. Pour ces motifs, de l'avis du déposant, le rapprochement des états financiers annuels de Clement Pappas vers les PCGR canadiens ne fournirait pas aux épargnants des informations additionnelles ou utiles puisque les données ainsi compilées ne pourraient pas véritablement être comparées aux états financiers pro forma ni aux états financiers intermédiaires du déposant.
14. Les coûts reliés à la préparation d'un rapprochement des états financiers annuels de Clement Pappas vers les PCGR canadiens de même que le temps requis pour effectuer ce rapprochement surpasseraient les avantages que les épargnants pourraient tirer d'un tel rapprochement. En fait, le

dépôt d'états financiers rapprochés pourrait engendrer la confusion chez les épargnants puisque ces états financiers ne seraient pas directement comparables aux autres états financiers déposés avec la DAE.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) les états financiers pro forma seront préparés conformément aux obligations du paragraphe 8.7(9) de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* applicable aux exercices débutés le ou après le 1^{er} janvier 2011 et ce, pour toute les périodes présentées;
- b) la DAE sera par ailleurs conforme aux obligations prévues dans l'annexe 51-102F4.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2011-FS-0200

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2011-09-11
AASTRA TECHNOLOGIES LIMITED	2011-09-30
AMI RESOURCES INC.	2011-08-31
BOLIDEN AB	2011-09-30
BROMPTON CORP.	2011-07-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2011-09-30
CAPITAL POWER CORPORATION	2011-09-30
CAPITAL POWER INCOME L.P.	2011-09-30
CAPITAL POWER L.P.	2011-09-30
CAPITAL PRO-EG AUX INC.	2011-08-31
CENTRAL GOLD-TRUST	2011-09-30
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2011-09-30
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2011-09-30
CPI PREFERRED EQUITY LTD.	2011-09-30
DANIER LEATHER INC.	2011-09-24
DEQ SYSTEMES CORP.	2011-08-31
ENCANA CORPORATION	2011-09-30
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2011-09-30
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	2011-09-30
EXPLORATION PUMA INC.	2011-08-31
GOLDCORP INC.	2011-09-30
INNOVENTE INC.	2011-07-31
INTEMA SOLUTIONS INC.	2011-03-31
INTEMA SOLUTIONS INC.	2011-06-30
MEG ENERGY CORP.	2011-09-30
MULLEN GROUP LTD.	2011-09-30
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2011-09-30
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2011-09-30
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2011-03-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2011-06-30
RESSOURCES ALTAI INC.	2011-09-30
RIDLEY INC.	2011-09-30
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2011-09-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2011-09-30
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2011-07-31
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2011-08-31
VICTORIA GOLD CORP.	2011-08-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2011-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ASTRAL MEDIA INC.	2011-08-31
CANGENE CORPORATION	2011-07-31
COGECO CABLE INC.	2011-08-31
COGECO INC.	2011-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
NAV CANADA	2011-08-31
PRESCIENT MINING CORP.	2011-06-30
SCORE MEDIA INC.	2011-08-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2011-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ASTRAL MEDIA INC.	2011-08-31
CANGENE CORPORATION	2011-07-31
CENTRIC HEALTH CORPORATION	2009-12-31
COGECO CABLE INC.	2011-08-31
COGECO INC.	2011-08-31
NAV CANADA	2011-08-31
PRESCIENT MINING CORP.	2011-06-30
SCORE MEDIA INC.	2011-08-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2011-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
GOLDEN MOOR INC.	
RESSOURCES APPALACHES INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
COGECO CABLE INC.	2011-08-31
COGECO INC.	2011-08-31
NAV CANADA	2011-08-31
NEW PACIFIC METALS CORP.	2011-06-30
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2008-12-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2009-12-31
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2010-12-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2011-06-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	Etat opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aastra Technologies Limited	1		O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	14.9663	3 200
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		0
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	52 200	15.2500	52 200
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(52 200)		0
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.7500	21 120 404
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balog, Stephen	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 726		20 170
Blackwood, Donald Craig	5		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 443		97 494
Bokenfohr, Neil	5		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 840		227 040
Cairns, Patrick James	5		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 840		431 152
Drader, Kelly Ivan	5		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 863		584 748
Haggis, Paul	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 726		19 958
Howard, John Arnold	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 726	1726.0000	27 958
Kary, Weldon Myrtle	5		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 840		297 056
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.0700	277 056
Mah, Andy	5		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 399	25399.0000	349 488
McIntosh, Ronald A	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 726		50 775
O'Brien, Sheila	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 726		15 643
Pennycook, Carol	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 726		18 495
Sharpe, Steven Blair	4		O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 605		25 251
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Balog, Stephen	4	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 829)		14 672
Blackwood, Donald Craig	5	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 481)		88 711
Bokenfohr, Neil	5	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 688)		130 006
Cairns, Patrick James	5	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 688)		115 952
Drader, Kelly Ivan	5	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32 563)		191 570
Haggis, Paul	4	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 829)		14 672
Howard, John Arnold	4	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 829)		14 672
Kary, Weldon Myrtle	5	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 688)		130 006
Mah, Andy	5	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 638)		233 630
McIntosh, Ronald A	4	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 829)		14 672
O'Brien, Sheila	4	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 829)		14 672
Pennycook, Carol	4	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 829)		14 672
Sharpe, Steven Blair	4	R	O	2011-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 271)		22 146
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AirBoss of America Corp.	1		O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.1900	1 600
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.2000	2 300
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	5.2500	7 300
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5.5000	1 200
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	5.5000	4 400
			O	2011-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Alizade, Firuz	7		O	2011-09-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	4.2500	15 000
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	10.7700	13 600
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	10.7800	13 300
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	10.8000	12 500
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	10.8100	11 600
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	10.8200	10 500
			O	2011-10-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500)	10.8240	10 000
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.5000	5 000
Benbow, Robert D.	5		O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.3700USD	84 700
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.3670USD	84 500
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	11.3640USD	83 900
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.3620USD	83 800
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.3610USD	83 700
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	11.3590USD	83 000
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.3510USD	82 000
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.3500USD	81 200
Options									
Alizade, Firuz	7	R	O	2011-09-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	4.2500	60 000
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
McCure, Matt	5		O	2011-10-27	D	51 - Exercice d'options	1 000	13.1500	1 000
			O	2011-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	31.0000	0
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.0000	155 000
Options									
McCure, Matt	5		O	2011-10-27	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	13.1500	40 950
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3100	291 000
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3000	301 000
Novak, Neil	5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3000	1 680 667
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2011-07-11	D	35 - Dividende en actions	89	9.3000	20 980*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2011-07-11	D	35 - Dividende en actions	347	9.3000	39 235*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2011-07-11	D	35 - Dividende en actions	50	9.3000	7 933*
NILES, SHARI ANN	5		O	2011-07-11	D	35 - Dividende en actions	112	9.3000	13 247*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2011-07-11	D	35 - Dividende en actions	218	9.3000	22 917*
VAN WELY, ROBERT PETER	5		O	2011-07-11	D	35 - Dividende en actions	167	9.3000	17 411*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2011-07-11	D	35 - Dividende en actions	91	9.3000	8 901*
ZARAFONITIS, JAMES CHRISTOPHER	5		O	2011-07-11	D	35 - Dividende en actions	101	9.3000	11 161*
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	22.8500	493 334
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	22.8500	498 534
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dalton, Thomas	5		O	2011-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8500	177 465
George, Norm	5		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.9000	224 710
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.8500	225 410
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.8700	225 510
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	1.9100	229 710
Salamon, Peter	4, 5								
Spousal Account	PI		O	2011-10-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.9000	97 670
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheng, Benedict	4		O	2011-10-17	D	51 - Exercice d'options	450 000	0.2600	968 562

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Cheng, Benedict	4		O	2011-10-17	D	51 - Exercice d'options	(450 000)	0.2600	390 000
Athabasca Oil Sands Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Braun, Kevin Edward	5		O	2011-10-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 250		12 980
Avenir Capital Corp. ITF	PI		O	2011-10-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 250)		12 500
AuRico Gold Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Cooper, Stephen Mark	4		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 249	9.5200	5 683
Cooper, Terrence Raeburn Owen Robert	4		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 249	9.5200	14 506
Spiteri, Joseph George	4		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 249	9.5200	10 079
AvenEx Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	3								
CKI Holdings Partnership	PI		O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 600)	5.2500	6 277 200*
			O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	5.2500	6 275 100*
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Woods, Thomas	7, 5		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	75.3400	44 121
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wener, Jonathan I.	4								
Iostesso Holdings Inc.	PI		O	2001-12-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
			O	2011-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000		3 000
Moi-Meme Investments Inc.	PI		O	2011-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000)		0
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2011-10-24	D	51 - Exercice d'options	2 000	24.5550	69 573
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 297)	47.5792	68 276
McKay, David Ian	5		O	2011-10-24	D	51 - Exercice d'options	1 099	24.5550	3 557
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 099)	47.5963	2 458
<i>Options</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2011-10-24	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	24.5550	374 530
McKay, David Ian	5		O	2011-10-24	D	51 - Exercice d'options	(1 099)	24.5550	436 077
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aylesworth, William Derek	5		O	2011-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	19.5800	120 000
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 634)	53.3870	115 366
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 602)	53.8000	110 764
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2011-10-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	17.9700	13 546
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	51.5900	5 546
<i>Incentive Rights</i>									
Aylesworth, William Derek	5		O	2011-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	19.5800	120 000
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2011-10-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	17.9700	116 500
Bloom Income & Growth Canadian Fund									
<i>Parts</i>									
Bloom, Malcolm Paul	5		O	2011-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	10.0000	100 000
Bloom-Somer, Adina	4		O	2011-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 500	10.0000	1 500
Lyons, Beverly	4		O	2011-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	10.0000	2 500
Elliott Lyons	PI		O	2011-09-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-19	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	10.0000	2 500
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bonterra Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanson, Scott Harlan	5	R	O	2011-09-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 819)	23.8700	7 215
Brompton Corp. (formerly Duntroon Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newport Partners Holdings LP	3		O	2008-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
<i>Class A Common Shares</i>									
Braaten, Peter A.	4, 7, 6		O	2011-10-25	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(102 253)	6.9800	1 070 830
Brompton Group Limited	PI		O	2011-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 880	6.9800	13 028
Cullen, Christopher	5		O	2011-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 759	6.9800	20 907
Kikuchi, Craig	7, 6, 5		O	2011-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément			
MacKay, Moyra E.	7, 6		O	2006-08-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Thorn Lea Corporation	PI		O	2011-10-25	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	29 711	6.9800	29 711
Newport Partners Holdings LP	3		O	2008-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2008-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			640 000
		R	O	2011-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(640 000)	27.1453	0
Wallace, Peter	4, 3		O	2011-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	41 023	6.9800	41 023
C&C Energia Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackenzie, Norman John	4		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	7.4000	147 223
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	7.4300	143 523
Cadomin Capital Corporation (formerly Sprott Molybdenum Participation Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	0.0300	4 913 600
CAE Inc.									
<i>Long Term Incentives-Deferred Share Units</i>									
KLASSEN, ADOLFO	5		O	2011-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 940		
			M	2011-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 940		54 127
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.3970	160 000
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.3687	2 989 429
			O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.3859	2 997 429
			O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.3920	3 000 929
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garvey, Randell William	5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	370	26.8800	11 770
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	370	21.0100	12 140
Jones, Darrell Robert	5		O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 550)	28.2150	2 408
Wright, John Charles	5		O	2011-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	28.7500	139 206
			O	2011-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.2000	138 206
Canadian Wireless Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Parker Equity Trading	3								
Parker Equity Trading Inc	PI		O	2011-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600		241 500
			O	2011-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900		239 900

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100		246 600
			O	2011-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400		247 000
Canexus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kubera, Gary L.	4, 5		O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.5200	161 000
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5500	160 000
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	5.5800	157 400
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.5850	157 200
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.5900	154 200
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.6000	153 200
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	5.6300	151 500
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	5.6400	150 000
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.5500	148 000
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5600	147 000
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5900	146 000
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.6000	136 000
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.6100	134 000
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.6200	133 000
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5000	132 000
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5500	131 000
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.5600	126 000
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	5.5700	118 000
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5800	117 000
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.6100	115 000
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.5700	199 330
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.5900	197 330
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.6100	195 330
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.6200	194 330
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(330)	5.6400	194 000
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	5.6500	188 300
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	5.6800	183 000
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.6900	180 000
Canso Credit Income Fund									
<i>Exposure to Issuer through Canso Retirement and Savings Fund</i>									
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7		O	2011-10-17	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(928)	5.3879	212
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC Separately Managed Accounts	3 PI		O	2011-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0751	47 713 117
			O	2011-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 324 000)	0.0751	46 389 117
			O	2011-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(638 000)	0.0742	45 751 117
			O	2011-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 108 000)	0.0700	43 643 117
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Etherington, William	4		O	2003-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Nicoletti, Paul	5		O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	8.0925	103 332
<i>Deferred Share Units</i>									
Wilson, Michael M.	4		O	2011-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 828
<i>Options</i>									
Etherington, William	4		O	2003-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2011-10-22	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	35.9500USD	15 000
			O	2002-04-21	D	50 - Attribution d'options	5 000	32.4000USD	25 000
			O	2003-04-18	D	50 - Attribution d'options	5 000	10.6200USD	30 000
			O	2004-05-10	D	50 - Attribution d'options	5 000	18.2500USD	35 000
Cell-Loc Location Technologies Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walkervale Holdings Inc.	4, 3	R	O	2011-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	0.1000	3 458 000
		R	O	2011-10-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 500)	0.1000	3 456 500
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2011-10-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	24.0600	12 508
Century Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finskiy, Maxim Valerievich	3								
Kirkland Intertrade Corp.	PI		O	2011-10-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(111 913 235)		0
McNutt, Adraian Claude	5		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(300 000)		0
Scola, Francis	4								
Gravity Ltd.	PI		O	2011-10-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(992 857)		0
Sheridan, William J.V.	4, 5		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)		0
<i>Bons de souscription</i>									
Finskiy, Maxim Valerievich	3								
Kirkland Intertrade Corp.	PI		O	2011-06-30	I	55 - Expiration de bons de souscription	(941 667)		0
<i>Options</i>									
Blakely, Hugh	5		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(500 000)		0
Campoy, Ricardo Moreno	4		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 100 000)		0
Lamarque, William Gilfillan	4		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(550 000)		0
Major, Daniel John	5		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000 000)		0
McNutt, Adraian Claude	5		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(975 000)		0
Meschke, Richard Burton	5		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 200 000)		0
Scola, Francis	4		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(250 000)		0
Sheridan, William J.V.	4, 5		O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(650 000)		0
CI Financial Corp.									
<i>Débetures 4.19 Debentures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2011-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 75 000.00	103.1500	\$ 15 006 000.00
			O	2011-10-20	I	40 - Vente à découvert	(\$ 70 000.00)	104.1400	\$ 14 936 000.00
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aigner, Stefan	4		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 384	0.6500	8 678
Andrews, Larry	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 846	0.6500	121 552
Claypool, William	4		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 559	0.6500	45 563
Evans, Norman Charles	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 231	0.6500	38 732
McDole, Gerald P.	4		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 462	0.6500	18 680
ClubLink Enterprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Enterprises Limited	1		O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.9400	1 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.9400	0
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.1000	1 000
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.1000	0
CML HealthCare Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Barry, Gery J.	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		5 703
Chepa, Steven	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		5 703
Fairbrother, Joseph	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		5 703
Fisher Jr., Robert P.	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		9 022
Merrin, Patrice	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	77		18 232
Mull, John	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		11 184
Wiseman, Stephen R.	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		5 703
<i>Performance Share Units</i>									
Crawford, Cameron	5		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		5 470
Weber, Thomas S.	5		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	82		12 313
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Rivard, Simon	5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>									
Audet, J. François	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	400		3 579
Audet, Louis	4, 5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100		17 186
Bélanger, Denis	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200		6 070
Bergevin, Andre	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 100		3 446
Ciciretto, Antonio	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		4 200
Forrest, Carol-Ann	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 700		1 700
Gagné, Pierre	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 984
Gravel, Jacques	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 900		10 975
Guimond, René	5		O	2005-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	400		400
Jetté, Philippe	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 600		4 900
Jolivet, Christian	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	600		1 649
Maheux, Pierre	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	802		2 778
Mayrand, Yves	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		5 113
Paquin, Claudette	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		2 500
Perrotta, Ron	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 600		8 239
Rivard, Simon	5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
St-Pierre, Louise	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 600		26 704
Tessier, Alex	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	600		1 349
Vaillancourt, Charles	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 700		1 700
<i>Options</i>									
Audet, J. François	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	600	48.0200	10 479
Audet, Louis	4, 5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	22 100	48.0200	205 919
Bélanger, Denis	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	1 700	48.0200	31 790
Bergevin, Andre	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	1 600	48.0200	6 996
Ciciretto, Antonio	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	3 500	48.0200	15 600
Forrest, Carol-Ann	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	2 500	48.0200	2 500
Gagné, Pierre	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	8 700	48.0200	78 847
Gravel, Jacques	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	5 700	48.0200	33 057
Guimond, René	5		O	2005-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	1 700	48.0200	1 700
Jetté, Philippe	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	3 800	48.0200	6 600
Jolivet, Christian	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	2 500	48.0200	15 002
Mayrand, Yves	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	9 000	48.0200	64 610
Paquin, Claudette	5		O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	1 400	48.0200	3 200

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cogeco Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Rivard, Simon	7		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>									
ALVES, ELIZABETH	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	410		1 598
Audet, Louis	4, 5		O	2011-10-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 100		47 546
Gagné, Pierre	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 400		14 669
Guimond, René	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		2 543
Jolivet, Christian	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200		4 266
Lachance, Richard	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		32 407
Lacharité, Monique	7		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 400		6 056
Mayrand, Yves	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 400		15 377
Tessier, Alex	5		O	2011-10-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200		3 593
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reidel, Terry	4		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.6200	2 500*
			O	2011-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	1.6400	6 400*
			O	2011-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.6300	10 000*
<i>Performance Share Units</i>									
Reidel, Terry	4		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 646
Commercial Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kruper, Daryl William	4								
Spousal RRSP	PI		O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.9700	36 500
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Houle, Ghislain	5		O	2011-10-27	D	51 - Exercice d'options	22 000	25.5900	50 475
			O	2011-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	78.5000	28 475
<i>Options</i>									
Houle, Ghislain	5		O	2011-10-27	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	25.5900	123 940
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.7900	29 807 063
Contrans Group Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5		O	2011-10-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(452 944)	5.9900	0
2301773 Ontario Inc.	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	487 898	5.9900	487 898
		R	O	2011-10-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	29 466	5.9900	517 364
Copernican International Financial Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Placidi, Greg	7		O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.8000	2 422
Copernican World Banks Split Inc.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Placidi, Greg	7		O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.4500	2 429
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Francois, Julien	5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 750

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Or Sulliden Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2011-10-20	D	51 - Exercice d'options	350 000	0.8000	1 300 921
<i>Options</i>									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2011-10-20	D	51 - Exercice d'options	(350 000)	0.8000	807 693
Corporation Ressources Nevado									
<i>Options</i>									
Bonner, Rickey	4		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.5000	250 000
Péloquin, Louis	4		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	250 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shoppers Drug Mart Corporation	1		O	2011-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	170 000	40.1738	257 200
			O	2011-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	144 800	39.9042	402 000
			O	2011-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(87 200)		314 800
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(314 800)		0
Corporation Wajax									
<i>Droits Deferred Share Program</i>									
Manning, Neil Donald	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	181	32.7200	29 898
<i>Droits Directors' Deferred Share Unit Plan</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	108	32.7200	17 835
Bourne, Ian Alexander	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	32.7200	8 483
Carty, Douglas	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	32.7200	3 200
Dexter, Robert P.	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	234	32.7200	38 551
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	90	32.7200	14 808
Eby, John Clifford	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	55	32.7200	9 065
Gagne, Paul Ernest	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	150	32.7200	24 722
Hole, James Douglas	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	96	32.7200	15 799
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	202	32.7200	33 307
Taylor, Alexander S.	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	32.7200	3 778
<i>Droits Share Ownership Plan</i>									
Dyck, Brian	5		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	32.7200	4 527
Hamilton, John Joseph	5		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	123	32.7200	20 192
Manning, Neil Donald	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	327	32.7200	53 892
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
FISCHER, KURTIS	5		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	7.2300	13 000
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.4200	9 000
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.2300	11 000
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.0500	9 000
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	7.2300	39 000
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	11.1200	9 000
<i>Options</i>									
FISCHER, KURTIS	5		O	2011-10-19	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	7.2300	281 000
			O	2011-10-20	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	7.2300	279 000
			O	2011-10-21	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.2300	249 000
Daylight Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	448	9.8100	137 069
Ford, Randy	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	439	9.8100	171 784
Hanbury, Edwin Stewart	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	513	9.8100	430 676
Horner, Stephen Roy	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	429	9.8100	193 594
KAZEIL, PAMELA PEARL	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	448	9.8100	89 557
Knoll, Stacy Allan	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	654	9.8100	44 544
Lambert, Anthony	4, 5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	878	9.8100	1 102 989
Nielsen, Steven Ronald	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	9.8100	477 757

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	513	9.8100	19 817
Simpson, Gerald	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	9.8100	359 743
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.3800	7 176 000
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.3800	7 161 000
			O	2011-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.3700	7 126 000
Divestco Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Tobman, William	4		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.1200	938 105
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1150	948 105
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 500	0.1150	1 035 605
Dundee International Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Cruise, Brydon	4		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
EcoSynthetix Inc.									
<i>Options</i>									
De Jong, Ralph Lewis	5		O	2011-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			63 000
Edleun Group, Inc.									
<i>Options</i>									
Kearns, Dale Patrick	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 650 000
Wulf, Leslie	4		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Empire Company Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
McEwan, William Gerard	4, 7		O	2011-10-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 800)		200
The McEwan Family Foundation	PI		O	2000-11-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 800		4 800
Enbridge Income Fund									
<i>Trust Units</i>									
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3		O	2010-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 616 000	18.7500	14 616 000
Enbridge Income Fund Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auchinleck, Richard H. (Dick)	4, 7								
TD Waterhouse ITF Richard Auchinleck	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	5 300		15 300
Bird, John Richard	4, 7, 6		O	2010-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	27 000		27 000
Cannon, Margaret Elizabeth	4, 7								
National Bank Financial ITF M. Elizabeth Cannon and Gerard Lachapelle	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	5 300		15 300
Enbridge Inc.	3		O	2011-10-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 909 000	18.7500	7 909 000
Fischer, Charles Wayne	7, 6		O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	5 350		9 350
RRSP Account	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	4 650		10 650
Gruending, Colin Kenneth	7, 6, 5								
TD Waterhouse - RRSP	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	450		1 837
Opheim, Wanda Marie	6		O	2010-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	2 700		2 700
Poon, Debra Joy	7								
RRSP Account - CIBC	PI		O	2011-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	500		500
Tallman, Gordon G.	4, 7		O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	50 000		160 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Whelen, John Kendall	7, 6, 5								
McLean & Partners RSP	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	4 000		6 500
Yaworsky, Darren Julian	7		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	1 300		1 300
<i>Droits de souscription</i>									
Auchinleck, Richard H. (Dick)	4, 7								
TD Waterhouse ITF Richard Auchinleck	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	(5 300)		0
Bird, John Richard	4, 7, 6		O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	(27 000)		0
Cannon, Margaret Elizabeth	4, 7								
National Bank Financial ITF M. Elizabeth Cannon and Gerard Lachapelle	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	(5 300)		0
Fischer, Charles Wayne	7, 6		O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	(5 350)		0
RRSP Account - CWM	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	(4 650)		0
Gruending, Colin Kenneth	7, 6, 5								
TD Waterhouse - RRSP	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	(450)		0
Opheim, Wanda Marie	6		O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	(2 700)		0
Poon, Debra Joy	7								
RRSP Account - CIBC	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	(500)		0
Tallman, Gordon G.	4, 7		O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
Whelen, John Kendall	7, 6, 5								
McLean & Partners RSP	PI		O	2011-10-21	I	36 - Conversion ou échange	(4 000)		0
Yaworsky, Darren Julian	7		O	2011-10-21	D	36 - Conversion ou échange	(1 300)		0
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Hugh	5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.3300	15 000*
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Octavian Advisors, LP	3								
Octavian Special Master Fund, LP and Tiberius OC Fund, Ltd	PI		O	2011-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.4487	6 571 100
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.3700	94 000
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	10.1200	97 300
Enseco Energy Services Corp.									
<i>10 Convertible Debentures</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 600)		400
Ratushny, M. Scott	4								
RRSP	PI		O	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 250)		
			M	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 250)		250
T Ratushny RRSP	PI		O	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 350)		150
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 745 000)		305 000
Devlin, Kent Michael	5		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(915 698)		
			M	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 032 923)		114 769
			O	2011-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	0.0700	
			M	2011-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	0.0700	1 137 692
			O	2011-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	
			M	2011-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	1 147 692
Gangl, Shannon Margaret	5		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 500)		2 500
Jespersen, Kim	5		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(862 960)		95 851
Layton, Blair	5		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 986 600)		887 400
Ratushny, M. Scott	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 476 500)		
			M	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 648 200)		849 800
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9500	859 800
Eagle Equities Ltd.	PI		O	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(303 750)		33 750

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Graystone Investments Ltd.	PI		O	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(157 500)		17 500
RESP Account	PI		O	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 500)		2 500
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9700	5 500
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.0000	10 000
RRSP	PI		O	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 545 750)		171 750
T Ratushny	PI		O	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.9000	18 500
T Ratushny RRSP	PI		O	2011-10-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(900 000)		100 000
Roberts, Lane Dewar	5		O	2011-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 740 000)		860 000
TISDALE, GREGORY	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(164 800)		18 311
<i>Bons de souscription</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(225 000)		25 000
Ratushny, M. Scott	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 350 000)		150 000
			O	2011-10-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(150 000)		0
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(315 000)		35 000
Devlin, Kent Michael	5		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.7500	1 121 500
			O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 017 000)		
			M	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(985 500)		136 000
			O	2006-10-27	D	52 - Expiration d'options	(85 000)		
			M	2006-10-27	D	52 - Expiration d'options	(8 500)		76 500
Jespersen, Kim	5		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.7500	
			M	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.7500	787 500
		R	O	2007-06-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.8000	82 500
			O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(708 750)		
			M	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(677 250)		110 250
Layton, Blair	5		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7500	
			M	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.7500	785 000
			O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(675 000)		110 000
Ratushny, M. Scott	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(270 000)		80 000
			O	2011-10-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		30 000
Roberts, Lane Dewar	5		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 170 000)		130 000
TISDALE, GREGORY	4		O	2011-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(360 000)		40 000
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bradley, Jon	5		O	2011-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 372	5.5200	1 372
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 372)	5.5200	0
			O	2011-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 383	5.5200	5 383
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 383)	5.5200	0
BULL, STEPHEN	5		O	2011-10-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 580	5.5100	35 012
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 259)	5.5100	32 753
			O	2011-10-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 334	5.5100	36 087
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 645)	5.5100	34 442
			O	2011-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 345	5.5200	
			M	2011-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 645	5.5200	28 365
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(814)	5.5200	27 551
			O	2011-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 681	5.5200	33 232
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	5.5200	30 432
EXFO Ingénierie électro-optique inc.	1		O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 491	5.6100	4 491
			O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 491)		0
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 891	5.5800	5 891
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 891)		0
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 891	5.5700	5 891
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 891)		0
<i>Restricted Share Units</i>									
Bradley, Jon	5		O	2011-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 255	5.5200	86 654

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Exploration Amex Inc.									
<i>Options</i>									
Nicoletti, Martin	5		O	2010-06-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	
			M	2010-06-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	100 000
Exploration Midland Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Janson, Jean-Pierre	4		O	2011-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000)	0.2500	1 134 148
MARTIN, INGRID	5		O	2011-10-18	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.5000	80 000*
Roger, Gino	4, 5		O	2011-10-17	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.5000	577 222
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	1.4100	531 222
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 000)	1.4500	447 222
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.4800	427 222
			O	2011-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.2500	677 222
<i>Options</i>									
MARTIN, INGRID	5		O	2011-10-18	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.5000	135 000*
Roger, Gino	4, 5		O	2011-10-17	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.5000	
			M	2011-10-17	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.5000	395 000
Exploration Ores Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poulin, Claude	4		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	711 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5								
REER	PI		O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2000	870 500
			O	2011-10-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2200	875 500
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.3500	7 000
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.3800	7 500
<i>Droits</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2007-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 800		6 800
Panagopoulos, Christopher	8		O	2007-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
Taerk, Charles G.	6		O	2007-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100		2 100
Barbara Taerk	PI		O	2007-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		2 700
Barbara Taerk RRSP	PI		O	2007-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 343		4 343
Charles and Marilyn Gold	PI		O	2007-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Faircourt Split Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.0100	7 966
Finning International Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Carter, James Edward Clark	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	70	21.3505	25 627
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2011-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	70	21.3505	18 242
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2011-09-30	D	97 - Autre	141 158	16.3850	
			M	2011-09-30	D	97 - Autre	141 544	16.3850	84 838 092
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCallum, Robert A.	4		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	16.0000	144 700
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	16.0000	142 000
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Débetures convertibles Série A</i>									
Beauchamp, Normand	4								
Capital NDSL inc.	PI		O	2011-10-03	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 15 000.00)		\$ 0.00
Garcia, Claude	4		O	2011-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 34 000.00)		\$ 0.00
Fonds de placement immobilier Crombie									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Beesley, Paul Victor	6		O	2011-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	12.8500	12 500
Clow, Donald Everett	4, 5								
Shelley Clow	PI		O	2011-10-20	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	12.8500	8 800
Hynes, Robert Glenn	5		O	2011-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	12.8500	40 988
			O	2011-03-31	D	99 - Correction d'information	1 598	13.1000	37 988
Johnson, Brian A.	4								
RRSP	PI		O	2011-10-20	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	12.8500	18 000
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4		O	2011-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 500	12.8500	13 595
Latimer, Edward John	4		O	2011-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	12.8500	8 000
Mahoney, Stewart Harry	6		O	2011-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	12.8500	8 000
Stroback, Elisabeth	4		O	2011-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 500	12.8500	8 500
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>									
Empire Company Limited	3								
ECL Developments Limited	PI		O	2011-10-20	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 334 630	12.8500	33 115 360
Freehold Royalties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116 642	15.4400	12 980 598
Rife Resources Ltd.	PI		O	2011-10-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28 850	15.4400	3 210 624
Front Street MLP Income Fund II Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Conway, David Anthony	5								
2116787 Ontario Limited	PI		O	2011-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	292	8.0589	292
			O	2011-10-25	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 000	8.0300	40 292
Lamarche, Normand Guy	7								
Alex Lamarche	PI		O	2011-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29	8.0589	29
Chantale Lamarche	PI		O	2011-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29	8.0589	29
Selke, Gary Peter	4, 5								
Rolling Range (1997) Inc.	PI		O	2011-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 250	8.0589	5 250
		R	O	2011-10-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.0000	5 650
			O	2011-10-25	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	250 000	8.0300	255 650
Front Street MLP Income Fund Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Selke, Gary Peter	4, 5								
Rolling Range (1997) Inc.	PI	R	O	2011-10-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 800	8.0406	223 800
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Droits DSUs</i>									
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2011-10-17	D	46 - Contrepartie de services	1 647		5 865
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Galleon Energy Inc.	1		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.4940	832 100
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(782 100)		50 000
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	191 000	0.3000	2 334 800
Gibson Energy Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Estey, James	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 700		4 700
Hall, Ken Wayne	5		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 440		23 440
McRae, Marshall L.	4		O	2011-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Woitas, Clayton	4		R O	2011-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 700		4 700
			R O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R O	2011-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 700		4 700
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	195		3 451
CARTY, DONALD	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	321		5 693
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	448		7 950
Solway, Herbert	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	582		10 321
Themens, Pierre-Andre	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	460		8 149
Wallin, Pamela	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	444		7 876
Weiss, Robert Samson	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	648		11 488
<i>Restricted Share Units</i>									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	2 864		51 507
Ginsler, Brian Leslie	5	R	O	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 806)		
			M	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 747)		
			M'	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 747)		
			M''	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 747)		
			M'''	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 747)		13 942
			O	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20)		
			M	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20)		
			M'	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20)		13 922
			O	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17)		
			M	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17)		
			M'	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17)		13 905
			O	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22)		
			M	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22)		
			M'	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22)		13 883
			O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	984		14 867
Leboff, Bruce	5		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	1 241		22 310
Moody, Jeffrey	5		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	2 198		39 528
Morris, David Roy	5		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	283		5 091
Webb, William Reid	5		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	1 016		18 267
GLV Inc.									
<i>Options</i>									
Bélanger, Chantal	4		O	2010-10-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	4.5500	
			M	2011-10-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	4.5500	
			M'	2011-10-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	4.5500	
			M''	2011-10-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	4.5500	5 000
GMIncome & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
GMIncome & Growth Fund	1		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	10.4600	134 600
Gold Reserve Inc.									
<i>Options Stock Options</i>									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2011-10-27	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	4.0300USD	908 336*
Timm, Rockne	4, 5		O	2011-10-24	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	4.0850USD	916 000*
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Roth, Thomas	5								
Comdirect Bank AG	PI		O	2011-10-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 175
<i>Deferred Stock Unit (DSUs) / Unités d'actions différées UAD</i>									
Boivin, Claude	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	485	19.3000	9 150
Brassard, Jean	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	997	19.3000	3 882
Chevrier, Robert	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 101	19.3000	24 600
D'Alessandro, Dominic	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	998	19.3000	6 174
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 295	19.3000	24 277

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Doré, Paule	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	324	19.3000	1 260
Evans, Richard B.	5		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 013	19.3000	7 266
Labbé, Gilles	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	673	19.3000	3 767
Mercier, Eileen Ann	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	729	19.3000	21 543
Options									
Boivin, Claude	4		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	972	19.3000	21 463
Brassard, Jean	4		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	1 995	19.3000	39 266
Chevrier, Robert	4		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	2 202	19.3000	82 701
D'Alessandro, Dominic	4		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	1 995	19.3000	22 849
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	2 591	19.3000	67 796
Doré, Paule	4		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	648	19.3000	13 021
Evans, Richard B.	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	2 024	19.3000	27 532
Labbé, Gilles	4		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	1 347	19.3000	18 037
Mercier, Eileen Ann	4		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	1 457	19.3000	76 329
Roth, Thomas	5		O	2011-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 870
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe Colabor Inc.	1		O	2011-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.6900	22 100
			O	2011-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		19 600
Loignon, Michel	5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9600	55 915
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
po, alexander	4		O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.7000	195 000*
H2O INNOVATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duquenne, Andre	4		O	2011-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 900	0.3200	29 900
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	3.1726	13 500
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		0
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	18 200	3.2487	18 200
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(18 200)		0
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	3.2477	19 500
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(19 500)		0
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	30 400	3.2178	30 400
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(30 400)		0
			O	2011-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	3.0522	9 000
			O	2011-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		0
Harvest Canadian Income & Growth Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Canadian Income & Growth Fund	1		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		5 000
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100		1 100
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
Huntingdon Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Huntingdon Real Estate Investment Trust	1		O	2011-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	6.9900	43 257
			O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.0000	45 657
			O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	7.2256	49 630
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	7.5169	53 603
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2011-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	217	18.7900	131 334
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2011-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	261	18.7400	511 189
McAndless, Patrick Michael	5		O	2011-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183	18.7800	9 070*
Muraro, Theodore William	4		O	2011-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	383	21.7600	11 421*

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
INEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.2500	451 100
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.1500	452 300
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4000	452 500
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.1000	29 609 653
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2000	29 610 053
INSCAPE Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne CLASS B</i>									
Bhayana, Madan	4, 5, 3								
Bhayana Holdings Ltd.	PI		O	2011-10-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 056 000	2.5000	2 120 000
Bhayana Management Ltd.	PI		O	2011-10-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 056 000)	2.5000	0
Insignia Energy Ltd.									
<i>Droits</i>									
Ambedian, David	4		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 700		31 700
Fischer, Glen Charles	5		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	197 376		197 376
Geremia, Danny Giovanni	5		O	2009-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	132 174		132 174
RRSP - Danny	PI		O	2009-08-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	I	56 - Attribution de droits de souscription	28 436		28 436
RRSP-Spouse	PI		O	2009-08-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 950		5 950
Spouse	PI		O	2009-08-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	I	56 - Attribution de droits de souscription	13 850		13 850
Trust Account	PI		O	2009-08-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 500		8 500
Mackay, Steven James	5		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	166 554		166 554
Newcommon, Jeffrey David	4, 5		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	235 960		235 960
Slubicki, Christopher Paul	4		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 054		72 054
Tkachyk, Vincent John	4		O	2009-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 162		47 162
Ellen M. Tkachyk	PI		O	2009-07-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	C	56 - Attribution de droits de souscription	14 858		14 858
Julie A. Tkachyk	PI		O	2009-07-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-25	C	56 - Attribution de droits de souscription	1 182		1 182
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2011-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 290	2.0412	3 623 908
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 110	2.0777	3 640 018
			O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 870	2.1169	3 666 888
			O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 450)	2.1300	3 644 438
			O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 130	2.0601	3 655 568
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 340	2.1286	3 697 908
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 390)	2.1500	3 630 518
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(203 790)	2.1500	3 426 728
TCM MPS Series Fund LP - Crossways Series	PI		O	2011-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 160	2.0412	1 270 548
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 530	2.0777	1 276 078

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié			ra-						
Porteur inscrit			tion						
			O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 220	2.1169	1 285 298
			O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 710)	2.1300	1 277 588
			O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 820	2.0601	1 281 408
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 510)	2.1500	1 211 898
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 540	2.1286	1 226 438
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 670)	2.1500	1 203 768
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2011-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 250	2.0412	3 380 397
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 960	2.0777	3 395 357
			O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 910	2.1169	2 116 900
			M	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 910	2.1169	3 420 267
			O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 840)	2.1300	3 399 427
			O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 350	2.0601	3 409 777
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 320	2.1286	3 449 097
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 940)	2.1500	3 389 157
			O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(186 700)	2.1500	3 202 457
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckland, Charles Channing	3								
Discretionary Accounts	PI		O	2011-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0900	1 916 500*
			O	2011-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0900	1 866 500*
Kobex Minerals Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hills, Alfred Leonard	4, 5		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6400	12 767
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>									
Brenneman, Ron A.	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	437	51.4300	41 599
Chen, Choong Joong	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	753	51.4300	25 682
Dodge, David A.	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	437	51.4300	2 682
Everett, N. Ashleigh	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	967	51.4300	35 779
Kerr, John Custance	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	437	51.4300	38 894
KIRBY, MICHAEL	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 103	51.4300	49 891
Mayberry, John Thomas	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 458	51.4300	52 391
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	860	51.4300	11 154
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	899	51.4300	10 368
Shaw, Allan Cameron	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	437	51.4300	43 324
Sobey, Paul David	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	860	51.4300	41 908
Thomas, Barbara Susan	4		O	2011-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	899	51.4300	3 126
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions ordinaires</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108 600)	0.5500	2 620 100
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	108 600	0.5500	2 728 700
La Société de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Squibb, Geoffrey Wayne	4								
Geoffrey Leonard Squibb	PI		O	2011-10-20	I	35 - Dividende en actions	249	14.8700	
			M	2011-10-20	I	35 - Dividende en actions	258	14.3450	13 974
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Derry, Douglas	4		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	204	14.3400	10 859
Lang, Donald Gordon	4		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	382	14.3400	19 075
Morneau, William	7		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	382	14.3400	19 104
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	139	14.3400	12 136
<i>Restricted Share Units</i>									
Badun, Robert	7		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	672	14.3400	36 369
Bogart, Robert	5		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	128	14.3400	6 918
CAMMARERI, ROSE	5		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	269	14.3400	14 557
Goldring, Blake Charles	4, 5		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	1 242	14.3400	78 685

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Goldring, Judy	4, 5		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	648	14.3400	39 875
Hubbes, Martin	5		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	79	14.3400	4 253
Unités Restricted Share Units (RSU)									
Arnold, John Lonsdale	4		O	1994-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			743
Scherer, Peter	5		O	2003-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			72
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudet, Mark	4, 5		O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	35.0400	2 174
			O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		2 179
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débitures convertibles Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	69.9800	\$ 56 000.00
			O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	70.0000	\$ 60 000.00
Les Explosives Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amin, Adel	4								
Adel Amin	PI		O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	10 500*
LEVESQUE, JACQUES	6								
JACQUES LEVESQUE and PHYLLIS LEVESQUE	PI		O	2011-10-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.5000	1 252 200*
Les Mines Argex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Peter Henderson	4		O	2009-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	D	51 - Exercice d'options	325 000	0.2750	325 000
			O	2011-10-21	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.2600	400 000
<i>Options</i>									
Smith, Peter Henderson	4		O	2011-10-21	D	51 - Exercice d'options	(325 000)	0.2750	350 000
			O	2011-10-21	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.2600	275 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1600	19 619 357
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	301 000	0.1592	19 920 357
			O	2011-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.1700	19 949 357
Crevier, David	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.1600	523 500
			O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	0.1780	550 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5	R	O	2011-09-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	45 714		1 114 948
			O	2011-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(21 234)	6.9600USD	1 093 714
			O	2011-10-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000		1 103 714
			O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 645)	7.1500USD	1 099 069
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2011-10-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000		1 709 023
			O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 645)	7.1500USD	1 704 378
Levin, Wayne	5		O	2011-10-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000		266 879
			O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 645)	7.1500USD	262 234
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.5000	1 300
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.0000	900
Lucara Diamond Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamb, William	4, 5		O	2011-10-24	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.5000	360 000
<i>Options</i>									
Lamb, William	4, 5		O	2011-10-24	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.5000	600 000
Manitoba Telecom Services Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Demkey, Wayne S.	5		O	2011-10-24	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	36.4200	307 100
Marquest Canadian Equity Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Marquest Canadian Equity Income Fund	1		O	2011-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	8.0000	3 300*
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	8.0000	0
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pope, Kerri Lynn	7	R	O	2010-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21)	7.7300	979
<i>Options Options to purchase common shares</i>									
Brush, Kenneth Wayne	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	10 000		50 000
Carvalho, Oscar	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	50 000		111 000
Di Tosto, Alfred	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	25 000		125 000
Infusino, Daniel	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	50 000		257 000
Johnson, Bruce Norman	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	25 000		82 000
Johnston, Kevin	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	25 000		55 000
La Rosa, Andre	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	50 000		131 000
Lailey, Robert Clarke	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	25 000		45 000
Mangov, Ada	5		O	2011-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Orlandi, Michele	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	15 000		25 000
Orlando, Nicola Giuseppe	5		O	2011-10-26	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		1 458 000
			O	2011-10-26	D	52 - Expiration d'options	(92 500)		1 365 500
Pagliari, Armando	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	50 000		181 000
Pope, Kerri Lynn	7		O	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2009-08-11	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
			O	2011-10-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		
			M	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	25 000		35 000
Van Beek, Terry	5		O	2011-10-21	D	50 - Attribution d'options	10 000		33 333
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5		O	2011-10-26	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		1 425 000
			O	2011-10-26	D	52 - Expiration d'options	(92 500)		1 332 500
Matamec Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2700	8 995 000
			O	2011-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	0.2900	8 958 000
			O	2011-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	0.2800	8 893 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.3100	795 400
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3300	800 400
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3300	802 400
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3300	804 400
			O	2011-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3330	809 400
Medicago Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Philip Morris Investments B.V.	3		O	2011-10-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	17 350 000	0.6500	81 408 800
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.9700	28 310 042
Metals Plus Income Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.6833	13 400
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.6840	13 900
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.6880	14 400
MethylGene Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Kepper, Klaus	5		O	2011-10-21	D	52 - Expiration d'options	(3 500)	4.5000	1 240 666
Microbix Biosystems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gastle, William John	4, 5, 3		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2500	5 472 476
Middlefield Tactical Energy Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.5000	1 100
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	62.7400	11 684
Allan, Don	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	62.7400	9 208
Blackburn, Alain	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	62.7400	708
Boyd, Sean	4, 5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	621	62.7400	115 753
Cafazzo, Lino	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	62.7400	222
Cousin, Paul	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	62.7400	4 463
Datta, Picklu	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	62.7400	1 561
Gilbert, Patrice	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	62.7400	2 870
Girard, Paul-Henri	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	62.7400	2 766
Gosselin, Guy	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	62.7400	2 435
Gronin, Louise	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	62.7400	3 711
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	62.7400	5 497
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	60.8900USD	4 852
Laing, R. Gregory	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	62.7400	9 719
Legault, Marc	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	62.7400	13 415
Medina, Luis Felipe	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	60.8900USD	979
Racine, Daniel	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	62.7400	12 306
Robitaille, Jean	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240	62.7400	29 881
Scherkus, Ebe	4, 6, 5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	463	62.7400	72 608
Smith, David	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	62.7400	9 626
Sylvestre, Yvon	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	62.7400	422
Mines Cancor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chartron, Michel	3		O	2011-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-19	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000 000	0.2000	15 000 000
Mines Virginia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaumont, André	4, 5		O	2011-10-25	D	51 - Exercice d'options	40 000	3.8900	186 387
			O	2011-10-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		
			M	2011-10-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		156 387
<i>Options</i>									
Gaumont, André	4, 5		O	2011-10-25	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	3.8900	418 500
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	9.9000	30 461 873
Mistango River Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kasner, Robert J.	4, 6, 5, 3								
Eveline Kasner	PI		O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2500	169 312
R.J. Kasner Co. Ltd.	PI		O	2011-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3400	895 500
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.4000	9 041 000
Morguard Corporation									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MOSAID Technologies Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vladescu, Michael	5		O	2007-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			945
MRF 2011 Resource Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2011-10-26	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)	25.0000	35 995
Nevada Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyle, Jennifer L.	4		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0750	40 000
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Droits SARS</i>									
Gayton, Robert	4	R	O	2011-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 000	3.0700	80 000
			R	2011-08-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	2.0000	120 000
			R	2011-09-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(55 970)	6.7300	64 030
			R	2011-09-21	D	59 - Exercice au comptant	(15 649)	6.7300	48 381
			O	2011-09-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(48 381)	6.7300	0
			R	2011-09-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	55 970	6.7300	55 970
<i>Options</i>									
Gayton, Robert	4		O	2011-09-21	D	52 - Expiration d'options	(80 000)	3.0700	680 000
			O	2011-09-21	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	2.0000	640 000
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hawkins, Thomas Gregory	4		O	2011-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-12-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	698 700		698 700
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	11.7167	493 623
Northern Shield Resources Inc.									
<i>Options</i>									
ARCHER, Marcus William	5		O	2011-03-17	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		245 000
BLISS, Dr. Neil W.	4, 5		O	2011-03-17	D	52 - Expiration d'options	(130 000)		350 000
BLISS, Ian Craig	4, 5		O	2011-03-17	D	52 - Expiration d'options	(130 000)		550 000
KIFF, William J.	4		O	2011-03-17	D	52 - Expiration d'options	(130 000)		570 000
Legg, John Samuel Roland	5		O	2011-03-17	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		635 000
PEDERSEN, John Lyderik	4		O	2011-03-17	D	52 - Expiration d'options	(130 000)		350 000
NorthIsle Copper and Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, David Mark	4		O	2011-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-17	D	35 - Dividende en actions	5 000		5 000
Gayton, Robert	4		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 960
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	0.7600	1 818 000
NOVUS GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roehlig, Axel Gunther Ruediger	4, 5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.0600	1 244 589

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	204 000	0.0600	1 448 589
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0600	1 456 589
Terra Ventures Inc.	3		O	2011-05-09	D	35 - Dividende en actions	(7 500 000)	0.1400	0
NSR Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
abbott, w ross	5		O	1964-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
OceanaGold Corporation									
<i>Options</i>									
Salthouse, Matthew Jonathon Rayden	5		O	2011-10-19	D	52 - Expiration d'options	(510 658)		0
OPEL Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafrance, Michel Jacques	5								
Dale Lafrance	PI		O	2007-01-30	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 500)		500
RRSP	PI		O	2007-01-30	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 800)		1 200
Pierhal, Leon M.	4, 5	R	O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.5030	703 000*
		R	O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4975	698 000*
		R	O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5025	678 000*
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124 000)	0.4520	554 000*
Oracle Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Escribano, Carlos Javier	5		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.9000	11 800*
Orbite Aluminae Inc.									
<i>Actions Classe A</i>									
Noël, Yves	5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450
<i>Options</i>									
Fournier, Joel	5		O	2011-10-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.6600	400 000
Noël, Yves	5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-18	D	50 - Attribution d'options	350 000		350 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Doyle, Lloyd M.	5		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.4900	5 217
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	35.7500	4 217
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.0200	3 828 414
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.1500	3 827 614
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.0400	3 829 814
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.2500	3 829 714
Peak Positioning Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HÉBERT, Georges Lawrence	4		O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	781 000
TURNER, Kerrigan Henry	4		O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	1 156 752
Petrichor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeVries, Joe	4		O	2011-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1650	1 483 162
Petrominerales Ltd.									
<i>Options</i>									
Chant, Jeffrey MacIntosh	5		O	2011-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 900		
		R	M	2011-04-13	D	50 - Attribution d'options	8 900		92 900
<i>Rights Incentives</i>									
Chant, Jeffrey MacIntosh	5		O	2011-04-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 200		
		R	M	2011-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 200		8 816
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Droits Restricted Share Award</i>									
Sullivan, Patrick James	5		O	2011-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 986	20.0568	7 906*

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Prime Restaurants Inc.									
<i>Class A Limited Voting Shares</i>									
Prime Restaurant Holdings Inc.	3		O	2011-10-25	D	36 - Conversion ou échange	1 350 019		2 618 571
<i>Class B Shares</i>									
Prime Restaurant Holdings Inc.	3		O	2011-10-25	D	36 - Conversion ou échange	(942 686)		0
<i>Class C Shares</i>									
Prime Restaurant Holdings Inc.	3		O	2011-10-25	D	36 - Conversion ou échange	(407 333)		0
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281 990		34 901 611
Miller, Gary Allan	5		O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.4800	127 226
Prosperity Goldfields Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duncan, Robert Bruce	4, 6, 5	R	O	2011-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.4900	774 500
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BARTLIFF, CHARLES ELLIOTT	4		O	2011-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 340)		5 000*
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giasson, Alain	5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.0400	2 177
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 000)	0.0200	2 045 000
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, David	3								
David Kramer (RRSP)	PI		O	2011-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5500	35 000
Thomas Kramer (RRIF)	PI		O	2011-10-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.5500	466 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2011-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	10.1527	53 400
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.2500	507 800
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.0700	509 100
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.3000	509 700
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.2500	510 200
Ressources Appalaches inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brisson G., Ginette	5		O	2011-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 340
Reer	PI		O	2011-10-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
<i>Bons de souscription</i>									
Brisson G., Ginette	5		O	2011-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 340
<i>Options</i>									
Brisson G., Ginette	5		O	2011-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
Doucet, Dominique	4		O	2011-08-21	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		275 000
DUCHESNE, CLÉMENT	5		O	2011-10-26	D	52 - Expiration d'options	(275 000)	0.1000	350 000
Proulx, André	4		O	2011-10-20	D	52 - Expiration d'options	(375 000)	0.1000	450 000
Ressources d'Ariane Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stewart, Guthrie John	4		O	2011-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			213 600
<i>Options</i>									
Stewart, Guthrie John	4		O	2011-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-26	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.7600	250 000
Ressources Melkior Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.0950	6 397 705
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Couture, Paul-Henri	4		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Robitaille, Jean	4		O	2011-10-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	0.5000	1 255 000
<i>Bons de souscription</i>									
Robitaille, Jean	4		O	2011-10-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(125 000)	0.5000	0
<i>Options</i>									
Couture, Paul-Henri	4		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	34.8500	7 549 766
RMP Energy Inc. (formerly Orleans Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4	R	O	2011-10-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	2.1500	337 870
Royal Host Inc.									
<i>Débiteures convertibles 6.00 unsecured subordinated, Series B, due October 31, 2015</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2011-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 136 000.00	69.8200	\$ 3 778 000.00
			O	2011-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 145 000.00	72.0000	\$ 3 923 000.00
			O	2011-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 262 000.00	72.0000	\$ 4 185 000.00
			O	2011-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 13 000.00	71.9992	\$ 4 198 000.00
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, David Robert	4		O	2011-10-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.7400	225 000
<i>Options</i>									
Reid, David Robert	4		O	2011-10-26	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.7400	364 449
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 053	1.4200	35 650
Donnelly, Tom	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	264	1.4200	2 320
Hamilton, Scott	4		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	1.4200	13 366
Verhoeve, Michael	5		O	2011-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259	1.4200	9 432
Savant Explorations Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cote, Richard	5		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 100
			O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			201 000
		R	O	2011-10-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	251 000*
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2011-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	1.4800	46 800
			O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4980	47 800
			O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5000	48 800
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5000	49 800
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4500	50 800
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4900	51 800
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4800	52 800
			O	2011-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4800	53 800
Scott's Real Estate Investment Trust									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Neto, Teresa	5		O	2011-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		
Restricted Stock Units									
Neto, Teresa	5		M	2011-10-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		40 000
SemBioSys Genetics Inc.									
Actions ordinaires									
Szarko, James Julius	4, 5		O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140 000	0.1008	729 950
Shoreline Energy Corp.									
Actions privilégiées redeemable, retractable cumulative									
Bell, David Richard	5		O	2011-10-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Options									
Cumming, Brian Robert	5		O	2011-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Folk, Trevor	5		O	2010-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-24	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Henry, Peter John	4		O	2011-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-24	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.8500	20 000
Schultz, Dean	4		O	2011-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-24	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.8500	20 000
Shippen, Peter James	4		O	2011-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Options Stock Options									
Alspach, Shaun	4, 5		O	2011-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-24	D	50 - Attribution d'options	54 000		54 000
SilverBirch Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Douglas, Kevin	3								
Douglas Family Trust	PI		O	2011-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	527	4.9780USD	1 115 302
			O	2011-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	765	4.9840USD	1 116 067
			O	2011-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 021	5.3435USD	1 123 088
Douglas Irrevocable Descendants Trust	PI		O	2011-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 023	4.9780USD	2 164 998
			O	2011-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 485	4.9840USD	2 166 483
			O	2011-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 629	5.3435USD	2 180 112
James E. Douglas III	PI		O	2011-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	310	4.9780USD	656 060
			O	2011-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	4.9840USD	656 510
			O	2011-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 130	5.3435USD	660 640
K&M Douglas Trust	PI		O	2011-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 240	4.9780USD	2 624 240
			O	2011-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	4.9840USD	2 626 040
			O	2011-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 520	5.3435USD	2 642 560
Solutions Extenway Inc.									
Actions ordinaires									
Brown, David	5, 3		O	2011-10-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 507 725	0.1300	29 975 210
Lamontagne, Michel	4		O	2010-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	192 307	0.1300	192 307
laurent, francine	4		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.1300	49 500
Sonde Resources Corp.									
Actions ordinaires									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	2.6739	360 455
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	2.6312	346 455
Spectral Diagnostics Inc.									
Actions ordinaires									
Demas, Steve	5		O	2011-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.2500	14 000
			O	2011-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2400	19 000
Giese, Kevin Arnold	4								
Queensbury Ventures Inc.	PI		O	2011-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2500	1 743 309
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	0.2600	1 764 809

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0950	1 771 809
			O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 000	0.1000	1 864 809
Sprott Power Corp.									
<i>Options</i>									
Campbell, Hugh Jamieson	5		O	2011-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		175 000*
Stellar Pacific Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaensbauer, John Shepherd	3		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 180 000
<i>Bons de souscription</i>									
Gaensbauer, John Shepherd	3		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 680 000
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
SNCF Participations, S.A.	3		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76 787	5.5000	9 183 313
Superior Plus Corp.									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
McFadden, Eric	5		O	2011-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 407		69 208
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
McFadden, Eric	5		O	2011-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	576		28 686
			O	2011-10-18	D	59 - Exercice au comptant	(6 406)	7.2960	22 280
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, Sime	3								
Scotia Learning Centres Incorporated	PI		O	2011-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.6023	3 142 200
			O	2011-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 000	1.6021	3 234 200
Sure Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyce, Jeff	4		O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	1.3500	4 317 590
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	1.3700	4 319 890
			O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.3900	4 323 390
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.3800	4 328 390
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.4000	4 330 890
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.4200	4 334 390
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.3500	4 340 690
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.3800	4 344 190
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.4000	4 347 690
Technologies Sonomax Inc.									
<i>Options</i>									
Brennan, Peter	4		O	2011-09-08	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.2500	4 011 250
Kokmanian, Kévorok	4		O	2011-09-08	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2500	982 500
Laperle, Jean Nicolas	4, 5		O	2011-09-08	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)	0.2500	2 787 500
Malouf, Peter J.	4		O	2011-09-08	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.2500	2 210 000
Schacter, Alvin	4		O	2011-09-08	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.3500	536 875
Schwartz, Adam	4, 5		O	2011-09-08	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)	0.2500	2 787 500
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	3		O	2011-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 700	1.9576	2 190 600
			O	2011-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	1.9400	2 192 400
			O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.9600	2 194 400
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.9900	2 196 100
Joint RESP George & Sami Armoyan	PI		O	2011-10-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	1.9500	44 000
Tigray Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	1.7000	181 450
			O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	1.6360	173 250
Titanium Corporation Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nelson, Scott Eugene Auxilium Corporation	5 PI		O	2011-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.6000	67 500
Transcontinental inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	232	11.4900	
			M	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	233	11.4900	19 995
Huard, Benoît	7, 5		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	308	11.4900	26 506
Larivière, Natalie	7, 5		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	76	11.4900	6 513
Marcoux, Isabelle	4, 7, 5		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	11.4900	2 725
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	11.4900	429
Olivier, François	4, 7, 5		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 150	11.4900	123 569
Reid, Brian	7, 5		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	11.4900	3 897
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	356	11.5200	30 757
Dubois, Claude	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	342	11.5200	29 516
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	43	11.5200	3 678
Fortin, Richard	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	340	11.5200	29 352
Gordon, Harold P.	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	352	11.5200	30 407
Lefebvre, Monique	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	205	11.5200	17 711
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	11.5200	1 514
Martini, Anna	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	11.5200	1 619
Roy, François R.	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	100	11.5200	
			M	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	11.5200	8 579
Saputo, Lino Anthony	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	190	11.5200	16 402
Tremblay, André	4		O	2011-10-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	213	11.5200	18 379
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	31 500	0.1300	31 500
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(31 500)	0.1300	0
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	0.1300	5 500
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)	0.1300	0
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2011-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	955	1.7000	13 790
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2011-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	980	1.7000	88 060
Fabi, Joseph Michael	5		O	2011-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	955	1.7000	58 788
Hall, Bruce William	5		O	2011-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 004	1.7000	111 065
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2011-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 433	1.7000	192 303
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2011-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 078	1.7000	3 786 255
Steele, Alan	5		O	2011-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 507	1.7000	502 460
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2011-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	25.9250	2 000
			O	2011-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	25.9250	0
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	26.0000	4 300
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	26.0000	0
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	25.9500	1 500
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	25.9500	0
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	44.5000	2 668 542
			O	2011-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	44.5000	2 669 042
United Reef Limited									
<i>Bons de souscription</i>									
Ollerhead, William	4								

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Chunkerhead Ltd.	PI		O	2009-12-21	I	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		
			M	2009-12-21	I	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		0
RRSP	PI		O	2011-06-23	I	55 - Expiration de bons de souscription	(300 000)		650 000*
<i>Options</i>									
Ollerhead, William	4		O	2011-04-01	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		400 000*
		R	O	2011-07-06	D	50 - Attribution d'options	400 000		800 000*
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4800	17 374 178
			O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4400	17 375 178
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.4100	17 376 678
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.4500	17 378 178
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4800	17 377 678
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5300	17 379 178
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2011-10-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	13.5624	32 843
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2011-10-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	13.5624	32 843
Virginia Energy Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2011-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1900	5 515 502
			O	2011-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 500	0.1900	5 666 002
			O	2011-10-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 500	0.1900	5 715 502
Vista Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Earnest, Frederick H.	5		O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 171	3.1400USD	54 258
			O	2011-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	829	3.1500USD	55 087
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ast, Edward Arthur	2		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	101.5995	12 614
Bell, James Russell	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	10.5995	11 000
Berger, Steven	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	10.5995	5 721
Brooks, Mike A.	5		O	2011-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 780)	10.5900	132
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	10.5995	1 912
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	10.5995	34 153
Gerrand, Karl	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	10.5995	17 868
Lister, Warren Scott	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	10.5995	9 674
McLennan, Rex John	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	10.5995	40 813
Miller, Robert Dana	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	10.5995	27 914
Mooney, William	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	10.5995	14 367
Schmidt, Mayo	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	10.5995	602 506
Smith, Kelley Jo	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	10.5995	6 056
Theaker, Grant	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	10.5995	8 880
Wansbutter, Richard	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	10.5995	19 523
Wonnacott, Doug	5		O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	10.5995	16 675
VVC Exploration Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafrance, Michel Jacques	5		O	2011-10-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	77 250	0.1800	169 750
Dale Lafrance	PI		O	2011-10-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1800	84 500
Natalie	PI		O	2011-10-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 500)		0
<i>Options</i>									
Boisjoli, Robert	4		O	2011-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2000	250 000*
Culver, James A.	4, 5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.2000	450 000
Dimmell, Peter Murray	4		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2000	450 000
Fernet, Patrick	4, 5		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2000	425 000
Lafrance, Michel Jacques	5		O	2010-08-10	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		150 000
			O	2011-10-12	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		125 000
		R	O	2009-03-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		175 000
			O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	150 000		275 000
Dale Lafrance	PI		O	2009-03-14	I	52 - Expiration d'options	(75 000)		0
		R	O	2009-03-25	I	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
			O	2011-10-20	I	50 - Attribution d'options	100 000		175 000
White Tiger Gold Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finskiy, Maxim Valerievich Kirkland Intertrade Corp.	4, 6, 5 PI		O	2010-12-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-20	I	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	44 765 294		44 765 294
McNutt, Adraian Claude	5		O	2011-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	120 000		120 000
Scola, Francis	4								
Gravity Ltd.	PI		O	2011-10-20	I	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	397 143		414 143
<i>Options</i>									
Campoy, Ricardo Moreno	4		O	2011-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 000		20 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 000		40 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	40 000		80 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000		160 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	100 000		260 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 000		340 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	100 000		440 000
McNutt, Adraian Claude	5		O	2011-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	160 000		160 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	120 000		280 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	120 000		400 000
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	40 000		440 000
Scola, Francis	4		O	2010-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-20	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	100 000		100 000
Wi-LAN Inc.									
<i>Deferred Stock Unit</i>									
Bramson, Robert S.	4		O	2011-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	6.9500	10 867
Gillberry, John Kendall	4		O	2011-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	71	6.9500	19 705
Jenkins, William Keith	4		O	2011-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 674	6.9500	24 837
McCarten, W. Paul	4		O	2011-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	6.9500	1 748

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Roche, James Norman	4		O	2011-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9	6.9500	2 613
Shorkey, Richard John	4		O	2011-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	6.9500	13 888
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Fillion, Denis	4		O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	300 000	0.1000	1 150 000
Gowryluk, Glen Douglas	5		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	1 050 000
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	500 000		2 900 000
Lewis, Thomas Douglas	5		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	1 000 000
Yarrow, Edward William	4		O	2011-10-20	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	600 000
YM BioSciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2011-10-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)	1.7000	367 180
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckley, Charles Laurence	5		O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	14.4987	2 953
			O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	13.5961	2 981
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	13.0926	3 120
Doetzel, Randolph John	5		O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	14.4987	1 081
			O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	13.5961	1 087
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	13.0926	729
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	14.4987	7 623
			O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	13.5961	7 643
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	13.0926	7 721
C Dranchuk - Registered	PI		O	2011-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	14.4987	1 779
			O	2011-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	13.5961	1 796
			O	2011-09-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	13.0926	1 874
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	14.4987	82 986
			O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	13.5961	83 022
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	13.0926	83 153
C Hansen - Registered	PI		O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	14.4987	421 386
			O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	13.5961	421 406
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	13.0926	433 476
Howard, Tracy Leigh	5		O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	14.4987	2 553
			O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	13.5961	2 560
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	13.0926	2 583
T Howard - Registered	PI		O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	14.4987	6 328
			O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	13.5961	6 345
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	13.0926	6 414
Kergan, Brian	5		O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	14.4987	10 000
			O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	13.5961	10 025
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	13.0926	10 117
B Kergan - Registered	PI		O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	14.4987	11 861
			O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	13.5961	11 878
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	13.0926	21 939
Lee, Kevin Chin Yu	5								
T Lee - Registered	PI		O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	14.4987	4 385
			O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	13.5961	4 428
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	13.0926	4 556
Moriyama, Robert Todd	5		O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	14.4987	685
			O	2011-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	13.5961	691
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	13.0926	758
R Moriyama - Registered	PI		O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	14.4987	685
			O	2011-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	13.5961	691
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	13.0926	758
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Microsemi Corporation	3		O	2011-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
0916753 B.C. ULC	PI		O	2011-10-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	123 438 737	3.9800	123 438 737
			O	2011-10-24	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 223 193	3.9800	125 661 930
<i>Débetures convertibles</i>									
Microsemi Corporation	3								
0916753 B.C. ULC	PI		O	2011-10-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 54 417 000.00	1000.0000	\$ 54 417 000.00
			O	2011-10-24	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 6 706 000.00	1000.0000	\$ 61 123 000.00

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Alizade, Firuz	Alacer Gold Corp.	2011-09-21	2011-10-21	ON
Balog, Stephen	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Blackwood, Donald Craig	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Bokenfohr, Neil	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Burns, Michael Raymond	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2011-09-01	2011-10-20	BC
Cairns, Patrick James	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Chant, Jeffrey MacIntosh	Petrominerales Ltd.	2011-04-13	2011-10-27	AB
	Petrominerales Ltd.	2011-04-13	2011-10-27	AB
Conway, David Anthony	Front Street MLP Income Fund II Ltd.	2011-10-05	2011-10-24	ON
Cote, Richard	Savant Explorations Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	BC
Demas, Steve	Spectral Diagnostics Inc.	2011-10-12	2011-10-21	ON
Drader, Kelly Ivan	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Duncan, Robert Bruce	Prosperity Goldfields Corp.	2011-10-11	2011-10-25	BC
DUNFORD, STANLEY GEORGE	Contrans Group Inc.	2011-10-13	2011-10-24	ON
Estey, James	Gibson Energy Inc.	2011-08-10	2011-10-27	AB
Gayton, Robert	Nevsun Resources Ltd.	2011-08-18	2011-10-20	BC
	Nevsun Resources Ltd.	2011-08-18	2011-10-20	BC
	Nevsun Resources Ltd.	2011-09-21	2011-10-20	BC
	Nevsun Resources Ltd.	2011-09-21	2011-10-20	BC
	Nevsun Resources Ltd.	2011-09-21	2011-10-21	BC
Haggis, Paul	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Hall, Ken Wayne	Gibson Energy Inc.	2011-08-10	2011-10-27	AB
Hanson, Scott Harlan	Bonavista Energy Corporation	2011-09-27	2011-10-25	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Howard, John Arnold	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Jespersen, Kim	Enseco Energy Services Corp.	2007-06-07	2011-10-25	AB
Jonsson, Carl Roland	Bonterra Energy Corp.	2011-10-18	2011-10-25	AB
	Bonterra Energy Corp.	2011-10-19	2011-10-25	AB
Kary, Weldon Myrle	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Lafrance, Michel Jacques	VVC Exploration Corporation	2009-03-25	2011-10-25	BC
	VVC Exploration Corporation	2009-03-25	2011-10-25	BC
Lamarche, Normand Guy	Front Street MLP Income Fund II Ltd.	2011-10-05	2011-10-24	ON
Lyons, Beverly	Bloom Income & Growth Canadian Fund	2011-10-19	2011-10-25	ON
Mah, Andy	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
McIntosh, Ronald A	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
McRae, Marshall L.	Gibson Energy Inc.	2011-08-10	2011-10-27	AB
Newport Partners Holdings LP	Brompton Corp. (formerly Duntroon Energy Ltd.)	2011-09-09	2011-10-26	ON
O'Brien, Sheila	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Ollerhead, William	United Reef Limited	2011-07-06	2011-10-26	ON
Pennycook, Carol	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
Pierhal, Leon M.	OPEL Technologies Inc.	2011-10-17	2011-10-25	ON
	OPEL Technologies Inc.	2011-10-18	2011-10-25	ON
	OPEL Technologies Inc.	2011-10-19	2011-10-25	ON
Pope, Kerri Lynn	Martinrea International Inc.	2010-06-25	2011-10-27	ON
Reidel, Terry	COM DEV International Ltd.	2011-10-12	2011-10-27	ON
SAUNDERS, JAMES MACLEO	RMP Energy Inc. (formerly Orleans Energy Ltd.)	2011-10-12	2011-10-27	AB
Selke, Gary Peter	Front Street MLP Income Fund II Ltd.	2011-10-05	2011-10-24	ON
	Front Street MLP Income Fund II Ltd.	2011-10-11	2011-10-24	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Sharpe, Steven Blair	Front Street MLP Income Fund Ltd.	2011-10-05	2011-10-24	ON
Walkervale Holdings Inc.	Advantage Oil & Gas Ltd.	2011-10-15	2011-10-21	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2011-10-20	2011-10-27	AB
	Cell-Loc Location Technologies Inc.	2011-10-21	2011-10-27	AB
Woitas, Clayton	Gibson Energy Inc.	2011-08-10	2011-10-27	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2010-09-20	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'attribution des pertes FINet

Vu la demande complétée le 7 septembre 2011 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS visant à modifier la formule d'attribution des pertes résiduelles concernant le fonds des adhérents FINet de façon à réduire le nombre maximal de jours dans la définition de « période récente » de 365 jours civils à 30 jours civils (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 23 juin 2011;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 19 octobre 2011 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable pour la période allant du 20 au 21 octobre 2011 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'une période de 30 jours civils est appropriée pour le calcul de l'attribution des pertes résiduelles concernant le fonds des adhérents FINet;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 21 octobre 2011.

Jacinthe Bouffard
Directrice de la supervision des OAR

Décision n°: 2011-SMV-0047

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.